

*

*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2020/03

JUILLET – AOUT - SEPTEMBRE 2020

*

*

SOMMAIRE

	PAGES
I – <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	3
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020</i>	5
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020</i>	5
II – <u>DECISIONS</u>	133
<i>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020</i>	135
III - <u>ARRETES MUNICIPAUX</u> (N°2020/0670 à N°2020/1066)	141

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

N°	INTITULE	P.
1	Fixation du nombre d'Adjoints	7

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020

N°	INTITULE	P.
1	Création des diverses commissions municipales et désignation des membres	9
2	Election des membres de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public	15
3	Centre communal d'action sociale - Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration et élection des délégués du Conseil municipal	19
4	Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de retraite Cantazur - Désignation des représentants	23
5	Caisse des écoles - Désignation des représentants	25
6	Collège des Bréguières - Désignation des représentants au Conseil d'administration	27
7	Collège André Malraux - Désignation des représentants au Conseil d'administration	29
8	Collège Jules Verne - Désignation des représentants au Conseil d'administration	31
9	Lycée Auguste Escoffier - Désignation des représentants au Conseil d'administration	33
10	Lycée Auguste Renoir - Désignation des représentants au Conseil d'administration	35
11	Syndicat Intercommunal de Nettoyement du Littoral de la Rive Droite Du Var - Désignation des délégués	37
12	Syndicat Intercommunal De Montaleigne - Désignation des délégués	39
13	Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) - Désignation des délégués	41
14	Désignation d'un correspondant défense	43
15	Commission consultative des services publics locaux – Désignation des représentants	45
16	Commission de contrôle financier des délégations de service public - Désignation des représentants	49
17	Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires	51
18	Comité de suivi de la délégation de service public des activités du Centre culturel - Désignation des membres	55
19	Métropole Nice Côte D'azur - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants pour la commune de Cagnes-sur-Mer	57
20	Métropole Nice Côte D'azur - Société Publique Locale Métropolitaine "Côte d'Azur Aménagement" - Désignation d'un représentant	59
21	Délégations données au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales	61
22	Indemnités de fonction des élus	67
23	Majoration des indemnités de fonction des élus	71
24	Fonctionnement Collectivité Territoriale : remboursement des frais de missions - Mandat spécial – Représentation – Utilisation des véhicules de service	75
25	Budget principal Ville - Compte administratif 2019	79
27	Budget principal Ville - Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019	87
28	Budget annexe Cité Marchande - Compte administratif 2019	89
30	Budget annexe Cité Marchande - Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019	91
31	Budget annexe des caveaux - Compte administratif 2019	93
33	Budget annexe des caveaux - Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019	95
34	Budget principal Ville - Admissions en non-valeur	97
35	Fin de la gratuité du stationnement sur voirie	99

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

N°	INTITULE	p.
36	Gratuité des structures petite enfance pour les enfants des personnels prioritaires durant le confinement lié au Covid-19	101
37	Exonérations des droits de place pour les marchés non couverts de la ville réouverts durant la crise sanitaire	103
38	Exonération de droits de voirie pour l'extension de terrasse	105
39	Création d'un marché des métiers d'art et des artistes	107
40	Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer - Transfert en pleine propriété au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur des rues de Villeneuve, Garigliano et Albert Camus	109
41	Acquisition d'un studio sis 6, rue Thiers	111
43	Contrat de concession pour l'installation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain d'affichage et d'information - Rapport de Monsieur le Maire au Conseil municipal	113
44	Délégation de service public du Centre Culturel - Avenant n°1 a la convention pour le remboursement par avoirs des cotisations durant la période de fermeture en raison de la crise sanitaire	117
45	Ecoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer - Modification de la carte scolaire	121
46	Dérogations scolaires - Adoption d'une convention relative a la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Grasse et de Cagnes-sur-Mer	123
47	Modification du règlement intérieur du Conservatoire de musique	125
48	Adoption d'un avenant à la convention de partenariat avec le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur pour le dispositif « COTEDAZUR-CARD »	127
49	Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19	129
51	Union Sportive De Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une Subvention Exceptionnelle pour l'organisation du Tournoi International Open Féminin de Cagnes-sur-Mer	131

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESARRONDISSEMENT
DE GRASSE**EXTRAIT DU REGISTRE**MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services***Délibérations du Conseil Municipal****DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER****OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS****SÉANCE DU 03 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 43 Votants : 45	Date de la convocation : 29/06/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 03/07/2020
--	---	---	---

Le **trois juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **vingt neuf juin deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Laurence TRASTOUR- ISNARD, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, James NICOLAI, Paul BEN SADOUN, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Virginia CALIEZ, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Pierrette ALBERICI à Louis NEGRE, Marie BOURGEOIS à Romain ALLEMANT.

ABSENT (S) :**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Lohann DUROX

○○○○○○○○○○

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 1

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

En application de l'article L. 2121-2 du CGCT, l'effectif légal du Conseil municipal de Cagnes-sur-Mer est de 45 Conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 50 928 (population municipale au 1^{er} janvier 2020).

Ainsi, le nombre d'Adjointes maximum est de treize pour la commune de Cagnes-sur-Mer.

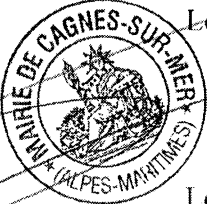
Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à treize le nombre d'Adjointes au Maire à élire, en application de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CREATION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION
DES MEMBRES

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	-------------------------------	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont donc constituées dès le début du mandat du Conseil.

Ces commissions sont librement fixées par le Conseil municipal ainsi que le nombre des membres qui y siègent.

La composition des commissions doit respecter la pluralité des opinions dans la plus grande transparence afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de ces différentes commissions ; lors de leur première réunion, il désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer, dans un premier temps, compte tenu des besoins recensés, de la transversalité nécessaire et des formalités de mise en place et de suivi, au nombre de 7 les commissions municipales, composées chacune de 13 membres, soit 10 membres de la majorité, 2 membres de la liste Josiane PIRET et 1 membre de la liste Jean-Paul PEREZ, dans le respect de la représentation proportionnelle,
- d'approuver la répartition proposée des membres au sein de ces mêmes commissions,
- d'approuver la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales comme suit :

COMMISSION BIEN-ETRE :

Environnement, Cadre de vie, Transition écologique, Travaux, Circulation, Stationnement

Qui pourra désigner un groupe de travail (sous-commission : Gestion des risques, santé, hygiène)

- ✓ M. Roland CONSTANT
- ✓ M. François POUTARAUD
- ✓ Mme Rosette GERMANO
- ✓ Mme Corinne GUIDON
- ✓ M. Alain GAGGERO
- ✓ Mme Amandine PIHOUEE
- ✓ M. Romain ALLEMANT
- ✓ Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
- ✓ M. Nicolas DELWICH
- ✓ M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN
- ✓ Mme Martine GIBELIN
- ✓ Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
- ✓ M. Jean-Paul PEREZ

COMMISSION ECONOMIE :

Economie locale cagnoise et économie durable

Qui pourra désigner un groupe de travail (sous-commission : Innovation, Start-up)

- ✓ Mme Sarah LESCANE
- ✓ Mme Rosette GERMANO
- ✓ M. Richard LEMAN
- ✓ M. Jean-Marc HADDAD
- ✓ Mme Pierrette ALBERICI
- ✓ Mme Nathalie AZOULAY
- ✓ Mme Carine PAPY
- ✓ M. James NICOLAÏ
- ✓ M. Raphaël ROFIDAL
- ✓ M. Bernard MOURET
- ✓ Mme Josiane PIRET
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI
- ✓ Mme Karin HARTMANN

COMMISSION DES FINANCES,

- ✓ M. Roland CONSTANT
- ✓ Mme Sarah LESCANE
- ✓ Mme Rosette GERMANO
- ✓ Mme Corinne GUIDON
- ✓ M. André RIHAN
- ✓ Mme Amandine PIHOUEE
- ✓ M. Jean-Marc HADDAD
- ✓ Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
- ✓ Mme Carine PAPY
- ✓ M. Bernard SONGY
- ✓ Mme Josiane PIRET
- ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI
- ✓ M. Jean-Paul PEREZ

COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

- ✓ Mme Rosette GERMANO
- ✓ Mme Corinne GUIDON
- ✓ Mme Amandine PIHOUEE
- ✓ M. Romain ALLEMANT
- ✓ Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
- ✓ M. Nicolas DELWICH
- ✓ M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN
- ✓ Mme Annie ROSELIA
- ✓ Mme Virginia CALIEZ
- ✓ M. Bernard MOURET
- ✓ Mme Josiane PIRET
- ✓ M. Lionel DOLCIANI
- ✓ Mme Karin HARTMANN

COMMISSION DES SERVICES A LA POPULATION

Affaires scolaires, culturelles, Sport, Jeunesse, Petite enfance

- ✓ M. Roland CONSTANT
- ✓ M. François POUTARAUD
- ✓ Mme Chantal GERMAIN
- ✓ M. André RIHAN
- ✓ M. Jean-Marc HADDAD
- ✓ M. Romain ALLEMANT
- ✓ Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
- ✓ Mme Lohann DUROX
- ✓ Mme Virginia CALIEZ
- ✓ Mme Gaëtane DEREPAZ
- ✓ Mme Martine GIBELIN
- ✓ Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
- ✓ M. Michel LEBON

COMMISSION DES ACHATS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
✓ Mme Sarah LESCANE	✓ M. Romain ALLEMANT
✓ Mme Rosette GERMANO	✓ M. Nicolas DELWICH
✓ M. Richard LEMAN	✓ Mme Nathalie AZOULAY
✓ Mme Corinne GUIDON	✓ Mme Carine PAPY
✓ M. Alain GAGGERO	✓ M. James NICOLAÏ
✓ Mme Chantal GERMAIN	✓ Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
✓ M. André RIHAN	✓ Mme Margaux RAVARY
✓ M. Jean-Marc HADDAD	✓ M. Jean-Claude PEGUILLET
✓ Mme Pierrette ALBERICI	✓ Mme Annie ROSELIA
✓ Mme Laurence TRASTOUR-ISNART	✓ M. Raphaël ROFIDAL
✓ M. Lionel DOLCIANI	✓ Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI	✓ Mme Martine GIBELIN
✓ Mme Patricia TRONCIN	✓ M. Michel LEBON

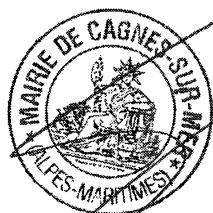
COMMISSION MUNICIPALE DES LOGEMENTS SOCIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
✓ M. Roland CONSTANT	✓ M. François POUTARAUD
✓ Mme Corinne GUIDON	✓ M. Jean-Marc HADDAD
✓ M. Alain GAGGERO	✓ Mme Pierrette ALBERICI
✓ Mme Chantal GERMAIN	✓ M. Nicolas DELWICH
✓ Mme Noëlle PALAZZETTI	✓ M. Sébastien SALAZAR
✓ Mme Laurence TRASTOUR-ISNART	✓ M. Paul BENSADOUN
✓ Mme Marie BOURGEOIS	✓ M. Bernard SONGY
✓ Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO	✓ Mme Margaux RAVARY
✓ Mme Annie ROSELIA	✓ M. Jean-Claude PEGUILLET
✓ Mme Virginia CALIEZ	✓ Mme Gaëtane DEREPAZ
✓ Mme Josiane PIRET	✓ Mme Catherine GUNALONS
✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI	✓ Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
✓ Mme Patricia TRONCIN	✓ M. Jean-Paul PEREZ

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres dont la composition est précisée à l'article L1411-5, relatif au rôle et à la composition de la commission de délégation de service public.

Ainsi, cette commission sera une commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection.

Election des 5 membres titulaires :

Il est proposé les candidatures de :

Liste 1 : Mmes MM. Constant, Lescane, Guidon, Caliez, Salazar

Liste 2 : MM. Dolciani, Touzeau-Menoni

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

La liste 1 obtient : 34 voix.

La liste 2 obtient : 11 voix.

La répartition des cinq sièges de titulaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- liste 1 : 4 sièges

- liste 2 : 1 siège

SONT DECLARES ELUS en qualité de membres titulaires :

- M. Roland CONSTANT
- Mme Sarah LESCANE
- Mme Corinne GUIDON
- Mme Virginia CALIEZ
- M. Lionel DOLCIANI

Election des 5 membres suppléants :

Il est proposé les candidatures de :

Liste unique : Mmes MM. Rihan, Pihouée, Haddad, Alberici, Lebon

SONT DECLARES ELUS en qualité de membres suppléants :

- M. André RIHAN
- Mme Amandine PIHOUEE
- M. Jean-Marc HADDAD
- Mme Pierrette ALBERICI
- M. Michel LEBON

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 1^{er} JUIL. 2020.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 1^{er} JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Conformément à l'article L123-6 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration et ce à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal composé de 45 Conseillers municipaux dont 34 de la liste « Pour Cagnes, Louis NEGRE, l'exigence du futur », 7 Conseillers municipaux de la liste « Josiane PIRET, l'autre voie », 4 Conseillers municipaux de la liste « Jean-Paul PEREZ, Rassemblement cagnois », il convient :

- d'une part, de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Conseil municipal précédent avait fixé ce nombre à 16, outre le Maire président de plein droit ;
- d'autre part, de procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 3

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à seize, outre le Maire, Président de droit, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- de procéder à l'élection en son sein de la moitié des membres du Conseil d'Administration selon les modalités ci-dessus précisées.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés :

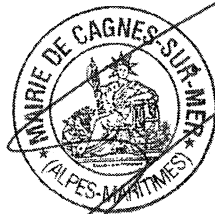
- Mme Sarah LESCANE
- Mme Noëlle PALAZZETTI
- M. Sébastien SALAZAR
- Mme Marie BOURGEOIS
- Mme Annie ROSELIA
- Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
- Mme Catherine GUNALONS
- Mme Patricia TRONCIN

En qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture

le10 JUIL. 2020.....

Accusé reçu

le10 JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE
CANTAZUR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	-------------------------------	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 4

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément à l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au Conseil d'administration de la maison de retraite publique CANTAZUR, étant précisé que ledit Conseil d'administration comprend notamment :

- Le Maire de la commune, Président de droit,
- Deux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne :

- Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
- Mme Marie BOURGEOIS

pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite CANTAZUR.

Par ailleurs, il appartient également au Conseil municipal, conformément à l'article R315-14 du code de l'action sociale et des familles, de désigner pour le Conseil d'administration de CANTAZUR deux membres issus de la société civile en fonction de leur compétence.

Le Conseil municipal désigne :

- Mme Marcelle CHANVILLARD
- Mme Céline GUIVARCH

pour siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite CANTAZUR.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL, 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL, 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 5

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, et au renouvellement de l'assemblée communale, il convient de procéder à la désignation de deux représentants appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire est Président de droit.

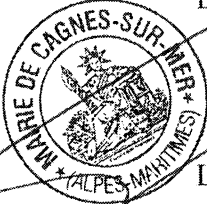
Il est proposé de désigner :

- Mme Chantal GERMAIN
- Mme Virginia CALIEZ

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : COLLEGE DES BREGUIERES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 6

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, à la désignation de deux représentants appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Collège des Bréguières conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé de désigner :

- Mme Chantal GERMAIN
- Mme Amandine PIHOUEE


Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant du groupement de communes :

- M. Romain ALLEMANT

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le1.0. JUIL. 2020.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu

le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : COLLEGE ANDRE MALRAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	---	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 7

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections du 28 juin 2020, à la désignation de deux représentants appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Collège André Malraux conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé de désigner :

- Mme Chantal GERMAIN
- Mme Margaux RAVARY

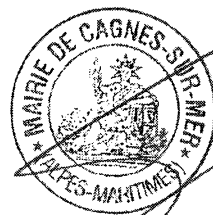
Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant du groupement de communes :

- Mme Amandine PIHOUEE

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : COLLEGE JULES VERNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N° 8

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, à la désignation de deux représentants appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Jules Verne conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé de désigner :

- M. Alain GAGGERO
- Mme Chantal GERMAIN

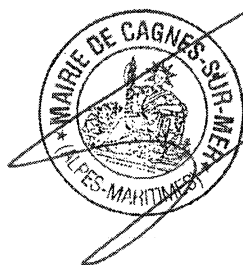
Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant du groupement de communes :

- M. Romain ALLEMANT

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : LYCEE AUGUSTE ESCOFFIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	---	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections du 28 juin 2020, à la désignation de deux représentants, appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée Auguste Escoffier conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé de désigner :

- Mme Chantal GERMAIN
- Mme Margaux RAVARY

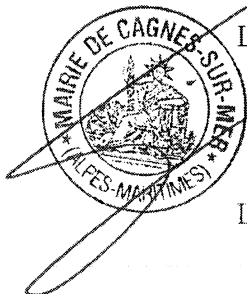
Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant du groupement de communes :

- M. Richard LEMAN

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire.
Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le1.0. JUIL. 2020.....

Accusé reçu

le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : LYCEE AUGUSTE RENOIR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°10

L'article R421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

Il convient donc de procéder, suite aux élections du 28 juin 2020, à la désignation de deux représentants, appelés à représenter la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée Auguste Renoir conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé de désigner :

- Mme Chantal GERMAIN
- Mme Carine PAPY

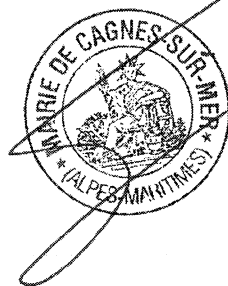
Il sera proposé au Conseil métropolitain de désigner, en qualité de représentant du groupement de communes :

- M. Richard LEMAN

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NETTOIEMENT DU LITTORAL DE LA RIVE
DROITE DU VAR - DESIGNATION DES DELEGUES

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue.

Il s'agit normalement d'une élection, mais compte tenu du résultat, il est proposé de procéder à une désignation, comme le préconise d'ailleurs l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Nettoyement du Littoral de la Rive Droite du Var, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité dudit Syndicat, par voie de désignation ;
 - de désigner :
 - M. Le Maire, Louis NEGRE
 - Mme Corinne GUIDONen qualité de délégués titulaires,
 - M. Jean-Marc HADDAD
 - M. Nicolas DELWICH
- en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le1.0. JUIL. 2020.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTALEIGNE - DESIGNATION DES DELEGUES

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA. Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue.

Il s'agit normalement d'une élection, mais compte tenu du résultat, il est proposé de procéder à une désignation, comme le préconise d'ailleurs l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Montaleigne (dont le siège social est en Mairie de Saint-Laurent-du-Var), il est proposé au Conseil municipal :

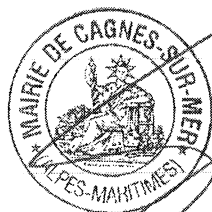
- de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité dudit Syndicat, par voie de désignation ;
- de désigner :
 - Mme Chantal GERMAIN
 - Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
en qualité de délégués titulaires.

 - Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
 - Mme Virginia CALIEZ
en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le10 JUIL 2020.....
Accusé reçu
le10 JUIL 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM) - DESIGNATION DES DELEGUES**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°13

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue.

Il s'agit normalement d'une élection, mais compte tenu du résultat, il est proposé de procéder à une désignation, comme le préconise d'ailleurs l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.

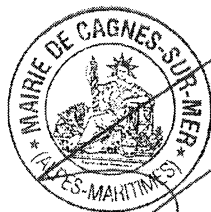
Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), dont le siège social est situé 2323 chemin St Bernard à Vallauris, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité dudit syndicat par voie de désignation ;
- de désigner :
 - M. Bernard MOURET en qualité de délégué titulaire ;
 - M. Alain GAGGERO en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Depuis 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a créé la fonction de « correspondant défense » au sein des communes, lequel a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense ont pour mission la sensibilisation des citoyens aux questions de défense, la promotion des informations sur l'actualité défense (comme les opérations conduites par les forces armées, les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense).

Ils ont également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense.

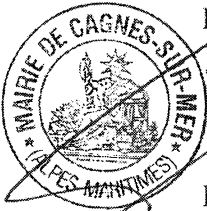
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner Mme Laurence TRASTOUR-ISNART en qualité de correspondant défense.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 1.0. JUIL. 2020
Accusé reçu
..... 1.0. JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les représentants de la commune à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public notamment.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 16, outre le Maire, Président ;
- de désigner 13 représentants du Conseil municipal (10 membres de la majorité, 3 membres de l'opposition dont 2 de la liste Josiane PIRET et 1 de la liste Jean-Paul PEREZ) :
 - ✓ M. Roland CONSTANT
 - ✓ Mme Sarah LESCANE
 - ✓ M. François POUTARAUD
 - ✓ Mme Rosette GERMANO
 - ✓ M. Richard LEMAN
 - ✓ Mme Amandine PIHOUEE
 - ✓ M. Romain ALLEMANT
 - ✓ M. Sébastien SALAZAR
 - ✓ Mme Carine PAPY
 - ✓ Mme Margaux RAVARY
 - ✓ Mme Martine GIBELIN
 - ✓ Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
 - ✓ Mme Karin HARTMANN
- de désigner 3 représentants d'associations locales :
 1. Fédération des Associations des commerçants et artisans de Cagnes-sur-Mer
 2. Association des Villes Françaises
 3. UFC Que Choisir – Marseille – Alpes-Maritimes.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales :

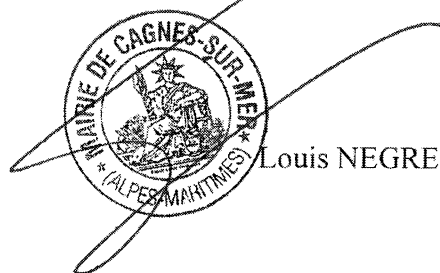
- d'autoriser M le Maire à saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis dans les cas suivants :
 - Délégation de Service Public,
 - Régie dotée de l'autonomie financière,
 - Tout projet de partenariat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le1.0. JUIL. 2020.....

Accusé reçu
le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Les délégataires des services publics locaux font l'objet d'un contrôle spécifique de l'exécution de leur mission par la Commission consultative des services publics locaux, qui examine également leurs comptes sur la base de leur rapport d'activité.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article R.2222-3 que « dans les communes ayant plus de 76 224 € de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations réalisées par les entreprises liées à une commune par convention financière doivent être examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. »

Le rôle de cette commission complète celui de la Commission consultative des services publics locaux, et doit permettre un examen plus approfondi et détaillé, sur pièce et sur place si besoin, des comptes et opérations réalisées par les délégataires.

Ainsi :

- la Commission consultative des services publics locaux examinera plus particulièrement les conditions d'exécution du service et l'adéquation avec le contrat de délégation ;
- la Commission de contrôle financier examinera quant à elle, de manière approfondie, les comptes des délégataires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de membres de cette commission de contrôle (le Maire ou son représentant étant Président de droit) qui peut comporter, en plus des membres issus du Conseil municipal, des représentants de l'administration en fonction de la Délégation de service public dont ils sont responsables ;
- d'approuver la composition de la Commission de contrôle financier des délégations de service public :
 - ✓ Président : M. LE MAIRE ou M. Roland CONSTANT
 - ✓ Mme Sarah LESCANE
 - ✓ Mme Rosette GERMANO
 - ✓ Mme Amandine PIHOUEE
 - ✓ M. Romain ALLEMANT
 - ✓ M. Philippe TOUZEAU-MENONI
 - ✓ M. Jean-Paul PEREZ

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture

le15 JUIL. 2020.....

Accusé reçu
le15 JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°17

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) dispose que dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et huit commissaires.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

« Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal ».

Ainsi, il convient d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants.

Sachant que la commune de Cagnes-sur-Mer comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 hectares, un commissaire titulaire et suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une liste de trente-deux contribuables (16 noms de titulaire – 16 noms de suppléant) qui doivent être répartis de la manière suivante :

- 4 contribuables propriétaires de bois ou forêt,
- 4 contribuables domiciliés hors de la commune,
- 24 contribuables domiciliés dans la commune.

CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE BOIS OU FORÊT

✓ M. Jacky LETONDOR	domicilié	62, chemin du Pain de Sucre
✓ Mme Katia BRUNELLI	domiciliée	52, chemin de Collettes
✓ M. CAVAILLES	domicilié	7, chemin de la Maure
✓ M. LAUGIER	domicilié	73, avenue Blériot

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°17

CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE

- ✓ Mme Evelyne CARRA domiciliée 1250 chemin des Espinets 06570 ST PAUL
- ✓ Mme Josette LOUBEL domiciliée Chemin des Chauvets 06610 LA GAUDE
- ✓ Mme Lucette PELLEGRINI domiciliée 65, chemin des Fumérades 06570 ST PAUL
- ✓ M. Clément PELLEGRINI domicilié 65, chemin des Fumérades 06570 ST PAUL

CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE

- M. Hassan GOUMRI domicilié 10 avenue des Mimosas
- Mme. Céline GUIVARCH domiciliée 42, promenade de la Plage
- M. Hervé SPIELMANN domicilié 11 rue Paul Gauguin
- Mme Edith LUPI domiciliée 59 bis, avenue des Tuilières
- M. Serge BONNAUD domicilié 7, impasse Sainte Colombe
- Mme Marie Madeleine CORBIERE domiciliée 100, promenade de la Plage
- M. Michel GAGNAIRE domicilié 3, rue des Reynes
- Mme Michèle SASSO domiciliée 55, chemin du Val Fleuri
- Mme Marie-Josée BANDECCHI domiciliée 8, rue du Planastel
- M. Pierre TREHIN domicilié 30 impasse des Mauvans
- M. Patrick GUEVEL domicilié Avenue de Verdun, Le Patio Renoir
- M. Roger MARTIN domicilié 73, chemin des Collettes
- M. Jean-Marie MUNIER domicilié 4, avenue des Mimosas
- M. Jean Claude DANIEL domicilié 32, chemin des Canebiers
- M. Louis BERTHO domicilié 6, chemin des Pâquerettes
- M. Gilbert ANTOMARCHI domicilié 7, chemin des Passiflores
- Mme Marie-Ange RIGER domiciliée 10, chemin de l'Hubac
- M. Jean-Paul CORDERO domicilié 3, rue Jean Giono
- Mme Monique ABAB domiciliée 18, avenue des Mimosas
- M. Gabriel RUIZ domicilié 12, avenue Jean Mermoz
- Mme Paulette MENTA domiciliée 25, avenue de Verdun
- M. Roger LIBERALE domicilié 6, rue de la Pinède
- Mme Micheline VINOT domiciliée 5, chemin des Collines
- M. François CHABERT domicilié 112, rue Bir Hakeim

Le Conseil municipal adopte par 43 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

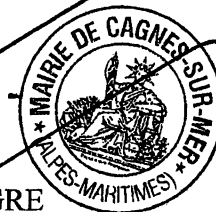
Abstention : Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le1.0. JUIL. 2020.....
Accusé reçu
le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : COMITE DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES
DU CENTRE CULTUREL - DESIGNATION DES MEMBRES**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

En date du 18 février 2011, le Conseil municipal a créé le comité de suivi de la délégation de service public des activités du Centre Culturel.

Ce comité a un rôle consultatif et est également chargé d'effectuer un contrôle de l'activité générale du Centre Culturel et de s'assurer du respect des orientations définies par la commune.

Ce comité de suivi se réunit au minimum deux fois dans l'année à compter de la prise d'effet de la délégation pour examiner les comptes et bilans, les projets d'activités...

Suite aux élections du 28 juin 2020 et au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'approuver la composition du comité de suivi.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer ou (et) son représentant : M. François POUTARAUD
- l'Adjoint délégué à la culture : M. Roland CONSTANT
- deux membres de l'équipe municipale désignés par M. le Maire :
 - * Mme Amandine PIHOUEE
 - * M. Jean-Marc HADDAD
- deux membres de l'opposition municipale :
 - * Mme Valérie BRUNELLI-GORZEGNO
 - * M. Michel LEBON
- la Directrice Générale des Services ou son représentant,
- la Directrice des Affaires Culturelles,
- le Délégué ou son représentant,
- la Directrice du Centre Culturel,
- toute personne désignée par le délégué ou la commune en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire.

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 1.0. JUIL. 2020

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 1.0. JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : METROPOLE NICE COTE D'AZUR - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA
COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°19

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément aux statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur qui prévoient que chaque Conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. le Maire Louis NEGRE, membre titulaire de la CLECT.
- Mme Sarah LESCANE, membre suppléant de la CLECT.

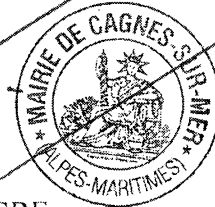
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture

le1.0. JUIL. 2020.....

Accusé reçu

le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : METROPOLE NICE COTE D'AZUR - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE METROPOLITAINE "COTE D'AZUR AMENAGEMENT" - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°20

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément aux statuts de la Société Publique Locale Métropolitaine « Côte d'Azur Aménagement », il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité et d'un suppléant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Métropolitaine « Côte d'Azur Aménagement ».

Il est proposé de désigner :

- M. Roland CONSTANT, membre titulaire,
- M. François POUTARAUD, membre suppléant,

pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Métropolitaine.

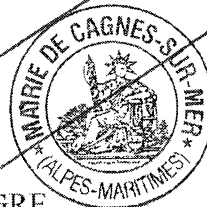
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les délégations prévues par les textes, un compte rendu sera présenté lors de chaque Conseil municipal.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des délégations ci-dessous.

« Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :
 - a. La fixation des droits de voirie pour les manifestations et événements ponctuels organisés par la commune pour lesquels il n'existe pas de tarif, par référence aux tarifs similaires des droits de voirie adoptés par le Conseil municipal ;
 - b. La fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux ;
 - c. La gratuité de certaines manifestations culturelles organisées par la commune ;
 - d. La fixation des tarifs des objets dérivés et de papeterie vendus dans les boutiques des musées dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat hors taxe. En cas de centimes d'euro, après application de la TVA, l'arrondi se fera à l'euro le plus proche ;
 - e. La fixation du prix des caveaux dans les cimetières, prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement en fonction des prix hors taxes des marchés ajustés des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la cession ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette autorisation s'étend :

- a) à la réalisation d'emprunt à taux fixe ou variable capé, pour une durée maximale de 15 ans, destiné au financement d'investissement,
- b) au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- c) au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques qui seront éventuellement précisées par le Conseil municipal.

Chaque opération est limitée à un montant de 7 millions d'euros ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer, les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, notamment se constituer partie civile au nom de celle-ci devant le juge répressif et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des franchises prévues par les contrats d'assurance restant à la charge de la commune ;
18. De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur son territoire ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 7,5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code soit aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

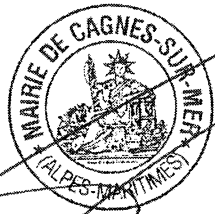
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions au taux le plus élevé ;
- 26. De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens communaux ;
- 27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal adopte par 43 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention : Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



 Le Maire,
 Louis NEGRE

100
100
100
100
100

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 1.0. JUIL. 2020.....

Accusé reçu
le 1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISBNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a prévu les dispositions générales applicables aux conditions d'exercice des élus locaux.

Le régime fixant les taux d'indemnité du Maire et des Adjointes est issu des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 codifiées aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Selon l'article L. 2123-20 du CGCT, les indemnités de fonction des élus des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux variant selon la strate démographique de la commune.

L'article L.2123-24-1 du CGCT dispose que les Conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par les indemnités de Maire et Adjointes, soit un montant global de 26 525,76 € pour Cagnes-sur-Mer.

Les articles L.2123-22 et L.2123-23 du CGCT disposent que les indemnités du Maire et des Adjointes peuvent être majorées :

- de 15% lorsque la commune est le siège d'un bureau centralisateur de canton,
- de 25% lorsque la commune bénéficie d'un classement en tant que commune touristique.

En vertu de l'article L.2123-22, l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, le calcul des indemnités de fonction des élus de la ville de Cagnes-sur-Mer s'établit comme suit :

1 - Indemnité de fonction du Maire :

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT (modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016), l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

2 - Indemnité de fonction des Adjointes :

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, les indemnités de fonction des Adjointes au Maire sont déterminées par application d'un taux maximum de 44% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique pour les villes de 50 000 à 99 999 habitants (Cagnes-sur-Mer : 51 406 habitants).

Compte tenu de ces dispositions, les indemnités attribuées pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont fixées comme suit :

Adjoint au Maire :

NOM Prénom	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la FP
CONSTANT Roland	60,94%
LESCANE Sarah	18,69%
POUTARAUD François	30,72%
GERMANO Rosette	30,72%
LEMAN Richard	18,69%
GUIDON Corinne	18,69%
GAGGERO Alain	30,72%
GERMAIN Chantal	30,72%
RIHAN André	30,72%
PIHOUEE Amandine	18,69%
HADDAD Jean-Marc	30,72%
PALAZZETTI Noëlle	30,72%
ALLEMANT Romain	18,69%

3 - Indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués :

Les Conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonction du Maire, telles que définies dans l'article L.2123-24-1 du CGCT, perçoivent une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjointes.

Conseillers municipaux délégués :

NOM Prénom	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la FP
ALBERICI Pierrette	30,72%
TRASTOUR-ISNART Laurence	0%
DELWICH Nicolas	7,35%
AZOULAY Nathalie	7,35%
SALAZAR Sébastien	7,35%
PAPY Carine	30,72%
NICOLAI James	7,35%
BOURGEOIS Marie	7,35%
BEN SADOON Paul	0%
GUIRADO-ARNAUDO Aurélie	7,35%
SKOTTUBA-STEPAN Yvan	30,72%
DUROX Lohann	7,35%
SONGY Bernard	7,35%
RAVARY Margaux	7,35%
PEGUILLET Jean-Claude	7,35%
ROSELIA Annie	7,35%
ROFIDAL Raphaël	7,35%
CALIEZ Virginia	7,35%
MOURET Bernard	7,35%
DEREPAS Gaëtane	7,35%

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux textes en vigueur :

- d'approuver le versement des indemnités de fonction aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, selon les modalités prévues ci-dessus, à compter de la prise effective de leur fonction.

Le Conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 7.

Abstention : Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

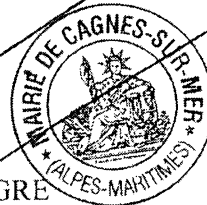
Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 1.0. JUIL. 2020

Accusé reçu
le 1.0. JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le régime fixant les taux d'indemnité du Maire et des Adjointes est issu des dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 codifiées aux articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil municipal a fixé le montant et la répartition des indemnités de fonctions pour les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués.

Conformément aux articles L.2123-22 et L.2123-24-1 du CGCT, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux titulaires de délégations peuvent notamment être majorées :

- de 15% lorsque la commune est le siège d'un bureau centralisateur de canton
- de 25% lorsque la commune bénéficie d'un classement en tant que station de tourisme.

La ville de Cagnes-sur-Mer, bénéficiant d'un classement en tant que ville touristique et étant siège d'un bureau centralisateur de canton, remplit les conditions permettant l'attribution de majorations d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations.

En vertu de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Les majorations sont établies sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement des majorations d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux titulaires de délégations comme suit, à compter de la prise effective de leur fonction :

1- Majoration au titre du classement en tant que station touristique

L'article L.2123-22 du CGCT autorise l'octroi d'une majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations. Cette majoration est fixée par l'article R.2123-23 à 25% du montant de l'indemnité de fonction ;

2 – Majoration au titre de siège d'un bureau centralisateur de canton :

L'article L.2123-22 du CGCT autorise l'octroi d'une majoration d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers municipaux titulaires de délégations. Cette majoration est fixée par l'article R.2123-23 à 15% du montant de l'indemnité de fonction.

Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

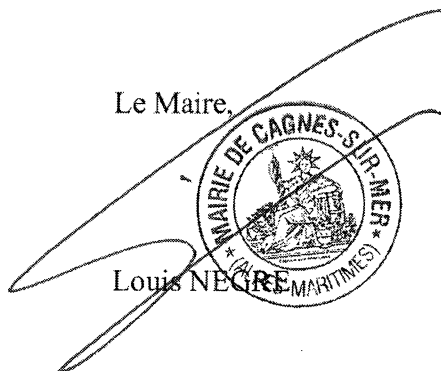
Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS - MANDAT SPECIAL REPRESENTATION -
UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le code général des collectivités territoriales dispose dans ses articles L 2123-18 et 19 à l'instar et en complément de ce qui a déjà été présenté dans le cadre de l'article L 2122-22 relatif aux délégations données au Maire, que le Conseil municipal prévoit, à chaque renouvellement de mandature, les conditions de remboursement des frais de mission des élus sur la base des justificatifs correspondants.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 Avril 1992 précise les modalités d'application des articles L 2123-18 et L 2123-19 et en particulier, la notion de mandat spécial.

Celle-ci est définie par un arrêt du Conseil d'Etat du 24 Mars 1950, de la façon suivante : « l'expression mandats spéciaux doit s'entendre de toutes les missions accomplies par le maire ou des élus avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse ».

De nos jours, les déplacements hors commune font désormais partie intégrante des activités des élus en fonction des « nécessités de service » et représentent un aspect inéluctable d'une démarche active nécessaire pour dynamiser le développement d'une ville.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales et la loi du 28 novembre 1990 (article 21) modifiée permettent au Conseil municipal de prévoir le versement de frais liés à la représentation jusqu'à concurrence de 4 000 € par an pour couvrir les frais engagés par les intéressés, élus ou fonctionnaires, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et missions dans l'intérêt de la commune, conformément aux textes en la matière et à l'avis du Conseil d'Etat en date du 1^{er} février 2006.

Enfin, conformément aux textes en vigueur (notamment l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales), il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de l'administration.

Hormis la possibilité d'attribuer un véhicule de service lié à la fonction de Directeur Général des Services affecté à la Direction Générale dans le cadre de l'application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 79), quelques cadres de la ville, voire ponctuellement des agents de maîtrise de catégorie B ou C, peuvent être amenés à intervenir en dehors de leurs horaires de service, voire les week-ends et jours fériés plus ou moins fréquemment, pour des raisons inhérentes à l'exercice de leur fonction, d'où le remisage à domicile correspondant.

Il est précisé qu'un carnet de bord propre à chaque véhicule et la désignation d'un agent responsable permettent ainsi d'assurer le contrôle afférent et un meilleur suivi pour l'entretien des véhicules en question (kilométrage, visites périodiques...).

De plus, un arrêté individuel et détaillé de l'autorité territoriale a pour objet de définir les véhicules légers attribués au personnel concerné (soit 20 % environ sur la centaine de véhicules qui composent la flotte automobile de la ville).

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de renouveler pour cette nouvelle mandature, en fonction de la loi, les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de missions d'intérêt communal, sur présentation des justificatifs correspondants ;
- de prévoir la prise en charge pour les personnes concernées, élus ou fonctionnaires, des frais de représentation jusqu'à concurrence de 4 000 € par an, conformément aux textes en la matière et à l'avis du Conseil d'Etat en date du 1^{er} février 2006 ;
- d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service selon les modalités énoncées ci-dessous, pour les cadres concernés de la ville ;
Il est précisé par ailleurs que l'ensemble des agents mentionnés ci-dessus y compris la Directrice Générale des Services possèdent à titre privé au moins un véhicule personnel (la Direction des Ressources Humaines ayant été chargée de collationner la copie des cartes grises afférentes versée au dossier individuel).
- de permettre l'utilisation des véhicules de service par les élus concernés dans le cadre de leurs délégations respectives selon les modalités énoncées ci-dessus.

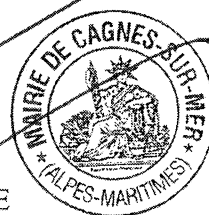
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NÈGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 2.0. JUL. 2020.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 2.0. JUL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 44	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le compte administratif est le rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations effectives des dépenses et des recettes de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Le compte administratif 2019 est clôturé cette année encore avec un excédent de fonctionnement grâce à des efforts continus d'économies en matière de dépenses de fonctionnement. L'autofinancement a été privilégié à nouveau pour assurer les dépenses d'investissement nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des Cagnois, avec une priorité donnée à l'embellissement de la ville et la préservation de l'environnement et de la nature.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 88,7%, ce taux attestant de la bonne évaluation des besoins.

Parmi les principales dépenses, les charges de gestion courante qui incluent notamment les charges à caractère général et de personnel ont été réalisées à hauteur de 96,2%.

Ces dépenses de fonctionnement ont permis de garantir aux Cagnois un service public de qualité et de répondre aux attentes de la population notamment pour :

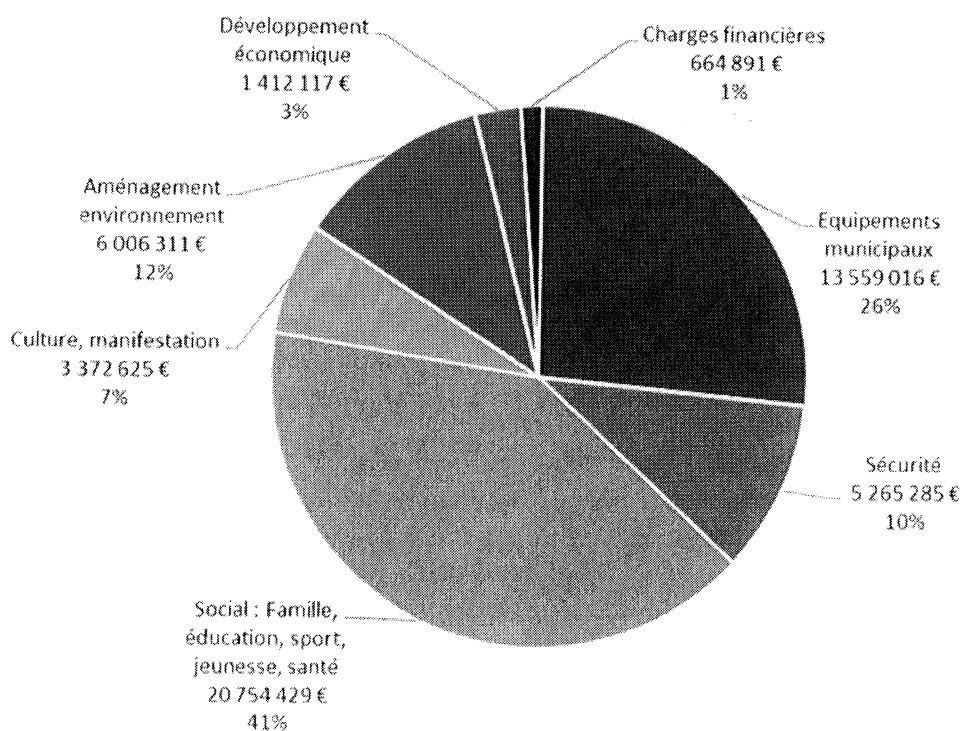
- **L'éducation avec le soutien à la caisse des écoles** : depuis la rentrée 2018, la commune s'est engagée dans une démarche volontaire pour offrir des menus avec 50% de produits bio (alors que la loi prévoit d'atteindre le seuil de 20% d'ici 2022) et favoriser l'approvisionnement en produits locaux et à terme cagnois dans les cantines, grâce à la signature de conventions avec les agriculteurs installés dans le Val de Cagne. L'objectif de la commune est de promouvoir, par les repas servis aux enfants, une alimentation saine, de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement.

De plus, un troisième centre aéré sur la période estivale, au mois de juillet, période la plus sollicitée, a été créé ainsi qu'une augmentation du nombre d'enfants accueillis pendant les petites vacances scolaires pour permettre aux familles de bénéficier d'activités récréatives, sportives et ludiques de qualité, **le tout sans augmenter les tarifs pour ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des ménages cagnois**, mais en augmentant la subvention à la Caisse des Ecoles de 80 000 € par rapport à 2018 ;

- **La petite enfance et la jeunesse** avec l'ouverture d'une nouvelle structure petite enfance au Val Fleuri ou encore un service jeunesse très investi dans sa ville comme lors de l'année Renoir avec l'exposition des travaux réalisés dans le cadre des ateliers d'éducation à l'image ;
- **La culture** marquée en 2019 par l'année Renoir célébrée par de nombreuses manifestations tout au long de l'année, en plus de la programmation habituelle ;

- **L'événementiel et les loisirs** permettant de soutenir l'économie locale et la politique en faveur du tourisme avec des manifestations qui attirent toujours plus de monde, notamment sur notre littoral avec les dimanches malins, promenade en fête, trigames...
- Sans oublier les plus démunis et les personnes âgées avec l'importante subvention attribuée au CCAS **pour aider les Cagnois les plus modestes, qui a été augmentée de 80 000 € par rapport à 2018.**

Dépenses réelles de fonctionnement 2019



S'agissant des recettes, elles se sont élevées pour 2019 à 57 471 124,56 € dont près de 71% sont issus des impôts locaux. Pour rappel, les taux municipaux n'ont pas augmenté en 2019 (soit une seule augmentation en 23 ans), conformément aux engagements de la municipalité.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), celle-ci est restée stable par rapport à 2018 (4,6 M €). Pour rappel, la perte de recettes cumulée entre 2014 et 2019 s'élève à 13,5 M €.

Ainsi, le résultat de clôture pour 2019 s'élève à 15 773 244,77 € et comprend :

- L'excédent de l'exercice 2019 de 6 831 068,62 €,
 - Le report à nouveau créditeur de 8 942 176,15 €.
- Il a été repris par anticipation au budget primitif 2020.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement (investissement réel) ont été réalisées à hauteur de 86%, démontrant à nouveau une gestion rigoureuse en « bon père de famille » du budget communal.

Pour rappel, le budget 2019 voté était déjà, malgré le contexte, un budget responsable et contraint, mais néanmoins renforcé par les réalisations de la Métropole.

Ainsi, les dépenses ont concerné plusieurs domaines :

- L'amélioration du cadre de vie et la poursuite de la végétalisation de la ville

La ville a poursuivi la végétalisation de la commune avec un programme soutenu de replantation d'arbres (35 arbres pour environ 85 000 €) et de fleurissement. En 2019, des poteries d'Anduze élaborées par une entreprise labellisée « Entreprise du patrimoine vivant » ont permis de renforcer la qualité de vie par le fleurissement du centre-ville et du Cros-de-Cagnes. La requalification de petits espaces verts en ville, tels des îlots de verdure, s'est poursuivie, comme par exemple au square Maurel qui a été équipé de pergolas provençales, plantées d'essences fleuries grimpantes pour créer des espaces ombragés.

Les quartiers se trouvent ainsi embellis comme le centre-ville avec la requalification de la Place de Gaulle pour soutenir le commerce de proximité (10% de participation aux travaux 286 000 € et réalisation de travaux relevant de la compétence communale pour 400 000 €) ou encore le quartier de la gare prochainement requalifié (achat de terrain pour 400 000 €).

La reconquête des terrains agricoles au Val de Cagne s'est développée avec la création de nouveaux jardins familiaux (les Todos : 200 800 €) et l'installation de nouveaux agriculteurs, suite à un appel à candidatures dont une partie des productions pourra être consommée par les enfants des écoles ou les pensionnaires de la Fraternelle.

- La sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous les Cagnois et des équipements, le programme de vidéoprotection (286 457 €) s'est poursuivi. De plus, la mise en conformité et la sécurisation des bâtiments se sont renforcés (128 000 €), tout comme la réhabilitation des épis pour protéger les plages (84 000 €) et des travaux concernant le secteur sportif (réfection de parquet, travaux piscine...) pour environ 53 000 €.

- La jeunesse

L'accueil des plus jeunes et le bien-être des écoliers et des sportifs est une priorité pour la ville avec l'achat de matériels scolaires (mobilier pour 60 000 € environ), de matériel nautique pour l'école de voile (57 000 €), la réfection des cours d'école avec la plantation d'arbres (195 000 €).

Des systèmes de climatisation et de VMC ont été installés dans les réfectoires, salles polyvalentes et dortoirs des écoles Daudet et Pinède ainsi que dans les locaux des crèches Rose des Vents et Sable, pour faire face aux épisodes de forte canicule (570 000 €).

La nouvelle ludothèque a été équipée (50 000 €) afin d'accueillir les enfants de tout âge avec la salle sensorielle « Snoezelen » pour les plus petits, la salle univers ou encore la salle multimédia pour les plus grands.

Enfin, la création d'un terrain de foot avec la construction d'un vestiaire, en remplacement des anciennes installations du stade du Val Fleuri, a été finalisée pour un coût total d'environ 1 850 000 €. L'ancien terrain permettra ultérieurement d'y créer un grand espace vert, offrant un nouvel îlot de fraîcheur dans le quartier du Val Fleuri.

- L'entretien des bâtiments communaux

La ville veille à l'entretien régulier et continu de l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, musées, ...) et notamment des écoles (1 M €). Elle poursuit également son programme d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (83 000 €) ;

- La valorisation de notre patrimoine culturel

Des études sur les surfaces décorées de l'abside de la Chapelle Notre Dame de Protection ont été réalisées (14 600 €).

L'atelier Renoir a pu être reconstitué (150 000 €) ainsi que le potager du peintre qui a permis aux petits Cagnois des centres aérés de s'initier l'été dernier au jardinage et de déguster ou partager leurs récoltes avec les résidents de la Fraternelle. Le musée Renoir a également obtenu, en 2019, le label « refuge LPO » avec 36 espèces d'oiseaux et une trentaine d'espèces d'insectes et de mammifères recensés. Une convention a été donc été signée avec la Ligue des Protection des oiseaux pour réaliser un atlas de la biodiversité à l'échelle de la commune et développer ce type de refuge dans tous les parcs de la ville.

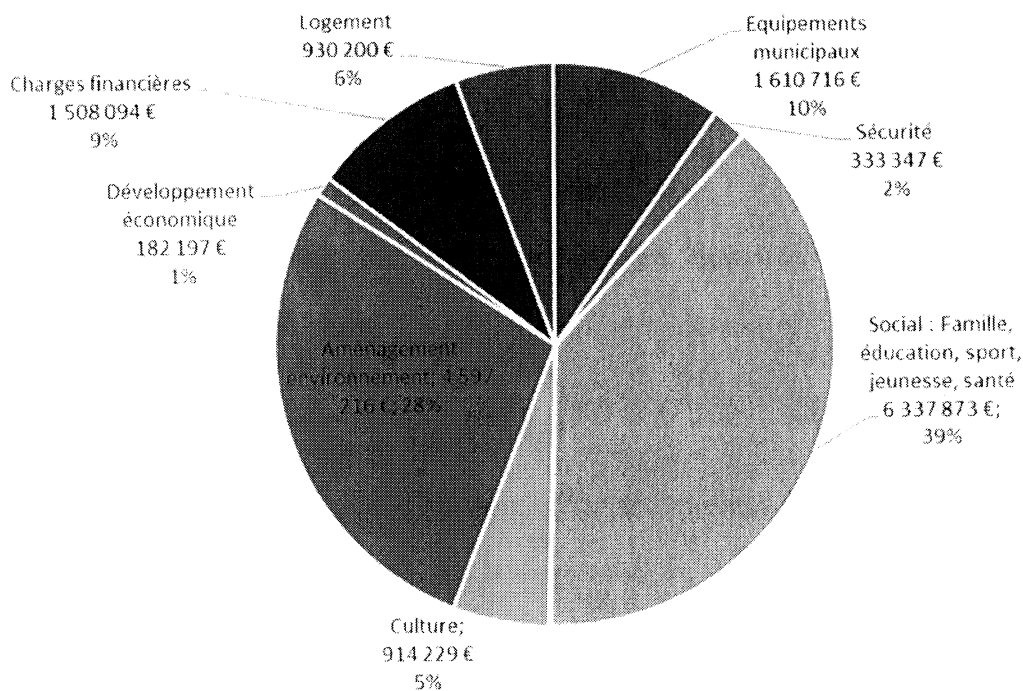
Par ailleurs, la ville a fait l'acquisition d'une huile sur Toile « Le vieux Cagnes », d'un vase signé Renoir afin d'enrichir sa collection et elle a procédé à la restauration d'œuvres d'art, comme le portrait « Suzy Solidor », le tout pour environ 20 000 €.

Enfin, le concours pour l'équipement culturel de l'écoquartier de la ville a été lancé (94 000 €).

Le tout avec une politique de l'habitat équilibrée (930 000 €) conciliant construction et végétalisation afin de protéger les collines et la couronne verte de la commune et en privilégiant l'accès aux jeunes et aux personnes âgées, en luttant contre l'habitat indigne avec des préemptions en vue de réhabiliter des logements insalubres ou vétustes (740 000 €) et en valorisant l'accession à la propriété pour les plus modestes.

Cet ensemble de réalisations atteste de la volonté de la commune de préserver le « vivre ensemble » dans un cadre de vie agréable et apaisé.

Dépenses réelles d'investissement 2019



Les recettes réelles d'investissement réalisées s'élèvent à 5 502 733,86 €, parmi lesquelles on retrouve l'excédent de fonctionnement capitalisé (3 M €), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour environ 771 000 €, les subventions d'investissement pour un montant d'environ 470 000 €.

Ainsi, le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2019 s'élève, en tenant compte des restes à réaliser et du résultat reporté, à -5 604 344,38 €, totalement financés par l'excédent de la section de fonctionnement.

CLOTURE 2019 BUDGET PRINCIPAL VILLE
(montants indiqués en €)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	8 056 712,72	57 865 741,72	65 922 454,44
- Dépenses réalisées	13 080 002,17	51 034 673,10	64 114 675,27
= Résultats de l'exercice	-5 023 289,45	6 831 068,62	1807779,17
+ Résultats antérieurs reportés	2 594 205,53	8 942 176,15	11 536 381,68
Résultat de clôture	-2 429 083,92	15 773 244,77	13 344 160,85
+ RàR Recettes	385 522,00		385 522,00
- RàR Dépenses	3 560 782,46		3 560 782,46
Solde des Reste à Réaliser	-3 175 260,46		-3 175 260,46
Disponible	-5 604 344,38	15 773 244,77	10 168 900,39
Autofinancement de la section d'investissement	5 604 344,38	-5 604 344,38	0
EXCEDENT DISPONIBLE	0	10 168 900,39	10 068 900,39
Autofinancement complémentaire	2 000 000	-2 000 000	0
EXCEDENT DISPONIBLE	2 000 000	8 168 900,39	10 168 900,39

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les résultats du compte administratif 2019 du budget principal ville.

Le Conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention : Josiane PIRET, Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Catherine GUNALONS, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO


Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, le jour/an et mois susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

(Signature)



Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le **21 JUL. 2020**

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le **21 JUL. 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT 2019**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°27

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2019 s'élève à : 6 831 068,62 €

Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : 8 942 176,15 €

Le résultat de clôture créditeur 2019 dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à : 15 773 244,77 €

Affecté comme suit :

- Mise en réserve à la section d'investissement (autofinancement) 7 604 344,38 €
- Affectation à l'excédent reporté 8 168 900,39 €

Il est rappelé que le résultat de clôture 2019 a été repris par anticipation au budget primitif 2020 adopté en séance du 30 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

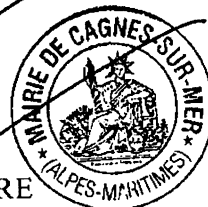
Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis WEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : BUDGET ANNEXE CITE MARCHANDE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 44	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Cité marchande, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

CLOTURE 2019 BUDGET ANNEXE DE LA CITE MARCHANDE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	98 837,24	180 435,76	279 273,00
- Dépenses réalisées	115 246,81	193 464,89	308 711,70
= Résultats de l'exercice	-16 409,57	-13 029,13	-29 438,70
+ Résultats antérieurs reportés	-1 396,48	25 627,65	24 231,17
Résultat de clôture	-17 806,05	12 598,52	-5 207,53
+ RàR Recettes			
- RàR Dépenses	240,00		240
Solde	-18 046,05		-5 447,53
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	12 598,52	-12 598,52	
EXCEDENT DISPONIBLE	-5 447,53	0	-5 447,53

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Cité marchande.

Le Conseil municipal adopte par 38 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention : Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI

Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NÈGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 21 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 21 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : BUDGET ANNEXE CITE MARCHANDE- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAU, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°30

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe Cité marchande.

- Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à :	-13 029,13 €
- Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	25 627,65 €
- Le résultat dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à :	12 598,52 €

Affecté comme suit :

➤ Affectation au besoin de financement de la section d'investissement (autofinancement)	12 598,52 €
---	-------------

Affectation à l'excédent reporté 0 €

Il est rappelé que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2020 adopté en séance du 30 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

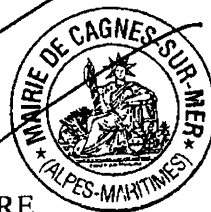
Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020

Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 44	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°31

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Caveaux, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

CLOTURE 2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	21 000,00	21 000,00	42 000,00
- Dépenses réalisées	21 000,00	21 000,00	42 000,00
= Résultats de l'exercice	0,00	0	0
+ Résultats antérieurs reportés	38 500,01	-0,01	38 500,00
Résultat de clôture	38 500,01	-0,01	38 500,00
+ RàR Recettes			0,00
- RàR Dépenses			0
Solde des Reste à Réaliser	0,00		0,00
Disponible	38 500,01	-0,01	38 500,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			0
EXCEDENT DISPONIBLE	38 500,01	-0,01	38 500,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Caveaux.

Le Conseil municipal adopte par 40 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 21 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 21 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT 2019**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°33

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe caveaux, à savoir.

- Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à :	0€
- Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	-0,01€
- Le résultat dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à :	-0,01€
Affecté comme suit :	
- Affectation au résultat reporté	-0,01€

Il est rappelé que le montant du déficit reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2020, adopté en séance du 30 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

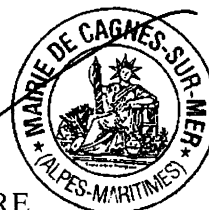
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le10 JUIL. 2020.....

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le10 JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°34

Le trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, jugements, fourrières, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur.

16 dossiers pour un montant total de 2 958,61 € sont présentés car les créances sont éteintes du fait soit de clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés, soit d'effacement de dette dans le cas de surendettement de particuliers :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Droit de voirie	4	942,00 €
Taxes sur la publicité	12	2016,61 €
Total	16	2958,61 €

9 autres dossiers représentant un montant total de 1 253,20 € sont présentés. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvables ou disparus, etc...) :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	6	1 242,51 €
Loyer	1	0,23 €
Jugement	1	0,06 €
Taxe sur la publicité	1	10,40 €
Total	9	1 253,20 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 4 211,81 €, suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var.

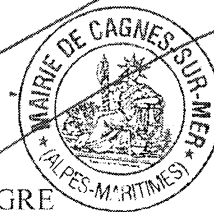
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : FIN DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAU, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°35

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a approuvé la gratuité du stationnement payant jusqu'à nouvel ordre pour accompagner les Cagnois dans cette période difficile, liée à l'instauration du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Avec la fin du confinement et la reprise d'activités des entreprises et des commerces, il apparaît nécessaire de rendre à nouveau le stationnement payant afin de permettre une meilleure rotation des véhicules.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

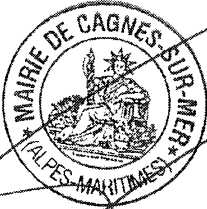
- d'approuver la fin de la gratuité du stationnement sur voirie à compter du 11 juillet 2020.

Le Conseil municipal adopte par 43 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Martine GIBELIN, Philippe TOUZEAU-MENONI

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,
Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le15 JUIL. 2020.....
Accusé reçu
le15 JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : GRATUITE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS DES
PERSONNELS PRIORITAIRES DURANT LE CONFINEMENT LIE AU COVID-19**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°36

Afin de limiter la propagation du Covid-19 et suite à la décision du gouvernement de fermer les structures liées à la petite enfance à compter du 16 mars 2020, toutes les structures petite enfance sont restées fermées du 16 mars au 11 mai 2020 inclus.

Néanmoins, durant toute cette période, la commune s'est grandement mobilisée dans la lutte contre l'épidémie et le service petite enfance a accueilli, du lundi au vendredi, les enfants des personnels dits prioritaires (personnels soignants et forces de l'ordre) mais aussi des commerces ouverts.

La commune souhaite affirmer son soutien à ces personnels qui ont été et sont encore en 1^{ère} ligne en octroyant la gratuité pour l'accueil des enfants dans les structures de la petite enfance sur cette période du confinement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité de l'accueil dans les structures de la petite enfance pour les enfants des personnels prioritaires et des commerces ouverts durant la période de confinement, du 16 mars au 11 mai 2020 inclus.

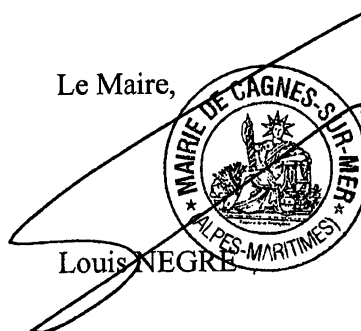
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES NON COUVERTS
DE LA VILLE REOUVERTS DURANT LA CRISE SANITAIRE**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Afin de soutenir le secteur économique cagnois fortement impacté par la fermeture des commerces durant la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19, la ville a élaboré un plan de relance de l'économie cagnoise dont l'une des mesures était d'exonérer de droits de place les personnes physiques et morales ayant une autorisation d'exploitation des étals à la Cité marchande, à la halle aux poissons au Cros et au marché des producteurs rue du marché.

Suite à la réouverture progressive des marchés non couverts, il apparaît nécessaire d'exonérer aussi les exploitants de ces marchés, de la date de reprise jusqu'au 30 juin 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- l'exonération des droits de place pour les marchés non couverts de la ville, de la date de reprise du marché jusqu'au 30 juin 2020.

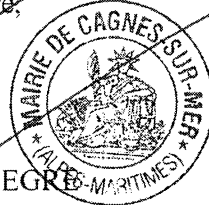
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
10 JUIL. 2020
le

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : EXONERATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'EXTENSION DE TERRASSE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°38

Afin de soutenir le secteur économique cagnois, le Conseil municipal, lors de la séance du 30 avril 2020, a décidé d'exonérer de droits de place et de droits de voirie un certain nombre de commerçants.

Les restaurants pouvant désormais ouvrir leurs portes, la commune a décidé d'autoriser l'extension des surfaces de terrasses et des étalages chaque fois que les conditions sanitaires s'y prêtent.

Cette mesure permettra aux restaurateurs et aux cafetiers d'appliquer les distances sanitaires imposées par l'état d'urgence sanitaire et de redémarrer plus sereinement l'activité.

Afin d'accompagner les commerçants dans ces phases successives de déconfinement, il apparaît souhaitable de les exonérer des droits de voirie correspondant aux extensions autorisées et cela jusqu'au 30 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'exonération par la commune des droits de voirie correspondants aux extensions de terrasses autorisées, jusqu'au 30 septembre 2020.

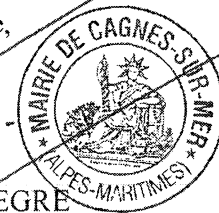
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ DE L'ARTISANAT D'ART ET DES ARTISTES

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation de l'attractivité touristique de Cagnes-sur-Mer, il est proposé de créer une nouvelle animation de qualité, à périodicité mensuelle sur le côté sud de la Promenade de la Plage, entre l'embouchure de La Cagne et l'esplanade Kennedy : le « marché de l'artisanat d'Art et des Artistes ».

Ce marché mettra l'accent sur l'artisanat, les métiers d'art en particulier, durant toute l'année avec la démonstration du savoir-faire des artisans et des artistes.

Il se déroulera chaque troisième dimanche du mois, durant la journée et réunira de 20 à 30 exposants.

Les exposants font partie de « L'Association des artistes et artisans amis de Cagnes-sur-Mer » et signent une charte de qualité qui garantit la fabrication artisanale des produits vendus, sans aucune revente.

La première édition aura lieu le dimanche 19 juillet 2020.

La redevance forfaitaire d'occupation du domaine public est proposée à 10 € par place, pour des stands de 6 mètres.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le principe de création du « marché de l'artisanat d'Art et des Artistes » et de ses modalités,
- d'approuver les tarifs correspondants.

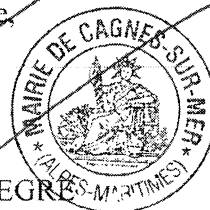
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

LOUIS NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE AU PROFIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DES RUES DE VILLENEUVE, GARIGLIANO ET ALBERT CAMUS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer, outre la construction des équipements nécessaires au transport, à savoir un nouveau bâtiment voyageurs, un parking en ouvrage de 280 places dédié aux usagers du transport ferroviaire et une gare routière, il est également prévu la déviation de l'avenue de la gare, le réaménagement des voies de circulation et l'aménagement d'un large espace public de qualité et arboré au droit du nouveau bâtiment de la gare.

Les différentes emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, en nature aujourd'hui de voirie ou d'espaces publics doivent faire l'objet de procédures foncières notamment de déclassement du domaine public et cession en vue de titrer les deux maîtres d'ouvrage du projet, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur et SNCF – Gares et Connexions, chacun sur leur périmètre de maîtrise d'ouvrage.

Pour permettre la mise en œuvre de ces procédures, les rues de Villeneuve, Garigliano et Albert Camus sur lesquelles la Métropole Nice Côte d'Azur exerce déjà sa compétence en matière de voirie, doivent lui être transférées en pleine propriété et à titre gratuit, conformément à l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

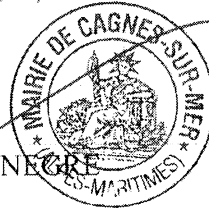
- d'approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des rues de Villeneuve, Garigliano et Albert Camus et leurs ouvrages, selon plan joint, au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert à intervenir, et les actes authentiques subséquents, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le 15 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 15 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

**Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

OBJET : ACQUISITION DU LOT N° 2 DE LA COPROPRIETE SISE 6, RUE THIERS

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 38 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Les propriétaires du lot n° 2 situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 6, rue Thiers au Cros-de-Cagnes, cadastré section BC n° 174, ont fait connaître à la commune leur volonté de vendre leur bien.

Le service France Domaine a estimé la valeur de ce studio composé d'une pièce, actuellement occupé, à la somme de 78 000 euros.

La commune étant propriétaire du premier étage et d'un autre studio situé au rez-de-chaussée, il est proposé d'acquérir ce bien, pour maîtriser l'intégralité de cette bâtisse typique du style du Cros-de-Cagnes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du lot n° 2, cadastré section BC n° 174, dépendant de la copropriété sise 6, rue Thiers, au prix de 78 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le ... 15 JUIL. 2020
Accusé reçu
le ... 15 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN D’AFFICHAGE ET D’INFORMATION - RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l’affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le neuf juillet deux mille vingt à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

La commune a conclu en 2006 un marché public portant sur le mobilier urbain publicitaire qui prenait fin initialement le 6 juin 2019.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 2018 a requalifié un contrat de mobilier urbain en concession, du fait du risque d'exploitation supporté par le titulaire. C'est pourquoi pour la relance de la procédure, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par une délibération du 5 octobre 2018, à lancer et conduire une procédure de concession.

Dans le cadre de cette concession, le concessionnaire aura la charge d'assurer l'installation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain destiné à l'affichage de publicité commerciale et de communication municipale. En contrepartie, il disposera du droit d'exploiter une surface du mobilier à des fins commerciales sur le domaine public, moyennant le versement d'une redevance à la commune pour cette occupation. Le titulaire aura donc pour rémunération majoritaire l'exploitation commerciale des surfaces d'affichage qui lui seront réservées, le soumettant aux aléas du marché et créant un risque d'exploitation. En aucun cas les pertes que le titulaire pourrait subir ne seront compensées ou allégées par la commune.

Le contrat sera conclu pour 12 ans à compter de sa notification, cette durée se justifiant par les délais d'amortissement des investissements à réaliser.

Lors de la préparation de la procédure il est apparu une difficulté, à savoir que le règlement local de publicité allait devenir métropolitain. Aussi, il est apparu opportun d'attendre de connaître les grandes lignes du futur règlement métropolitain avant de lancer la procédure. En conséquence le marché a été prolongé jusqu'au 14 juillet 2020.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 15 janvier 2020 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 18 février 2020.

Les candidatures ont été ouvertes en commission le 20 février 2020. Deux candidatures ont été enregistrées, celle de JC DECAUX PUBLICITE et celle de PISONI PUBLICITE SAS.

Après vérification des candidatures, la commission s'est à nouveau réunie le 21 février 2020 et a décidé de retenir les deux candidats. Les offres ont ensuite été ouvertes lors de la même réunion.

Après un examen minutieux des offres, la commission a donné comme avis, lors de sa réunion du 25 février 2020, qu'il convenait de rentrer en négociation avec les deux entreprises, ce qui a été fait.

Au terme de cette phase de négociation, il apparaît que l'offre de JC DECAUX PUBLICITE est jugée la plus intéressante, tant sur le plan technique et visuel que financier.

L'économie financière du contrat de concession proposé est la suivante (par an) :

- redevance fixe : 75 000 € HT
- redevance variable : 6% du chiffre d'affaires HT.

La redevance variable est estimée sur la base du prévisionnel du chiffre d'affaires à 56 343 € HT.

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2020- DELIBERATION N°43

En conséquence, la redevance totale (fixe + variable) prévisionnelle en année pleine serait de 131 343 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes avec la société JC DECAUX PUBLICITE.

Le Conseil municipal adopte par 41 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

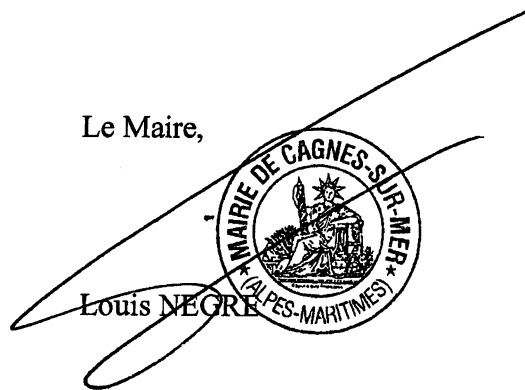
Abstention : Martine GIBELIN, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture
le1.0. JUIL. 2020.....
Accusé reçu
le1.0. JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE CULTUREL - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT PAR AVOIRS DES COTISATIONS DURANT LA PERIODE DE FERMETURE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Suite à l'instauration du confinement sur le territoire national pour limiter la propagation du Covid-19, le Centre culturel a interrompu l'ensemble de ses cours à partir du 14 mars 2020 au soir.

En raison des contraintes sanitaires et des dispositions du gouvernement concernant les établissements recevant du public, il a été jugé préférable de ne pas rouvrir le Centre culturel, d'autant que les cours se terminaient pour la plupart le 12 juin, ainsi que d'annuler l'ensemble des spectacles et examens de fin d'année.

Cette période de fermeture exceptionnelle correspond à 11 semaines de cours sur environ les 30 que comporte l'année scolaire.

La convention de délégation de service public avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la gestion du Centre culturel et du Cinéma Espace Centre (notification du 19 juin 2019) fixe dans son annexe 3 les tarifs des activités, les cas de réductions et de remboursements et les droits d'entrées.

Il est rappelé que les cotisations des adhérents du Centre culturel sont acquittées en début d'année scolaire et pour toute l'année.

Aussi, vu la durée d'interruption des cours, il paraît opportun que les adhérents puissent bénéficier d'un avoir à appliquer sur leurs cotisations 2020/2021. Il sera calculé au prorata de la période de fermeture et pourra varier entre 30 et 40% du montant de la cotisation annuelle payée en 2019/2020.

D'autre part, la commune autorise la FFMJC, en qualité d'association reconnue d'utilité publique (décret du 20 juillet 2006), conformément à la réglementation, à permettre aux adhérents qui le souhaitent de faire don de cet avoir en contrepartie de la délivrance d'un reçu fiscal par le délégataire.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, la possibilité d'un remboursement pourra être étudiée en septembre 2020 au cas par cas.

De plus, le gala de danse n'ayant pas eu lieu, il est proposé que le délégataire rembourse la participation de 35 € pour le costume.

Enfin, durant cette période, le Cinéma Espace Centre a également été fermé.

Or, dans son article 26, le contrat d'affermage prévoit le paiement par la FFMJC d'une redevance annuelle de 30 000 € pour la mise à disposition des locaux du Centre culturel et du Cinéma Espace Centre (année 2019/2020). Il est proposé d'exonérer la FFMJC de cette redevance pour la période du 16 mars au 30 juin et de procéder à son remboursement, soit 8 750 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la modification de l'annexe 3 relative aux tarifs du Centre culturel,
- d'approuver l'exonération de la redevance pour la période du 16 mars au 30 juin 2020,
- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public.

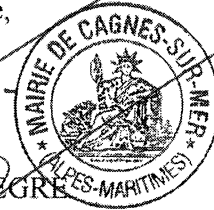
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NÈGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL, 2020

Accusé reçu
le 10 JUIL, 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CAGNES-SUR-MER -
MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtan DEREPPAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'éducation, le Conseil municipal définit la carte scolaire des écoles primaires de la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et de la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire concernant les groupes scolaires Jean Giono et Val Fleuri.

Il s'agit de réaliser un rééquilibrage entre ces deux groupes scolaires du quartier du Val fleuri, en augmentant le secteur scolaire des écoles maternelle et élémentaire Jean Giono.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modifications suivantes :

Liste des nouvelles rues relevant des écoles maternelle et élémentaire Jean Giono (relevant précédemment des écoles maternelle et élémentaire Val Fleuri) :

Chemin de Saint Laurent
Chemin des Espartes
Impasse des Espartes
Rue des Clémentiniers
Impasse des Clémentiniers
Impasse des Mandariniers
Impasse Henri Bosco
Chemin des lavandins
Rue Apollinaire
Rue Jacques Prévert
Allée Jean Cocteau

Ces changements ont reçu l'aval de l'Inspecteur de l'Education Nationale et prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 (uniquement pour les nouvelles inscriptions).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le10 JUIL. 2020.....
Accusé reçu
le10 JUIL. 2020.....

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES DE GRASSE ET DE CAGNES-SUR-MER**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

La commune de Grasse propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2022/2023.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 683,12 € et pour les élèves scolarisés en ULIS ou en classe internationale, à 951,31 € (année scolaire 2019/2020), coût réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

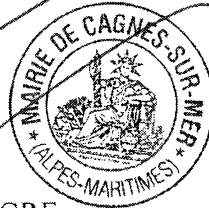
- d'adopter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Louis NEGRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	-------------------------------------	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le Conservatoire municipal de Musique de Cagnes-sur-Mer, classé conservatoire à rayonnement communal par le Ministère de la Culture, accueille 550 élèves et 33 professeurs. Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil municipal le 30 septembre 1997 et ayant fait l'objet, au fil des ans, de réajustements.

Ce règlement comprend cinq chapitres : Le chapitre I présente l'établissement, le chapitre II concerne le personnel, le chapitre III détaille les inscriptions et le fonctionnement administratif. Le chapitre IV développe l'aspect pédagogique au travers des départements, des cursus d'études et des examens. Le dernier chapitre relève de la discipline.

Il est proposé de procéder à la modification de 3 articles du Chapitre IV « Départements pédagogiques, études, examens ».

Tout d'abord, il s'agit de l'article 20 relatif aux disciplines enseignées avec l'ajout dans les pratiques collectives des Musiques du Monde et le retrait de l'enseignement du Basson dans les disciplines individuelles.

La modification suivante concerne l'article 23 « Formation musicale » et porte sur le changement du volume horaire pour le cycle 1.3 qui passerait de 1h30 à 1h, comme cela se pratique dans les autres conservatoires de musique.

Enfin, dans l'article 28 qui concerne la notation et les barèmes, la part du jury pour la fin du Cycle 1 sera de 80 % et celle du contrôle continu de 20 % (au lieu de respectivement de 60 % et 40%) comme pour la fin du Cycle 2.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications présentées et d'adopter le nouveau Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique ci-annexé, étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

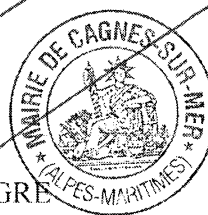
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

*Direction Générale
des Services*

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL, 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL, 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

**OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME RIVIERA CÔTE D'AZUR POUR LE DISPOSITIF «
COTEDAZUR-CARD »**

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
--	---	---	---

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaétane DEREPAS, Jostane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Par délibération en date du 7 février 2019, la ville de Cagnes-sur-Mer a conclu une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France (CRT) dans le cadre du dispositif « Cotedazur-card » afin de promouvoir l'attractivité du département auprès des touristes et de les inciter à visiter les sites touristiques azuréens en 2019 et 2020.

La « Cotedazur-card » est un passeport électronique prépayé qui permet à son détenteur d'accéder à un ensemble d'activités, de loisirs et de visites (notamment accès aux musées), avec des avantages particuliers et/ou des tarifs attractifs.

Le dispositif prévoit une formule de réversion des produits de la vente de la « Cotedazur-card » au profit des sites partenaires en fonction du nombre d'entrée de visiteurs détenteurs de la carte.

Le CRT a décidé de ne proposer désormais qu'un seul Pass Côte d'Azur Card, incluant les prestations Loisirs et Culture, jusqu'ici incluses dans deux Pass distincts : le Pass Loisirs et le Pass Culture. La suppression de ses derniers est sans impact sur le principe de fonctionnement du Pass.

La convention de Partenariat est toujours en vigueur en 2020 selon l'Article 5. Néanmoins, compte-tenu des modifications apportées au Pass, il convient d'adopter un avenant précisant ces changements et incluant une Annexe I pour la présentation des prestations proposées pour le musée Renoir et le château-musée Grimaldi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de l'avenant 2020 ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

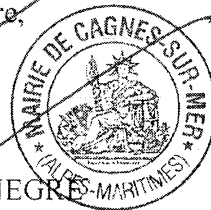
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL, 2020

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 10 JUIL, 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 37 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPAAS, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Laurence TRASTOUR-ISNART à Rosette GERMANO, James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Lohann DUROX à Romain ALLEMANT, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT (S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En effet, durant cette crise sanitaire sans précédent, les agents communaux ont été particulièrement sollicités et ont permis d'assurer la continuité et la qualité du service public attendues par nos concitoyens.

Aussi, la municipalité souhaite, par l'attribution de cette prime, remercier et récompenser l'implication de ces agents.

Cette prime, dont le montant maximum est fixé à 1 000 € net, sera totalement exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Elle viendra ainsi récompenser les agents opérationnels titulaires et contractuels présents sur le terrain durant la crise, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, et ce en fonction des missions et du temps effectifs réalisés.

De ce fait, le montant attribué tiendra compte de la nature des fonctions exercées au prorata du temps de travail effectué comme suit :

- pour les missions comportant un risque accru (contact physique avec un public extérieur), ou la participation à des actions de solidarité au sein de services différents du service d'appartenance, la base de calcul sera de 1 000 € ;
- pour les autres missions, en présentiel obligatoire, la base de calcul sera de 750 €.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de travail réalisé, sous réserve d'avoir effectué un minimum de 18 jours effectifs sur la période ou un minimum de 5 jours de missions au contact du public ou de missions de renfort.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux textes légaux :

- d'approuver le versement de la prime exceptionnelle pour les agents titulaires et contractuels de catégories B et C concernés, selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE CAGNES-SUR-MER

des

*Direction Générale
des Services*

Délibérations du Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

OBJET : UNION SPORTIVE DE CAGNES-SUR-MER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL OPEN FEMININ DE CAGNES-SUR-MER

SÉANCE DU 09 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45	Présents : 39 Votants : 45	Date de la convocation : 03/07/2020	Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie : 10/07/2020
---	-------------------------------	--	--

Le **neuf juillet deux mille vingt** à 09h30, le Conseil municipal, convoqué le **trois juillet deux mille vingt**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Roland CONSTANT, Sarah LESCANE, François POUTARAUD, Rosette GERMANO, Richard LEMAN, Corinne GUIDON, Alain GAGGERO, Chantal GERMAIN, André RIHAN, Amandine PIHOUEE, Jean-Marc HADDAD, Noëlle PALAZZETTI, Romain ALLEMANT, Pierrette ALBERICI, Laurence TRASTOUR-ISNART, Nicolas DELWICH, Nathalie AZOULAY, Sébastien SALAZAR, Carine PAPY, Marie BOURGEOIS, Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Lohann DUROX, Bernard SONGY, Margaux RAVARY, Jean-Claude PEGUILLET, Annie ROSELIA, Raphaël ROFIDAL, Bernard MOURET, Gaëtane DEREPA, Josiane PIRET, Dominique SCHMITT, Lionel DOLCIANI, Philippe TOUZEAU-MENONI, Jean-Paul PEREZ, Patricia TRONCIN, Michel LEBON, Karin HARTMANN.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

James NICOLAI à Louis NEGRE, Paul BENSADOUN à Bernard SONGY, Virginia CALIEZ à Corinne GUIDON, Martine GIBELIN à Philippe TOUZEAU-MENONI, Catherine GUNALONS à Josiane PIRET, Valérie BRUNELLI-GORZEGNO à Lionel DOLCIANI.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Margaux RAVARY

oooooooo

Du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Tournoi International Féminin qui devait se tenir au mois de mai a été annulé.

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, il a été proposé de reporter ce tournoi accueillant des joueuses venues des quatre coins du monde au mois de septembre 2020.

Dans le cadre du plan de relance économique de la commune en raison des retombées favorables de cet événement sur le commerce cagnois, il convient d'attribuer une subvention de 80 000 € pour l'organisation du tournoi et de modifier en ce sens la convention signée avec l'USC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 000 € à l'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer pour l'organisation du Tournoi International Féminin,
- d'approuver le projet de convention rectifié pour l'exercice 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

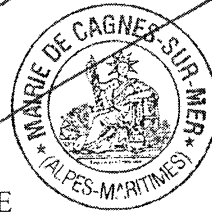
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré à Cagnes-sur-Mer, les jour/an et mois susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Louis NEGRE



II – DECISIONS

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
07-05-2020	6	<p>Promesse de bail rural du terrain communal cadastré section DA n° 44, situé dans le Val de Cagne, au profit de la société « A LA FUT », dont le projet est de produire du houblon bio et cultiver du safran et des agrumes pour le brassage artisanal de bières bio</p> <p><i>Cette promesse est consentie pour une durée de neuf mois, à compter de la signature des présentes. Si à cette date, l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées, les parties conviennent de la signature d'un bail rural, d'une durée de 9 ans. Des actions pédagogiques de découverte et promotion des métiers de l'agriculture à destination des écoliers devront notamment être assurées, en plus des conditions d'exploitation fixées.</i></p>	137
04-06-2020	25	<p>Décision de fixer les tarifs d'objets dérivés vendus à la régie des musées :</p> <p>- Jeu de 55 cartes gothiques 8,00 € HT soit 9,60 € TTC</p>	139

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

le 12 MAI 2020

Accusé reçu

le 12 MAI 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2020/ 78

Affaires Juridiques, Contentieuses et Foncières

N°6

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
SIS 115, CHEMIN DU VAL DE CAGNE AU PROFIT
DE LA SOCIETE "A LA FUT"**

=====

Service foncier
EN/AS

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015 donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé, et notamment la conclusion des locations,

VU la politique de la commune visant à préserver et à reconquérir la destination agricole dans le Val de Cagne,

VU le projet présenté par la société « A LA FUT », représentée par son président fondateur Monsieur Aymeric BRANDA, de produire sur le terrain cadastré section DA n° 44 situé dans le Val de Cagne, du houblon bio ainsi que de cultiver du safran et des agrumes pour le brassage artisanal de bières bio,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer, par voie de convention, les modalités de mise à disposition de ce terrain,

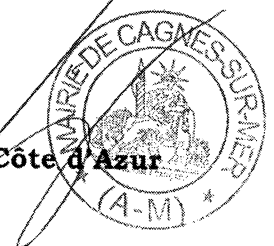
DÉCIDE

Article unique : d'adopter la promesse de bail rural du terrain communal cadastré section DA n° 44, situé dans le Val de Cagne, au profit de la société « A LA FUT », représentée par son président fondateur Monsieur Aymeric BRANDA, dont le projet est de produire du houblon bio et cultiver du safran et des agrumes pour le brassage artisanal de bières bio.

Cette promesse est consentie pour une durée de neuf mois à compter de la signature des présentes, moyennant un loyer annuel de 577 euros.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 07 MAI 2020

**Le Maire,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur
Louis NEGRE**





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

139
Transmis à la Préfecture
le 11 JUIN 2020
Accusé reçu
le 11 JUIN 2020

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision N°2020/ 94

Musées

REGIE DES RECETTES / TARIFS OBJET DERIVES

N°25

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, donnant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs définis par l'article susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011, complétée par la délibération du 10 octobre 2013, relative à la gestion d'une librairie-boutique municipale et autorisant le Maire à fixer les tarifs des objets dérivés et de papeterie par voie de décision conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des objets dérivés vendus à la régie des musées :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs des articles suivants :

- Jeu de 55 cartes Gothiques 8,00 € HT soit 9,60 € TTC

ARTICLE 2 : Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint Laurent du Var et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 04 juin 2020

**Pour le Maire,
et par délégation de signature,
l'adjoint délégué aux finances**

Christine JACQUOT

III- ARRETES MUNICIPAUX

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

I- ARRETES MUNICIPAUX
(N°2020/0670 à N°2020/1066)

AM : Arrêté municipal

MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
01/07/2020	2020/0670	INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE et des activités nautiques - Zone de baignade en mer dite de l'Hippodrome - Epis 1 à 6	149
01/07/2020	2020/0677	Réglementation stationnement - MARCHÉ DES MÉTIERS D'ART ET DES ARTISTES - chaque troisième dimanche du mois - Promenade de la Plage - ODP	151
03/07/2020	2020/0681	AUTORISATION DE LA BAIGNADE et des activités nautiques - Zone de baignade en mer de "l'Hippodrome" - Epi n°1 à 6	155
17/07/2020	2020/0695	Arrêté de DELEGATION DE SIGNATURE – Personnel de l'ÉTAT CIVIL pour actes d'Etat Civil	157
07/07/2020	2020/0696	REGLEMENTATION D'UTILISATION DES JARDINS D'ENFANTS // Annule et remplace l'AM 2015/1315 //	159
08/07/2020	2020/0700	Délégation de fonction M. ROLAND CONSTANT - 1 ^{er} Adjoint au Maire - Domaines de la Culture, du Patrimoine et de la Coordination des Politiques publiques	161
08/07/2020	2020/0701	Délégation de fonction Mme SARAH LESCANE - 2 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines des Finances, de l'Exécution budgétaire et de l'Audit	163
08/07/2020	2020/0703	Délégation de fonction M. FRANÇOIS POUTARAUD - 3 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaines des Manifestations culturelles, Développement des pratiques amateurs, Art lyrique	165
08/07/2020	2020/0706	Délégation de fonction Mme ROSETTE GERMANO - 4 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines de la Commande publique - Achat responsable, Accessibilité handicap	167
08/07/2020	2020/0708	Délégation de fonction M. RICHARD LEMAN - 5 ^{ème} Adjoint au Maire – Domaines du Tourisme, Animations et manifestations, Vie associative	169
08/07/2020	2020/0710	Délégation de fonction Mme CHANTAL GERMAIN - 8 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines de l'Education, Passeport citoyen	171
08/07/2020	2020/0711	Délégation de fonction M. ANDRE RIHAN - 9 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaines des Sports, Associations sportives	173
08/07/2020	2020/0712	Délégation de fonction Mme AMANDINE PIHOUEE - 10 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines des Grands Travaux, Maison des projets	175
08/07/2020	2020/0713	Délégation de fonction M. JEAN-MARC HADDAD - 11 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaines de la Promotion de la Ville, Communication, Démocratie participative, Culte	177

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
08/07/2020	2020/0714	Délégation de fonction Mme NOËLLE PALAZZETTI - 12 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines du Social, CCAS	179
08/07/2020	2020/0715	Délégation de fonction M. ROMAIN ALLEMANT - 13 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaines de la Jeunesse, Politique de la Ville, Mission locale, Stationnement, Circulation	181
08/07/2020	2020/0716	Délégation de fonction Mme PIERRETTE ALBERICI - Conseillère Municipale - Domaines du Quartier du Cros, Conseil portuaire, Domaine Public, Foires et marchés	183
08/07/2020	2020/0717	Délégation de fonction Mme LAURENCE TRASTOUR-ISNART - Conseillère Municipale - Domaines de l'Etat civil, Mairie annexe du Cros-de-Cagnes	185
08/07/2020	2020/0718	Délégation de fonction M. SEBASTIEN SALAZAR - Conseiller Municipal - Domaines du Jumelage, Cimetières	187
08/07/2020	2020/0719	Délégation de fonction Mme CARINE PAPY - Conseillère Municipale - Domaines de l'Emploi et de l'Economie : commerce de proximité, artisanat, profession libérale	189
08/07/2020	2020/0720	Délégation de fonction Mme MARIE BOURGEOIS - Conseillère Municipale - Domaines du Logement social, Cause animale	191
08/07/2020	2020/0721	Délégation de fonction M. PAUL BENSADOUN - Conseiller Municipal - Domaines des Rapatriés, Séniors	193
08/07/2020	2020/0722	Délégation de fonction Mme LOHANN DUROX - Conseillère Municipale - Domaine du Conseil des jeunes	195
08/07/2020	2020/0723	Délégation de fonction M. BERNARD SONGY - Conseiller Municipal - Domaines de la Santé, Cérémonies patriotiques	197
08/07/2020	2020/0731	Délégation de fonction Mme CORINNE GUIDON - 6 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines de la Propreté, Espaces verts fleurissement, Jardins familiaux, Agriculture urbaine, Mobilier urbain, Protocole, Eau potable, Assainissement	199
08/07/2020	2020/0732	Délégation de fonction M. ALAIN GAGGERO - 7 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaines de la Transition écologique, Economies d'énergie mobilité propre, Bâtiment communaux, CCS	201
09/07/2020	2020/0733	Délégation de fonction M. NICOLAS DELWICH - Conseiller Municipal - Domaines des Comités de quartier, Travaux de proximité	203
09/07/2020	2020/0735	Délégation de fonction Mme NATHALIE AZOULAY - Conseillère Municipale - Domaines du Personnel, Club des Sart-up	205
09/07/2020	2020/0736	Délégation de fonction M. JAMES NICOLAÏ - Conseiller Municipal - Domaines de l'Europe, Innovation au service du quotidien	207
09/07/2020	2020/0737	Délégation de fonction Mme AURELIE GUIRADO-ARNAUDO - Conseillère Municipale - Domaines du Droit des femmes, Violences intrafamiliales	209

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
09/07/2020	2020/0738	Délégation de fonction M. YVAN SKOTTUBA-STEPAN - Conseiller Municipal - Domaines de la transition écologique, PLUM, Permis de construire	211
09/07/2020	2020/0739	Délégation de fonction Mme MARGAUX RAVARY - Conseillère Municipale - Domaines de la Prévention de la délinquance, Médiation	213
09/07/2020	2020/0740	Délégation de fonction M. JEAN-CLAUDE PEGUILLET - Conseiller Municipal - Sécurité préventive, Conseil des droits et devoirs des familles, Rappel à l'ordre, TIG	215
09/07/2020	2020/0741	Délégation de fonction Mme ANNIE ROSELIA - Conseillère Municipale - Domaines des Relations intergénérationnelles, Solidarité associative, Affaires juridiques	217
09/07/2020	2020/0742	Délégation de fonction M. RAPHAËL ROFIDAL - Conseiller Municipal - Domaines de l'économie circulaire, Lutte contre le gaspillage, Hygiène salubrité, Lutte contre les incivilités	219
09/07/2020	2020/0743	Délégation de fonction Mme VIRGINIA CALIEZ - Conseillère Municipale - Domaines de la Petite enfance, Soutien à la parentalité, Politique de la famille	221
09/07/2020	2020/0744	Délégation de fonction M. BERNARD MOURET - Conseiller Municipal - Domaines des risques majeurs, Mairie annexe du Val fleuri	223
09/07/2020	2020/0745	Délégation de fonction Mme GAETANE DEREPAZ - Conseillère Municipale - Domaines de la Pratique sportive pour tous, Mairie annexe du Haut-de-Cagnes	225
10/07/2020	2020/0754	Délégation de signature M. ROLAND CONSTANT - 1 ^{er} Adjoint au Maire	227
10/07/2020	2020/0755	Délégation de signature Mme ROSETTE GERMANO - 4 ^{ème} Adjointe au Maire	233
10/07/2020	2020/0756	Délégation de signature Mme SARAH LESCANE - 2 ^{ème} Adjointe au Maire	239
15/07/2020	2020/0757	Délégation de signature M. RICHARD LEMAN - 5 ^{ème} Adjoint au Maire	245
15/07/2020	2020/0758	Délégation de fonction M. ROLAND CONSTANT - 1 ^{er} Adjoint au Maire - Domaines de l'Internement d'office, Attestations d'accueil, Avis intégration républicaine pour carte de résident de 10 ans	247
15/07/2020	2020/0771	Délégation de fonction M. FRANÇOIS POUTARAUD - 3 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaine de l'Internement d'office	249
15/07/2020	2020/0772	Délégation de fonction Mme SARAH LESCANE - 2 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaine de l'Internement d'office	251
15/07/2020	2020/0773	Délégation de fonction Mme CHANTAL GERMAIN - 8 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaine de l'Avis donné par le Maire pour l'intégration républicaine pour carte de résident de 10 ans	253

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	DESSCRIPTIF	P.
15/07/2020	2020/0774	Délégation de fonction M. ALAIN GAGGERO - 7 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaines des fermetures administratives d'un ERP, Autorisation de spectacles pyrotechniques, Grues	255
15/07/2020	2020/0778	Délégation de fonction Mme CORINNE GUIDON - 6 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines des Grues, Hygiène salubrité, Transition écologique, PLUM, Permis de construire	257
15/07/2020	2020/0779	Délégation de fonction M. ROMAIN ALLEMANT - 13 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaine public	259
15/07/2020	2020/0780	Délégation de fonction Mme ROSETTE GERMANO - 4 ^{ème} Adjointe au Maire - Suppléance aux Commissions d'appel d'offres et DSP	261
15/07/2020	2020/0781	Désignation de Mme NATHALIE AZOULAY, Conseillère municipale - représentante de la Commune au Conseil de discipline de la Région P.A.C.A. et à la Commission départementale de réforme	263
15/07/2020	2020/0782	Délégation de signature - Mme OLGA SOURENKOVA - Chef de Service - Domaines Droits de voirie, TLPE	265
15/07/2020	2020/0784	Délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux - Mmes BORELLO et DURAN - Paraphe sur registres municipaux	267
15/07/2020	2020/0785	Délégation de signature - Mme MARIE-JOSEPHE CORBINAIS - Directrice Générale des Services - Domaines des Registres municipaux et Certification conformité mandats de paiement	269
15/07/2020	2020/0786	Délégation de signature - M. GERARD ROBIGLIO - Directeur Général Adjoint - Domaines des Registres municipaux et Certification conformité mandats de paiement	271
20/07/2020	2020/0795	REGLEMENTATION D'UTILISATION DES JARDINS D'ENFANTS // Abroge et remplace l'AM 2020/0696 //	273
22/07/2020	2020/0810	REGLEMENTATION D'UTILISATION DES JARDINS D'ENFANTS // Abroge et remplace l'AM 2020/0795 //	275
22/07/2020	2020/0813	Délégation de pouvoir - CELEBRATION MARIAGE - Mme Gaétane DEREPAIS - Conseillère municipale - Maire annexe du Cros - Le 31 juillet 2020	277
23/07/2020	2020/0816	DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE - M Alain GAGGERO - Adjoint au Maire - à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et autres commissions et groupes de visites mentionnés au décret n°95-260 du 08 mars 1995	279
28/07/2020	2020/0846	Délégation de fonction - M. ROLAND CONSTANT - 1 ^{er} Adjoint au Maire - Domaines du Stationnement, Circulation	281

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
28/07/2020	2020/0847	Délégation de fonction - Mme PIERRETTE ALBERICI - Conseillère Municipale - Domaines du Stationnement, Circulation	283
28/07/2020	2020/0850	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT EN PERIODE ESTIVALE // Abroge et remplace l'AM 2020/0660 //	285
29/07/2020	2020/0851	Délégation de fonction - Mme CORINNE GUIDON - 6 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaine de la Commission Communale de Sécurité	291
31/07/2020	2020/0860	Délégation de fonction - Mme CORINNE GUIDON - 6 ^{ème} Adjointe au Maire - Domaines des fermetures administratives des ERP, Autorisations de travaux non soumis à PC dans ERP et IOP	293
31/07/2020	2020/0861	Délégation de fonction - M. ALAIN GAGGERO - 7 ^{ème} Adjoint au Maire - Domaine des autorisations de travaux non soumis à PC dans ERP et IOP	295
03/08/2020	2020/0862	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	297
03/08/2020	2020/0863	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	299
03/08/2020	2020/0872	Autorisation organisation BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS - Territoire de la Commune - De la date de signature au 30 juin 2021	301
05/08/2020	2020/0882	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT EN PERIODE ESTIVALE // Abroge et remplace l'AM 2020/0850 //	303
07/08/2020	2020/0900	REGLEMENTATION EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES, titulaires des macarons GIG/GIC sur la Commune et LIMITATION DU TEMPS DE STATIONNEMENT // Abroge et remplace l'AM 2019/1620 //	309
25/08/2020	2020/0934	DELEGATION DE POUVOIR - Mme Pierrette ALBERICI - Conseillère Municipale - Célébration des mariages en Mairie annexe du Cros de Cagnes - Le samedi 05 septembre 2020	315
31/08/2020	2020/0940	DELEGATION DE POUVOIR - Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO - Conseillère municipale - Célébration des mariages - Mairie principale - Le samedi 12 septembre 2020	317
10/09/2020	2020/0955	CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT TYPE DEPOSE-MINUTE à proximité de l'Ecole Daudet - Rue Hélène Boucher - De la date de signature à la fin des travaux du Pôle d'Echange Multimodal	319
10/09/2020	2020/1000	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT // Abroge et remplace l'AM 2020/0882 //	321
10/09/2020	2020/1004	INTERDICTION D'ACCES A LA PISTE CYCLABLE DE LA VILLETTE - Tous les mercredis - Du 16 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eaux pluviales	327

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.

DATE	N°	DESCRIPTIF	P.
11/09/2020	2020/1013	MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE HELENE BOUCHER - Du 21 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux du Pôle d'Echange Multimodal	329
15/09/2020	2020/1020	INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES sur la zone de baignade en mer dite du "Port" - Epis n°16 à n°19"	331
16/09/2020	2020/1021	AUTORISATION BAIGNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES sur la zone de baignade en mer dite du "Port" - Epis n°16 à n°19	333
29/09/2020	2020/1058	DELEGATION DE POUVOIR - Mme Laurence TRASTOUR- ISNART -Conseillère municipale - Célébration des mariages - Mairie principale - Le lundi 12 octobre 2020	335
21/09/2020	2020/1066	DELEGATION de pouvoir – Mme Josiane PIRET - Conseillère municipale - Célébration de mariage - le samedi 10 octobre 2020 – Mairie annexe du Cros de Cagnes	337

Les budgets ainsi que les actes de toutes natures, annexés aux documents mentionnés mais non publiés au présent recueil, peuvent être consultés en mairie principale.



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

le0.1. JUIL. 2020.....

Accusé reçu

Hygiène - Salubrité0.1. JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0670

Interdiction temporaire de la baignade et les activités nautiques sur la zone de baignade en mer dite de "l'hippodrome - épis 1 à 6"

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU, la Directive 2006/7/CE du parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 1976/160/CEE ;

VU, le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 ;

VU, les articles L 2212-1 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU, le décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

VU, le plan de gestion mis en place suite à l'élaboration des profils de vulnérabilité de plages de Cagnes-sur-Mer, en février 2011 ;

VU, l'arrêté municipal n° 929 du 30/06/2017 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant, que les travaux programmés dans la nuit du 02 juillet 2020, sur le réseau collectif d'assainissement de la ville de Villeneuve Loubet, sont susceptibles de dégrader la qualité de l'eau du cours d'eau « le Loup », notamment à son embouchure ;

Considérant, que la proximité immédiate de l'embouchure du Loup avec la zone de baignade dite de « l'hippodrome » à Cagnes sur-Mer ;

Considérant, que ces rejets sont susceptibles de détériorer temporairement la qualité de l'eau de mer au niveau de la zone de baignade dite de « l'hippodrome » ;

Considérant, que la dégradation de la qualité des eaux de baignade présente un risque pour la santé des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire assurer le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y arriver,

ARRETE

Article 1 : Mesures de sûreté

A compter du mercredi 01 juillet 20h00, la baignade et les activités nautiques sont temporairement interdites aux personnes, à titre préventif, sur la zone de baignade dite de « l'hippodrome » – épis 1 à 6, à toute heure du jour et de la nuit ;

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 3

Cette interdiction est signalée par la mise en place d'un balisage à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06 000 Nice, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

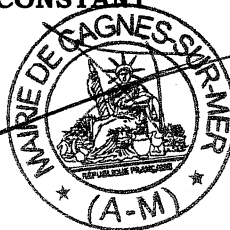
Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Affaires Maritimes), Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 6, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

01 JUIL. 2020

**Pour le Maire et par délégation de signature,
Le 1^{er} Adjoint au Maire**

Roland CONSTANT





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0677

Marché des Métiers d'Art et des Artistes chaque troisième dimanche du mois Promenade de la Plage - Règlementation - occupation du domaine public et stationnement

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de Police Municipale du Maire,
- L.2213-1 et L.2213-3 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et stationnement,
- L.3334-2,
- L.325-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R. 411-1 et suivants et l'Article R. 417-10 et suivants relatif au stationnement gênant,

VU le Code du Commerce notamment ses articles L 310-2, L 310-5 et L 310-8,

VU la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

VU le décret 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la création d'un Marché des Métiers d'Art et des Artistes à Cagnes-sur-Mer et fixant les droits de voirie correspondants,

VU l'Arrêté Municipal N° 645 du 13 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur CONSTANT Roland, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sandrine MATHIEUX, Présidente de l'Association des Artistes et Artisans Amis de Cagnes-sur-Mer, dont le siège social est à CAGNES SUR MER, 8 rue Berlioz visant à obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine Public située au Sud de la Promenade de la Plage entre l'embouchure de la Cagne et l'esplanade Kennedy afin d'y organiser le Marché des Métiers d'Art et des Artistes ;

152

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le déroulement de ce marché afin de garantir la sécurité des usagers et des exposants ;

CONSIDERANT que cette manifestation est de nature à animer le bord de mer et en particulier la partie Ouest proche du boulevard Kennedy ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les artisans et les artistes de l'Association des Artistes et Artisans Amis de Cagnes-sur-Mer sont autorisés à occuper le domaine public situé :

➤ **Promenade de la Plage côté Sud, entre l'embouchure de la Cagne et l'esplanade Kennedy,**

afin d'y organiser le Marché des Métiers d'Art et des Artistes selon les horaires et périodes suivantes :

✓ **Chaque troisième dimanche du mois de 7 H 30 à 20 H 00** (fin du remballage et départ) :

• Ouverture au public :

- de 10 H 00 à 19 H 00 en saison estivale.
- de 10 H 00 à 18 H 00 hors saison estivale.

ARTICLE 2 : Chaque troisième dimanche du mois, durant les opérations de déballage et de remballage les exposants sont autorisés à circuler sur le trottoir Sud de la Promenade de la Plage dans le périmètre du marché et à stationner leurs véhicules le temps de déchargement et de chargement :

- de 7 H 30 à 9 H 30 le matin,
- de 19 H 00 à 20 H 00 le soir (18 H 00 à 19 H 00 hors saison estivale).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

✓ **Chaque troisième dimanche du mois de 8 H 00 à 20 H 00 :**

➤ **Au Sud du boulevard Kennedy** côté Hippodrome sur 30 places,

Dérogations :

- Véhicules des exposants munis d'un macaron signalant les véhicules autorisés
- Véhicules des services municipaux.

- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront conduits à la fourrière automobile, aux frais de leur propriétaire sans préjudice des sanctions qu'ils encourent pour stationnement gênant.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules non autorisés sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.
- Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.
- ARTICLE 6 :** Les services de la Police Municipale sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté 48 heures avant la date de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Les artisans titulaires d'un emplacement devront souscrire toutes les assurances permettant de couvrir leur responsabilité, liées à l'occupation du domaine public et devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes.
- Ils seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de leur activité et de l'occupation du domaine public.
- Ils demeurent également responsables des installations mises en place. Aucune installation fixée au sol ne sera autorisée.
- A cet égard, ils renoncent à tout recours à l'égard de la Commune en cas de dommage ou d'accident survenu dans le cadre de la manifestation.
- ARTICLE 8 :** Les exposants acquitteront les droits afférents à l'occupation du domaine public à savoir 10 € par stand.
- ARTICLE 9 :** L'autorisation d'occupation du domaine public ayant par nature un caractère précaire et révoquant, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général.
- Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité.
- ARTICLE 10 :** Les allées de circulation réservées au passage des piétons seront laissées libres d'une façon constante.
- ARTICLE 11 :** Il est interdit aux commerçants non titulaires d'un emplacement de s'installer sans avoir obtenu l'accord de la Mairie.
- ARTICLE 12 :** Les titulaires d'emplacements ne possèdent qu'une autorisation d'occupation précaire et révoquant des lieux.
- ARTICLE 13 :** Les emplacements ne peuvent être ni prêtés, sous loués, cédés, ni partagés même à titre gracieux.

154

ARTICLE 14 : Les titulaires devront rassembler leurs détritux dans des sacs hermétiquement clos pour faciliter le nettoyage à la fin de la journée.

ARTICLE 15 : En cas de pluie la manifestation sera maintenue.

ARTICLE 16 : La Commune se réserve la faculté d'apporter des changements aux emplacements attribués et à la répartition des places.

ARTICLE 17 : Les exposants devront respecter les règles auxquelles sont soumis l'ensemble des commerçants.
Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur. L'exclusion de cette manifestation pourra être prononcée en cas de trouble à l'ordre public.

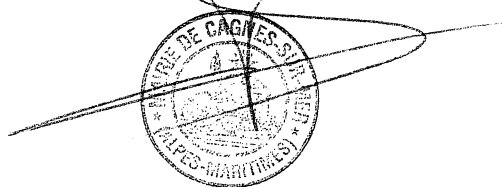
ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine MATHIEUX, Présidente de l'Association des Artistes et Artisans Amis de Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 19 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice sis 33, boulevard Franck Pilatte – 06300 NICE, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 20 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**Le Premier Adjoint,
Roland CONSTANT**



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 01 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

155

Transmis à la Préfecture
le 06 JUIL. 2020

Hygiène - Salubrité
le 06 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0681

Autorisant la baignade et les activités nautiques sur la zone de baignade en mer dite de "l'hippodrome" - épi n°1 à 6

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU, la Directive 2006/7/CE du parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 1976/160/CEE ;

VU, le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 ;

VU, les articles L 2212-1 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU, le décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

VU, le plan de gestion mis en place suite à l'élaboration des profils de vulnérabilité de plages de Cagnes-sur-Mer, en février 2011 ;

VU, l'arrêté municipal n° 929 du 30/06/2017 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire ;

VU, l'arrêté municipal n°2020/670 du 01/07/2020 relatif à l'interdiction temporaire de baignade et d'activités nautiques sur la zone de baignade en mer dite de « l'hippodrome » ;

Considérant, que les résultats d'analyses des prélèvements réalisés le 03/07/2020 sur la zone de baignade dite de « l'hippodrome » sont conformes aux exigences de la réglementation sanitaire, sur la qualité des eaux de baignade ;

Considérant, qu'il n'y a donc plus de risque pour la santé des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire assurer le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y arriver.

A R R E T E

Article 1

La baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisés pour les personnes, sur la zone de baignade dite de « l'hippodrome », à toute heure du jour et de la nuit ;

156

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 3

Le balisage signalant l'interdiction sera supprimé à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 4

La baignade et les activités nautiques sur la zone dite « Grand Large » située entre l'embouchure de la Cagne et l'épi n°8 restent interdites comme le prévoit l'arrêté municipal n°2020/447 du 01/06/2020, jusqu'au début de la saison balnéaire 2021 ;

Article 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06 000 Nice, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

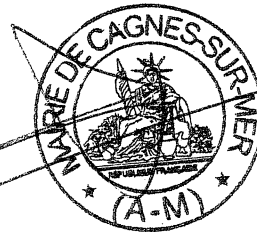
Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération des Syndicats de Plage des Alpes Maritimes, Monsieur le Directeur départementale de la sécurité publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Affaires Maritimes), Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 6 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation de signature,
Le 1^{er} Adjoint au Maire**

Roland CONSTANT

- 3 JUL. 2020





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Affaires Générales

le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/0695

Arrêté de délégation de signature

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu les élections Municipales du 28 juin 2020,

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017,

CONSIDERANT la possibilité de déléguer à un agent communal la signature pour la délivrance de certaines pièces et documents,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Danielle PALERMO, Rédacteur
- Lucile VAN LOEY, Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- Daisy IPPOLITO épouse CORNILLON, Adjoint Administratif
- Virginie DELCAMPE, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- Nadège POIVERT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- Corinne FONTAINE, Adjoint administratif
- Corinne ROIG épouse ROEDSENS, Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Fonctionnaires titulaires de la commune pour certaines attributions listées comme suit :

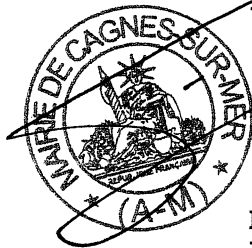
- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes)
- Délivrer et signer des actes de l'état civil
- Apposer et signer des mentions marginales
- Etablir et signer des livrets de familles
- Signer les bordereaux de transmission
- Certifier conforme toutes pièces et documents devant être utilisés à l'étranger
- Signer divers certificats (hérédité, résidence, changement de domicile...)
- Légaliser la signature des administrés Cagnois
- Enregistrer et signer tous les documents résultant du recensement militaire
- Enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état civil
- Tenir et conserver les registres de l'état civil
- Procéder aux auditions des futurs époux
- Enregistrer et valider les déclarations d'ouverture, de mutation, ou de translation de débits de boissons à consommer sur place et des licences de restaurant, de vente à emporter, de petite licence restaurant et de petite vente à emporter.

Article 2 : La signature par le fonctionnaire titulaire des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la ville de Cagnes-sur-Mer, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 17 juillet 2020



Louis NEGRE
Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0696

Réglementation d'utilisation des jardins d'enfants

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu les articles L.2211 et suivant, les articles L.2213.1 à 2213.5 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 relatifs au droit de l'autorité municipale, d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de préserver la santé public, l'article L 1312-1 relatif au pouvoir de Police en matière de santé public, l'article L. 1312-2 relatif à la peine pénale encourue pour avoir fait obstacle à l'accomplissement des fonctions d'un agent, et les articles R.48-1 à R.48-5, R. 1334-30, R. 1334-31, R. 1334-36, R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

Vu le Décret N° 1009 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'Arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes n° 2002-100, du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'Arrêté municipal N°100 du 22 janvier 2014, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Municipal N°645 du 13 mai 2016, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur Roland CONTANT**, Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de créer des espaces ludiques pour les jeunes enfants dans les différents quartiers, plusieurs jardins publics ont été aménagés afin de les recevoir sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes en ayant la garde.

Ils sont également à la disposition de tout public cherchant un lieu de détente et de repos.

Considérant que ces jardins publics et leurs équipements peuvent être utilisés librement par les enfants, il convient toutefois d'en réglementer l'usage et les heures d'utilisation dans un souci de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique afin d'éviter des accidents, détériorations et nuisances sonores pour le voisinage ainsi que pollution.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1315 du 27 octobre 2015.

ARTICLE 2 : Les heures d'ouverture des jardins d'enfants publics mentionnés ci-après sont uniformément établies comme suit :

- **En période hivernale (du 1er octobre au 30 avril)
de 08 h 00 à 19 h 00**
- **En période estivale (du 1er mai au 30 septembre)
de 08 h 00 à 21 h 00**

Elles s'appliquent aux jardins suivants :

- **Square Marcel Pagnol**
- **Jardin Drevon**
- **Jardin Léonie DOLT**
- **Jardins du Val Fleuri – Giono – Chemin du Val Fleuri**
- **Jardin du Malvan**
- **Jardin des Mimosas (rue des Mimosas)**
- **Jardin des Reynettes (Rue des Reynes)**
- **Jardin de la Serre (Avenue de la Serre)**

ARTICLE 3 : Lorsque les jardins et parcs sont clôturés, les opérations de fermeture et d'ouverture au public sont à la charge des services de la police municipale ou d'autres services municipaux selon une note d'organisation interne.
 Toutefois, pénétrer dans l'enceinte de ces jardins publics, de quelques manières que ce soit, y compris si les portes n'ont pas été verrouillées en dehors des heures autorisées constitue une infraction au présent arrêté.
 Le présent arrêté est également applicable lorsque les parcs et jardins ne sont pas clôturés.

ARTICLE 3 : Est constitutif également d'une infraction au présent arrêté le fait :

- De pénétrer à l'intérieur des jardins publics avec un engin motorisé (cyclomoteur ou tout autre véhicule à moteur),
- de pénétrer dans les jardins publics avec des bicyclettes (sauf vélo d'enfant – enfant de 6 ans au plus),
- d'introduire dans les jardins publics ou d'y consommer des boissons alcoolisées de quelle nature que ce soit (groupes 2 à 5 désignés par le code de la santé publique),
- d'organiser des manifestations ou réunions y compris à caractère festif sans autorisation municipale,
- d'introduire dans les jardins publics tout objet ou matériel pouvant représenter un danger pour les utilisateurs, autres que les matériels et jeux normalement utilisés,
- d'introduire dans les jardins publics et utiliser un appareil amplifié diffusant de la musique (radio, platine....),
- de laisser des débris de quelque nature que ce soit,
- de fumer à l'intérieur de l'enceinte du parc (des cendriers sont installés à chaque entrée),
- de pénétrer dans les jardins publics avec un animal même tenu en laisse ou d'y laisser divaguer un animal,
- de dégrader les installations, arbres, arbustes, massifs de fleurs et autres plantations, par quelque moyen que ce soit,
- de jouer au ballon et aux boules (sauf si le jardin dispose d'un jeu de boules clos et réservé à cet effet),
- d'utiliser, pour raison de sécurité les balançoires, agrès et autres jeux et installations mis à disposition par des personnes dont l'âge est supérieur à la limite autorisée par le constructeur et mentionnée par voie d'affichage,
- Dans tous les cas, l'accès à ces jardins et l'utilisation des infrastructures ne sont pas autorisés aux enfants de moins de dix ans non accompagnés et surveillés par un adulte.

ARTICLE 4 : Pour toute infraction au présent arrêté, le contrevenant s'expose à un procès-verbal conforme aux codes cités ci-dessus.

ARTICLE 5 : **Les services de la Mairie de Cagnes sur mer sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.**

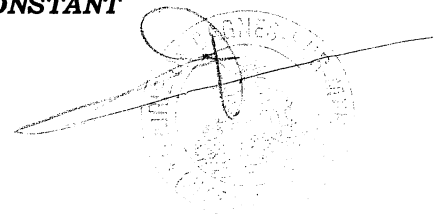
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 33 Boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur la sous-préfet du département des Alpes Maritimes.

**Pour le Maire et par délégation de signature,
 Le Premier Adjoint,
 Roland CONSTANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 07 juillet 2020





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le10 JUIL. 2020.....

Direction Générale

Accusé reçu

le10 JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0700

**Délégation de fonction
M. Roland CONSTANT
Premier Adjoint au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Roland
CONSTANT en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020**

ARRÊTE

Article 1 :

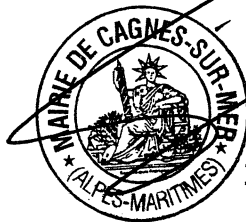
Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Roland CONSTANT en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Coordination des politiques publiques
- Culture
- Patrimoine

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 20/07/20
SIGNATURE



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL, 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 10 JUIL, 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0701

**Délégation de fonction
Mme Sarah LESCANE
2^{ème} Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Sarah
LESCANE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Sarah LESCANE en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Finances
- Exécution budgétaire
- Audit

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le1.0. JUIL. 2020.....

Direction Générale

Accusé reçu

le ...1.0. JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0703

**Délégation de fonction
M. François POUTARAUD
3ème Adjoint au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. François
POUTARAUD en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. François POUTARAUD en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

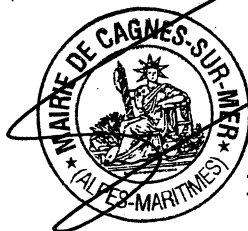
- Manifestations culturelles
- Développement des pratiques amateurs
- Art Lyrique

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0706

**Délégation de fonction
Mme Rosette GERMANO
4ème Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Rosette
GERMANO en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Rosette GERMANO en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

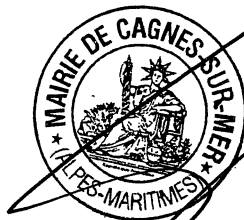
- Commande publique – achat responsable
- Accessibilité handicap

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020.....
Direction Générale

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0708

Délégation de fonction
M. Richard LEMAN
5^{ème} Adjoint au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Richard LEMAN
en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Richard LEMAN en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Tourisme
- Animations et manifestations
- Vie associative

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le1.0.JUIL.2020.....
Direction Générale Accusé reçu
le1.0.JUIL.2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0710

**Délégation de fonction
Mme Chantal GERMAIN
8^{ème} Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Chantal
GERMAIN en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Chantal GERMAIN en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

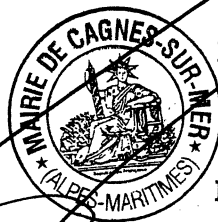
- Education
- Passeport citoyen

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL, 2020
Direction Générale Accusé reçu
le 10 JUIL, 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0711

Délégation de fonction
M. André RIHAN
9ème Adjoint au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. André RIHAN en
qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. André RIHAN en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

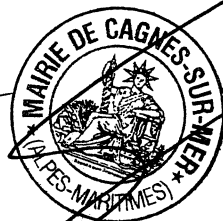
- Sports
- Associations sportives

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10 07 2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0712

**Délégation de fonction
Mme Amandine PIHOUEE
10^{ème} Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Amandine
PIHOUEE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Amandine PIHOUEE en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Grands travaux
- Maison des projets

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0713

**Délégation de fonction
M. Jean-Marc HADDAD
11^{ème} Adjoint au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marc
HADDAD en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Jean-Marc HADDAD en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Promotion de la ville
- Communication
- Démocratie participative
- Culte

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020
SIGNATURE

 Le Maire,
Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0714

**Délégation de fonction
Mme Noëlle PALAZZETTI
12^{ème} Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Noëlle
PALAZZETTI en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Noëlle PALAZZETTI en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Social
- CCAS

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0715

**Délégation de fonction
M. Romain ALLEMANT
13^{ème} Adjoint au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Romain
ALLEMANT en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Romain ALLEMANT en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

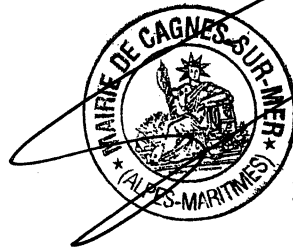
- Jeunesse
- Politique de la Ville - Mission locale
- Stationnement - Circulation

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le1.0. JUIL. 2020.....
Direction Générale
Accusé reçu
le1.0. JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0716

Délégation de fonction
Mme Pierrette ALBERICI
Conseillère Municipale

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Pierrette
ALBERICI en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Pierrette ALBERICI en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Domaine public – Foires et marchés
- Quartier du Cros
- Conseil Portuaire

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE:

SIGNATURE

10/07/20



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0717

**Délégation de fonction
Mme Laurence TRASTOUR-ISNART
Conseillère Municipale**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Laurence
TRASTOUR-ISNART en qualité de Conseillère Municipale en date du
03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Laurence TRASTOUR-
ISNART en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes,
arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Etat civil
- Mairie annexe du Cros

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0718

**Délégation de fonction
M. Sébastien SALAZAR
Conseiller Municipal**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Sébastien
SALAZAR en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

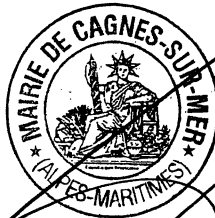
Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Sébastien SALAZAR en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Jumelage
- Cimetières

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10.07.2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0719

**Délégation de fonction
Mme Carine PAPY
Conseillère Municipale**

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Carine PAPY
en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Carine PAPY en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Economie : Commerce de proximité, artisanat, profession libérale
- Emploi

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0720

**Délégation de fonction
Mme Marie BOURGEOIS
Conseillère Municipale**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marie
BOURGEOIS en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Marie BOURGEOIS en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Logement social
- Cause animale

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL 2020

Accusé reçu
le 10 JUIL 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0721

**Délégation de fonction M. Paul
BENSADOUN Conseiller Municipal**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Paul
BENSADOUN en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet
2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Paul BENSADOUN en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Rapatriés
- Séniors

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 20 7 2020

SIGNATURE

Le Maire,



Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le1.0. JUIL. 2020.....

Direction Générale

Accusé reçu

le1.0. JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0722

**Délégation de fonction
Mme Lohann DUROX
Conseillère Municipale**

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Lohann
DUROX en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Lohann DUROX en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

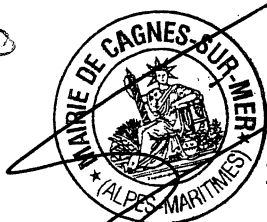
- Conseil des Jeunes

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10 juillet 2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le10 JUIL. 2020.....
Direction Générale
Accusé reçu
le10 JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0723

**Délégation de fonction
M. Bernard SONGY
Conseiller Municipal**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Bernard SONGY
en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Bernard SONGY en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Santé
- Cérémonies patriotiques

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10 07 20
SIGNATURE *[Signature]*



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
Direction Générale le 10 JUIL. 2020

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0731

Délégation de fonction
Mme Corinne GUIDON
6^{ème} Adjointe au Maire

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Corinne
GUIDON en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Corinne GUIDON en qualité d'Adjointe au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Propreté
- Espaces verts – Fleurissement
- Jardins familiaux – agriculture urbaine
- Mobilier urbain
- Protocole
- Eau potable - Assainissement

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE

Le Maire,

Louis NEGRE



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 15 JUL. 2020
Accusé reçu
le 15 JUL. 2020

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0732

**Délégation de fonction M. Alain GAGGERO
- 7ème Adjoint au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Alain GAGGERO
en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Alain GAGGERO en qualité d'Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Transition énergétique – Economies d'énergie et mobilité propre
- Bâtiments communaux
- Commission Communale de Sécurité

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE:

SIGNATURE

10 juillet 2020

Le Maire,

Louis NEGRE



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 juillet 2020

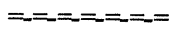


Ville de CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le10 JUIL. 2020.....
Direction Générale
Accusé reçu
le10 JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0733

**Délégation de fonction M. Nicolas
DELWICH Conseiller Municipal**



**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Nicolas
DELWICH en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Nicolas DELWICH en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Comités de quartiers
- Travaux de proximité

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10 juillet 2020
SIGNATURE

Le Maire
CAGNES-SUR-MER
Maire de CAGNES-SUR-MER
(ALPES-MARITIMES)
Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020

le10 JUIL. 2020.....

Direction Générale

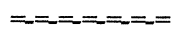
Accusé reçu
le10 JUIL. 2020.....



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0735

**Délégation de fonction
Mme Nathalie AZOULAY
Conseillère Municipale**



**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Nathalie
AZOULAY en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Nathalie AZOULAY en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Personnel communal
- Club des Start Up

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/20

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture 207
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0736

Délégation de fonction
M. James NICOLAÏ
Conseiller Municipal

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. James NICOLAÏ
en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

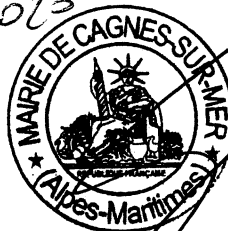
Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. James NICOLAÏ en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Europe
- Innovation au service du quotidien

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 17 juillet 2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0737

Délégation de fonction
Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO
Conseillère Municipale

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Aurélie
GUIRADO-ARNAUDO en qualité de Conseillère Municipale en date du
03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

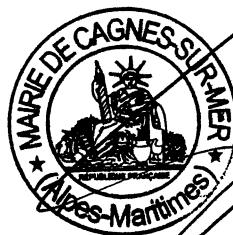
- Droit des femmes
- Violences intrafamiliales

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL 2020
Direction Générale Accusé reçu
le 10 JUIL 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0738
Délégation de fonction M. Yvan
SKOTTUBA-STEPAN Conseiller Municipal

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Yvan
SKOTTUBA-STEPAN en qualité de Conseiller Municipal en date du
03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

Transition écologique - PLUM - Permis de construire

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE:

SIGNATURE

09 juillet 2020
[Signature]



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0739

**Délégation de fonction
Mme Margaux RAVARY
Conseillère Municipale**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Margaux
RAVARY en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Margaux RAVARY en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Prévention de la délinquance
- Médiation

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0740

**Délégation de fonction M. Jean-Claude
PEGUILLET Conseiller Municipal**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Claude
PEGUILLET en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

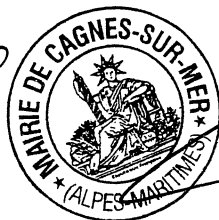
Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Jean-Claude PEGUILLET en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

Sécurité préventive : Conseil des droits et devoirs des familles,
Rappel à l'ordre - TIG

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0741

**Délégation de fonction
Mme Annie ROSELIA
Conseillère Municipale**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Annie
ROSELIA en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Annie ROSELIA en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Relations intergénérationnelles
- Solidarité associative
- Affaires juridiques

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07.20

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 1.0. JUIL. 2020

Direction Générale Accusé reçu
le 1.0. JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0742

Délégation de fonction
M. Raphaël ROFIDAL
Conseiller Municipal

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Raphaël
ROFIDAL en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Raphaël ROFIDAL en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Economie circulaire - Lutte contre le gaspillage
- Hygiène Salubrité
- Lutte contre les incivilités

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/07/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0743

**Délégation de fonction
Mme Virginia CALIEZ
Conseillère Municipale**

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Virginia
CALIEZ en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Virginia CALIEZ en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Petite enfance
- Soutien à la parentalité
- Politique de la famille

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 21/07/20

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020

Transmis à la Préfecture
le 10 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 10 JUIL. 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0744

**Délégation de fonction
M. Bernard MOURET
Conseiller Municipal**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Bernard
MOURET en qualité de Conseiller Municipal en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de M. Bernard MOURET en qualité de Conseiller Municipal, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Risques Majeurs
- Mairie annexe du Val Fleuri

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 17 juillet 2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture

le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0745

Délégation de fonction
Mme Gaétane DEREPA
Conseillère Municipale

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Gaétane DEREPA en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Mme Gaétane DEREPA en qualité de Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

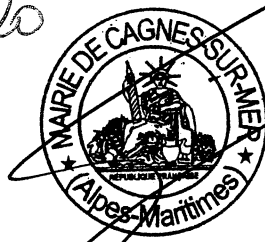
- Pratique sportive pour tous
- Mairie annexe du Haut-de-Cagnes

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/7/2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 juillet 2020

le 10 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0754

Délégation de signature
M. Roland CONSTANT -
1^{er} Adjoint au Maire

=====
Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Constant en
qualité d'Adjoint au maire en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020
donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est donné délégation de signature au bénéfice de M. Roland CONSTANT à l'effet de signer les actes arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivantes :

- Finances : signature des mandats de dépenses, titres de recettes et toutes pièces afférentes engageant les dépenses de la commune.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature par le Maire au bénéfice de M. Roland CONSTANT, en qualité d'Adjoint au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, afin :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :

- a. La fixation des droits de voirie pour les manifestations et évènements ponctuels organisés par la commune pour lesquels il n'existe pas de tarif, par référence aux tarifs similaires des droits de voirie adoptés par le Conseil municipal ;
 - b. La fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux ;
 - c. La gratuité de certaines manifestations culturelles organisées par la commune ;
 - d. La fixation des tarifs des objets dérivés et de papeterie vendus dans les boutiques des musées dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat hors taxe. En cas de centimes d'euro, après application de la TVA, l'arrondi se fera à l'euro le plus proche ;
 - e. La fixation du prix des caveaux dans les cimetières, prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement en fonction des prix hors taxes des marchés ajustés des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la cession ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette autorisation s'étend :

- a) à la réalisation d'emprunt à taux fixe ou variable capé, pour une durée maximale de 15 ans, destiné au financement d'investissement,
- b) au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- c) au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques qui seront éventuellement précisées par le Conseil municipal.

Chaque opération est limitée à un montant de 7 millions d'euros ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer, les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, notamment se constituer partie civile au nom de celle-ci devant le juge répressif et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des franchises prévues par les contrats d'assurance restant à la charge de la commune ;
18. De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur son territoire ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 7,5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code soit aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions au taux le plus élevé ;
26. De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens communaux ;
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 15 JUL. 2020

SIGNATURE



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 10 juillet 2020

le 10 JUIL. 2020.....

Direction Générale

Accusé reçu

le 10 JUIL. 2020.....



Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0755

Délégation de signature
Mme Rosette GERMANO
4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Germano en
qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020
donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est donné délégation de signature au bénéfice de Mme Rosette GERMANO à l'effet de signer les actes arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivantes :

- Finances : signature des mandats de dépenses, titres de recettes et toutes pièces afférentes engageant les dépenses de la commune.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature par le Maire au bénéfice de Mme Rosette GERMANO, en qualité d'Adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, afin :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
1. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :

- a. La fixation des droits de voirie pour les manifestations et évènements ponctuels organisés par la commune pour lesquels il n'existe pas de tarif, par référence aux tarifs similaires des droits de voirie adoptés par le Conseil municipal ;
 - b. La fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux ;
 - c. La gratuité de certaines manifestations culturelles organisées par la commune ;
 - d. La fixation des tarifs des objets dérivés et de papeterie vendus dans les boutiques des musées dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat hors taxe. En cas de centimes d'euro, après application de la TVA, l'arrondi se fera à l'euro le plus proche ;
 - e. La fixation du prix des caveaux dans les cimetières, prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement en fonction des prix hors taxes des marchés ajustés des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la cession ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette autorisation s'étend :

- a) à la réalisation d'emprunt à taux fixe ou variable capé, pour une durée maximale de 15 ans, destiné au financement d'investissement,
- a) au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- b) au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques qui seront éventuellement précisées par le Conseil municipal.

Chaque opération est limitée à un montant de 7 millions d'euros ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer, les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, notamment se constituer partie civile au nom de celle-ci devant le juge répressif et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des franchises prévues par les contrats d'assurance restant à la charge de la commune ;
17. De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur son territoire ;

18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 7,5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code soit aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions au taux le plus élevé ;
25. De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens communaux ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 :

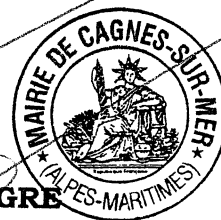
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 21 JUIL. 2020

SIGNATURE



Le Maire



Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 10 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

le10 JUIL 2020.....

Direction Générale

Accusé reçu

le10 JUIL 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0756

Délégation de signature
Mme Sarah LESCANE
2^{ème} Adjointe au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Lescane en
qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020
donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,**

ARRÊTE

Article 1er :

Il est donné délégation de signature par le Maire au bénéfice de Mme Sarah LESCANE, en qualité d'Adjointe au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, afin :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
1. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit :
 - a. La fixation des droits de voirie pour les manifestations et événements ponctuels organisés par la commune pour lesquels il n'existe pas de tarif, par référence aux tarifs similaires des droits de voirie adoptés par le Conseil municipal ;

- b. La fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux ;
 - c. La gratuité de certaines manifestations culturelles organisées par la commune ;
 - d. La fixation des tarifs des objets dérivés et de papeterie vendus dans les boutiques des musées dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat hors taxe. En cas de centimes d'euro, après application de la TVA, l'arrondi se fera à l'euro le plus proche ;
 - e. La fixation du prix des caveaux dans les cimetières, prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement en fonction des prix hors taxes des marchés ajustés des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la cession ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette autorisation s'étend :

- a) à la réalisation d'emprunt à taux fixe ou variable capé, pour une durée maximale de 15 ans, destiné au financement d'investissement,
- a) au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- b) au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques qui seront éventuellement précisées par le Conseil municipal.

Chaque opération est limitée à un montant de 7 millions d'euros ;

- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer, les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, notamment se constituer partie civile au nom de celle-ci devant le juge répressif et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des franchises prévues par les contrats d'assurance restant à la charge de la commune ;
17. De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur son territoire ;

18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 7,5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code soit aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions au taux le plus élevé ;
25. De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens communaux ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 17/07/20

SIGNATURE

**Le Maire****Louis NEGRE**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 10 juillet 2020



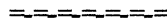
Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020.....
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0757

Délégation de signature
M. Richard LEMAN
5^{ème} Adjoint au Maire



**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22-5 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Richard LEMAN en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,

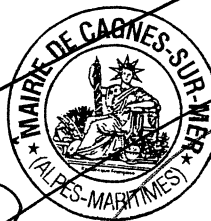
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020 donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard LEMAN, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la conclusion et à la révision du louage des choses.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 16 juillet 2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

247

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0758

Délégation de fonction
M. Roland CONSTANT
1^{er} Adjoint au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. CONSTANT en
qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Internement d'office
- Attestations d'accueil visées aux articles L211-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Avis donné par le Maire concernant l'intégration républicaine de l'étranger demandant pour la première fois une carte de résident de 10 ans.

Article 2 :

Madame Sarah LESCANE, Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer Monsieur CONSTANT en cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Internement d'office

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland CONSTANT et de Madame Sarah LESCANE, Monsieur François POUTARAUD est désigné en qualité de suppléant pour signer les actes arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Internement d'office

Article 4 :

Madame Chantal GERMAIN, Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer Monsieur CONSTANT en cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Avis donné par le Maire concernant l'intégration républicaine de l'étranger demandant pour la première fois une carte de résident de 10 ans

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 28/7/2020
SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL 2020

Accusé reçu
le 20 JUIL 2020

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0771

**Délégation de fonction
M. François POUTARAUD
3^{ème} Adjoint au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. POUTARAUD en
qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire, et de Mme Sarah LESCANE, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. François POUTARAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire est désigné en qualité de suppléant pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Internement d'office

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 31/07/20

SIGNATURE

F. Poutaraud



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0772

Délégation de fonction
Mme Sarah LESCANE
2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme LESCANE en qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Sarah LESCANE, 2^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Internement d'office

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 29/07/20
SIGNATURE



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0773

Délégation de fonction
Mme Chantal GERMAIN
8^{ème} Adjointe au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GERMAIN en
qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Chantal GERMAIN, 8^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Avis donné par le Maire concernant l'intégration républicaine de l'étranger demandant pour la première fois une carte de résident de 10 ans

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 10/8/2020

SIGNATURE

CO



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0774

Délégation de fonction
M. Alain GAGGERO
7^{ème} Adjoint au Maire

Transmis à la Préfecture 255
le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. GAGGERO en
qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Alain GAGGERO, 7^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Fermeture et réouverture administrative d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Montage et mise en service des grues
- Autorisation de spectacles pyrotechniques

Article 2 :


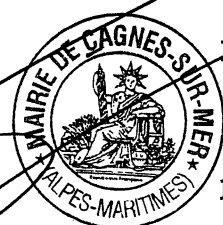
Madame Corinne GUIDON, Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer Monsieur GAGGERO en cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Montage et mise en service des grues

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 30/07/2020
SIGNATURE



Le Maire,
Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0778

Délégation de fonction
Mme Corinne GUIDON
6^{ème} Adjointe au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GUIDON en
qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GAGGERO, 7^{ème} Adjoint au Maire, Mme Corinne GUIDON, 6^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Montage et mise en service des grues

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yvan SKOTTUBA-STEPAN, Conseiller municipal, Mme Corinne GUIDON, 6^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Transition écologique - PLUM - Permis de construire

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Raphaël ROFIDAL, Conseiller municipal, Mme Corinne GUIDON, 6^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Hygiène Salubrité

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 28/07/2020
SIGNATURE



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020

Accusé reçu
..... 20 JUIL. 2020

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0779

Délégation de fonction
M. Romain ALLEMANT
13^{ème} Adjoint au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. ALLEMANT en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pierrette ALBERICI, Conseillère municipale, M. Romain ALLEMANT, 13^{ème} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de suppléant pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Domaine public

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 30/07/2020

SIGNATURE



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0780

**Délégation de fonction
Mme Rosette GERMANO
4^{ème} Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Rosette
GERMANO, 4^{ème} Adjointe au Maire, en date du 03 juillet 2020,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date 09 juillet 2020 portant
élection de la Commission d'appel d'offres et de délégation de Service
public,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

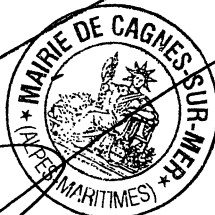
Madame Rosette GERMANO est désignée pour suppléer en cas d'indisponibilité d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire, Président de droit de la commission d'Appel d'offres et de délégation de service public.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 21 JUIL. 2020

SIGNATURE



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0781

**Désignation de Mme Nathalie AZOULAY,
Conseillère municipale,
représentante de la commune
au Conseil de discipline de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A.) et à
la Commission départementale de réforme**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et conformément au
code général des collectivités territoriales,**

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Nathalie AZOULAY, Conseillère municipale, est désignée déléguée pour représenter la commune :

- au Conseil de Discipline de la région P.A.C.A.,
- à la Commission départementale de réforme.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 13/08/20
Signature



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

265

Transmis à la Préfecture
le 20 JUIL. 2020.....
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020.....

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0782

**Délégation de signature
Mme Olga SOURENKOVA**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L 2122-19 et L 2122-30,**

ARRETE


Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature au bénéfice de Mme Olga SOURENKOVA en qualité de chef de service, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivantes :

- Droits de voirie
- T.L.P.E. (Taxe Locale de Publicité Extérieure)

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0784

**Délégation de signature aux
fonctionnaires territoriaux**

Transmis à la Préfecture 267
le 20 JUIL. 2020
Direction Générale
Accusé reçu
le 20 JUIL. 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2131-1 et R 2122-8,

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de rapidité d'exécution, il convient que le Maire délègue à l'avance sa signature dans le cas prévu aux articles précités à des agents communaux titularisés dans un emploi permanent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Louis NEGRE, Maire de la ville de Cagnes-sur-Mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Mme BORELLO Roselyne, attaché territorial principal
- Mme DURAN Sophie, attaché territorial principal

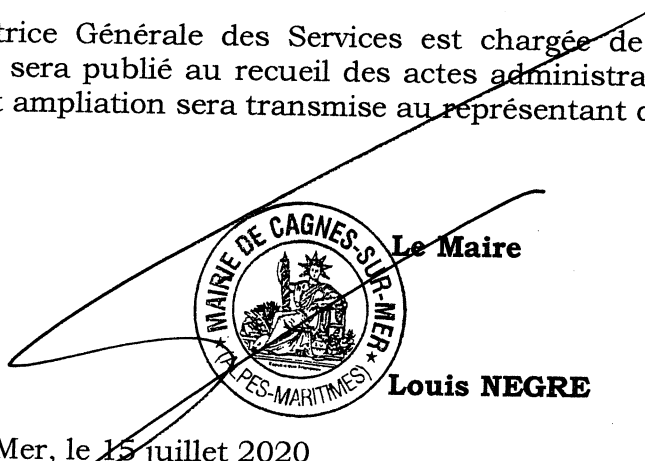
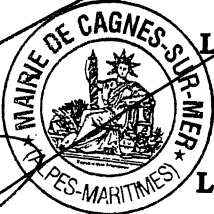
Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est révocable à tout moment.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.



Le Maire
Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020

le 20 JUIL. 2020

Direction Générale

Accusé reçu

le 20 JUIL. 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0785

Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

Délégation de signature
Mme Marie-Josèphe CORBINAIS
Directrice Générale des Services

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josèphe CORBINAIS, Directrice Générale des Services de la Ville, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des Arrêtés Municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Mme Marie-Josèphe CORBINAIS, Directrice Générale des Services de la Ville, pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des Actes de l'Etat-Civil.



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture 271
le 20 JUIL. 2020.....

Direction Générale

Accusé reçu
20 JUIL. 2020

la
ARRETE MUNICIPAL N°2020/0786

Délégation de signature
M. Gérard ROBIGLIO
Directeur Général Adjoint

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE

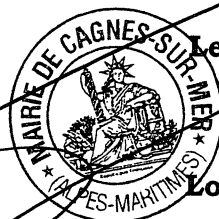
ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard ROBIGLIO, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des Arrêtés Municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à M. Gérard ROBIGLIO, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville, pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des Actes de l'Etat-Civil.



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 juillet 2020



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0795

Ville de **Réglementation d'utilisation des jardins d'enfants**
CAGNES-SUR-MER

Alpes-Maritimes

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu les articles L.2211 et suivant, les articles L.2213.1 à 2213.5 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 relatifs au droit de l'autorité municipale, d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de préserver la santé public, l'article L 1312-1 relatif au pouvoir de Police en matière de santé public, l'article L. 1312-2 relatif à la peine pénale encourue pour avoir fait obstacle à l'accomplissement des fonctions d'un agent, et les articles R.48-1 à R.48-5, R. 1334-30, R. 1334-31, R. 1334-36, R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

Vu le Décret N° 1009 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'Arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes n° 2002-100, du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'Arrêté municipal N°100 du 22 janvier 2014, relatif à la lutte contre le bruit,

VU, l'Arrêté Municipal N°716 du 10 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Madame Pierrette ALBERICI**, Conseillère Municipale,

Considérant la nécessité de créer des espaces ludiques pour les jeunes enfants dans les différents quartiers, plusieurs jardins publics ont été aménagés afin de les recevoir sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes en ayant la garde.
Ils sont également à la disposition de tout public cherchant un lieu de détente et de repos.

Considérant que ces jardins publics et leurs équipements peuvent être utilisés librement par les enfants, il convient toutefois d'en réglementer l'usage et les heures d'utilisation dans un souci de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique afin d'éviter des accidents, détériorations et nuisances sonores pour le voisinage ainsi que pollution.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°696 du 7 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Les heures d'ouverture des jardins d'enfants publics mentionnés ci-après sont uniformément établies comme suit :

- **En période hivernale (du 1er octobre au 30 avril)
de 08 h 00 à 19 h 00**
- **En période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre)
de 08 h 00 à 21 h 00**

Elles s'appliquent aux jardins suivants :

- **Square Marcel Pagnol,**
- **Jardin Drevon (Avenue de Grasse),**
- **Jardin Léonie DOLT,**
- **Jardins du Val Fleuri – Giono – Chemin du Val Fleuri,**
- **Jardin du Malvan,**
- **Jardin des Mimosas (rue des Mimosas),**
- **Jardin des Reynettes (Rue des Reynes),**
- **Jardin de la Serre (Avenue de la Serre).**

ARTICLE 3 : Lorsque les jardins et parcs sont clôturés, les opérations de fermeture et d'ouverture au public sont à la charge des services de la police municipale ou d'autres services municipaux selon une note d'organisation interne.
 Toutefois, pénétrer dans l'enceinte de ces jardins publics, de quelques manières que ce soit, y compris si les portes n'ont pas été verrouillées en dehors des heures autorisées constitue une infraction au présent arrêté.
 Le présent arrêté est également applicable lorsque les parcs et jardins ne sont pas clôturés.

ARTICLE 4 : Est constitutif également d'une infraction au présent arrêté le fait :

- De pénétrer à l'intérieur des jardins publics avec un engin motorisé (cyclomoteur ou tout autre véhicule à moteur),
- de pénétrer dans les jardins publics avec des bicyclettes (sauf vélo d'enfant – enfant de 6 ans au plus),
- d'introduire dans les jardins publics ou d'y consommer des boissons alcoolisées de quelle nature que ce soit (groupes 2 à 5 désignés par le code de la santé publique),
- d'organiser des manifestations ou réunions y compris à caractère festif sans autorisation municipale,
- d'introduire dans les jardins publics tout objet ou matériel pouvant représenter un danger pour les utilisateurs, autres que les matériels et jeux normalement utilisés,
- d'introduire dans les jardins publics et utiliser un appareil amplifié diffusant de la musique (radio, platine...),
- de laisser des débris de quelque nature que ce soit,
- de fumer à l'intérieur de l'enceinte du parc (des cendriers sont installés à chaque entrée),
- de pénétrer dans les jardins publics avec un animal même tenu en laisse ou d'y laisser divaguer un animal,
- de dégrader les installations, arbres, arbustes, massifs de fleurs et autres plantations, par quelque moyen que ce soit,
- de jouer au ballon et aux boules (sauf si le jardin dispose d'un jeu de boules clos et réservé à cet effet),
- d'utiliser, pour raison de sécurité les balançoires, agrès et autres jeux et installations mis à disposition par des personnes dont l'âge est supérieur à la limite autorisée par le constructeur et mentionnée par voie d'affichage,
- Dans tous les cas, l'accès à ces jardins et l'utilisation des infrastructures ne sont pas autorisés aux enfants de moins de dix ans non accompagnés et surveillés par un adulte.

ARTICLE 5 : Pour toute infraction au présent arrêté, le contrevenant s'expose à un procès-verbal conforme aux codes cités ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de Cagnes sur mer sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**La Conseillère Municipale Déléguée au
 Domaine Public,
 Pierrette ALBERICI**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 20 juillet 2020



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0810

Ville de
CAGNES-SUR-MER **Règlementation d'utilisation des jardins d'enfants**
Alpes-Maritimes

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu les articles L.2211 et suivant, les articles L.2213.1 à 2213.5 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 relatifs au droit de l'autorité municipale, d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de préserver la santé public, l'article L 1312-1 relatif au pouvoir de Police en matière de santé public, l'article L. 1312-2 relatif à la peine pénale encourue pour avoir fait obstacle à l'accomplissement des fonctions d'un agent, et les articles R.48-1 à R.48-5, R. 1334-30, R. 1334-31, R. 1334-36, R. 1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

Vu le Décret N° 1009 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'Arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes n° 2002-100, du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'Arrêté municipal N°100 du 22 janvier 2014, relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la nécessité de créer des espaces ludiques pour les jeunes enfants dans les différents quartiers, plusieurs jardins publics ont été aménagés afin de les recevoir sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes en ayant la garde.

Ils sont également à la disposition de tout public cherchant un lieu de détente et de repos.

Considérant que ces jardins publics et leurs équipements peuvent être utilisés librement par les enfants, il convient toutefois d'en réglementer l'usage et les heures d'utilisation dans un souci de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique afin d'éviter des accidents, détériorations et nuisances sonores pour le voisinage ainsi que pollution.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°795 du 20 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Les heures d'ouverture des jardins d'enfants publics mentionnés ci-après sont uniformément établies comme suit :

- **En période hivernale (du 1er octobre au 30 avril)**
de 08 h 00 à 19 h 00
- **En période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre)**
de 08 h 00 à 21 h 00

Elles s'appliquent aux jardins suivants :

- **Square Marcel Pagnol,**
- **Jardin Drevon (Avenue de Grasse),**
- **Jardin Léonie DOLT,**
- **Jardins du Val Fleuri – Giono – Chemin du Val Fleuri,**
- **Jardin du Malvan,**
- **Jardin des Mimosas (rue des Mimosas),**
- **Jardin des Reynettes (Rue des Reynes),**
- **Jardin de la Serre (Avenue de la Serre).**

ARTICLE 3 : Lorsque les jardins et parcs sont clôturés, les opérations de fermeture et d'ouverture au public sont à la charge des services de la police municipale ou d'autres services municipaux selon une note d'organisation interne.
Toutefois, pénétrer dans l'enceinte de ces jardins publics, de quelques manières que ce soit, y compris si les portes n'ont pas été verrouillées en dehors des heures autorisées constitue une infraction au présent arrêté.
Le présent arrêté est également applicable lorsque les parcs et jardins ne sont pas clôturés.

ARTICLE 4 : Est constitutif également d'une infraction au présent arrêté le fait :

- De pénétrer à l'intérieur des jardins publics avec un engin motorisé (cyclomoteur ou tout autre véhicule à moteur),
- de pénétrer dans les jardins publics avec des bicyclettes (sauf vélo d'enfant - enfant de 6 ans au plus),
- d'introduire dans les jardins publics ou d'y consommer des boissons alcoolisées de quelle nature que ce soit (groupes 2 à 5 désignés par le code de la santé publique),
- d'organiser des manifestations ou réunions y compris à caractère festif sans autorisation municipale,
- d'introduire dans les jardins publics tout objet ou matériel pouvant représenter un danger pour les utilisateurs, autres que les matériels et jeux normalement utilisés,
- d'introduire dans les jardins publics et utiliser un appareil amplifié diffusant de la musique (radio, platine...),
- de laisser des débris de quelque nature que ce soit,
- de fumer à l'intérieur de l'enceinte du parc (des cendriers sont installés à chaque entrée),
- de pénétrer dans les jardins publics avec un animal même tenu en laisse ou d'y laisser divaguer un animal,
- de dégrader les installations, arbres, arbustes, massifs de fleurs et autres plantations, par quelque moyen que ce soit,
- de jouer au ballon et aux boules (sauf si le jardin dispose d'un jeu de boules clos et réservé à cet effet),
- d'utiliser, pour raison de sécurité les balançoires, agrès et autres jeux et installations mis à disposition par des personnes dont l'âge est supérieur à la limite autorisée par le constructeur et mentionnée par voie d'affichage,
- Dans tous les cas, l'accès à ces jardins et l'utilisation des infrastructures ne sont pas autorisés aux enfants de moins de dix ans non accompagnés et surveillés par un adulte.

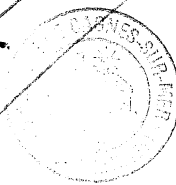
ARTICLE 5 : Pour toute infraction au présent arrêté, le contrevenant s'expose à un procès-verbal conforme aux codes cités ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de Cagnes sur mer sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Louis NEGRE
Maire de Cagnes sur Mer
Président Délégué de la Métropole Nice
Côte D'azur



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 22 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

277

Transmis à la Préfecture
le2.9.JUIL..2020.....

Accusé reçu
Affaires Générales le2.9.JUIL..2020.....

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0813

Délégation de pouvoir Gaétane DEREPAS

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

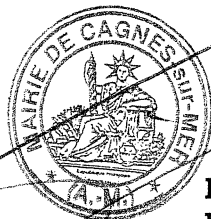
ARTICLE 1 :

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Gaétane DEREPAS,
Conseillère Municipale, pour célébrer les mariages du vendredi 31 juillet
2020 en mairie Annexe du Cros de Cagnes à Cagnes-sur-Mer,**

ARTICLE 2 :

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du
présent arrêté.**

Cagnes-sur-Mer, le 22 juillet 2020



**Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur**



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0816

Désignation du représentant du Maire à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et autres commissions et groupes de visites mentionnés au décret n°95-260 du 08 mars 1995

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment l'article L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020
fixant le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Alain GAGGERO
en qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

**Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission
consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,**

ARRÊTE

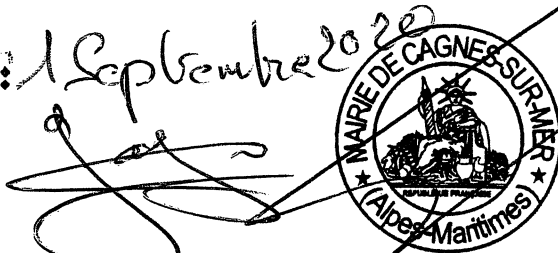
Article 1 :

M. Alain GAGGERO, en qualité d'Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et autres commissions et groupes de visites mentionnés au décret sus visé.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 1 Septembre 2020
Signature



Le Maire,

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 23 juillet 2020

le 30 JUIL. 2020

Accusé reçu
le 30 JUIL. 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0846

Délégation de fonction
M. Roland CONSTANT
1^{er} Adjoint au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. CONSTANT en
qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Romain ALLEMANT, 13^{ème} Adjoint au Maire, M Roland CONSTANT, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de suppléant pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Stationnement - Circulation

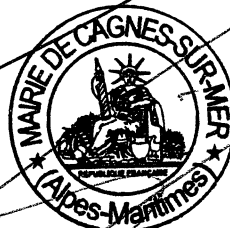
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Signature

21/07/2020



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 28 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0847

Délégation de fonction
Mme Pierrette ALBERICI
Conseillère Municipale

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme ALBERICI en qualité de Conseillère Municipale en date du 03 juillet 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Romain ALLEMANT, 13^{ème} Adjoint au Maire, Mme Pierrette ALBERICI, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

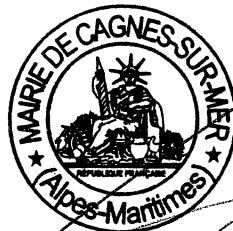
- Stationnement - Circulation

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :
Signature

07.08.20



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 28 juillet 2020



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0850

Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Réglementation du stationnement payant période estivale

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et suivant, L.2213.1 - 2213.2 - 2213.4 et 2213.5 relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417.6 relatif au stationnement payant et l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatif à l'autorité municipale en terme de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et en particulier l'article 63 autorisant l'organe délibérant à instituer une redevance de stationnement ;

VU, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 relative à la gratuité de stationnement pour les véhicules décarbonés ;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 et du 5 octobre 2017 relatives au choix de la délégation du service public pour gérer le stationnement payant sur voirie à Cagnes sur mer et au choix de la société INDIGO Infra en tant que délégataire du service public de stationnement payant sur voirie;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 et du 17 mars 2017 et relatives aux tarifs de stationnement payant sur voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 relative à la création du tarif pass journalier ;

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 10 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'arrêt sur les voies ouvertes à la circulation, leurs dépendances et leurs annexes afin d'assurer pour l'ensemble des usagers des conditions de stationnement et de circulation satisfaisantes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réunir dans un document unique toutes les dispositions à caractère permanent réglementant le stationnement payant sur la voie publique,

CONSIDERANT le manque des places de stationnement de longue durée à proximité du bord de mer;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la rotation des véhicules et d'assurer ainsi le stationnement dans les secteurs de la ville proches du littoral et durant la période estivale;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°2020/0660 du 29 juillet 2020, relatif au stationnement payant sur voirie à Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 2 : A partir de la date de signature du présent arrêté, le stationnement payant sur la Ville de Cagnes-sur-Mer est composé de zones suivantes:

- 1) ZONE ROUGE
- 2) ZONE ORANGE
- 3) ZONE ORANGE ESTIVALE (payant 7 jours sur 7)

Les emplacements de stationnement sont desservis par des distributeurs de tickets (horodateurs). Les usagers doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur les appareils.

Les emplacements de stationnement payants sont instaurés sur les voies, places et parkings ci-après:

1) ZONE ROUGE : 977 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Alpes (Avenue des)	Commerces au-dessus de la Clinique	34
Atelier (Passage des)		7
Bérenger (Place Léon)	Cros de Cagnes	6
Besset (Avenue Cyrille)	Béal	3
Besset (Avenue Cyrille)	Virginia II	11
Besset (Avenue Cyrille)	Tribunal	26
Besset (Avenue Cyrille)	Face au tribunal	12
Bonaparte (Rue)	Nord	10
Bonaparte (Rue)	Sud	16
Citronniers (Avenue des)		12
Claverie (Rue du Brigadier)		12
11 Novembre (Cours du)	Sauf les jours de marché	19
De l'atré de Tassigny (Avenue du maréchal de Logis)		26
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	Côté centre-ville	10
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	En épi près de la Clinique	27
Ecoles (Rue des)		14
Eglise (Rue de l')		11
Gare (Avenue de la)		13
Garigliano (Rue)		3
Gaude (Avenue de la)		14
Gonin (Rue du Docteur)		13
Grasse (Avenue de)	Du N°15 au N°21	35
Grasse (Avenue de)	En face de l'ANPE	13
Féraud (Rue du Docteur)		29
Hôtel de Ville (Avenue de l')		24
Hôtel de Ville (Place de l')		7
Juin (Boulevard Maréchal)	Du pont SNCF à l'Avenue de Nice	139
Kennedy (Boulevard)	Côté est	42
Leclerc (Avenue du Général)		53
Marine (Place de la)		10
Martin (Rue du Chevalier)		24
Maurel (Square)		15

Micocouliers (Rue des)		11
Micocouliers (Parking des)		7
Méla (Parking Georges)		6
Murier (Rue des)		11
Nice (Avenue de)	Heures Claires	10
Nice (Avenue de)	des Oliviers à Leclerc	7
Nice (Avenue de)	N°80	6
Nice (Avenue de)	Buenos Aires	8
Nice (Avenue de)	Sunway	24
Oliviers (Avenue des)		10
Orangers (Avenue des)		25
Pasqualini (Avenue)		16
Péri (Place Gabriel)		13
Pins (Allée des)	Côté Casino	13
Postes (Avenue de l'Hôtel des)		9
Renoir (Avenue Auguste)	Béal	10
Renoir (Parking)		16
Rotonde (Parking de la)		20
Saint Pierre (Passage)		5
Tuilières (Avenue des)		15
Verdun (Avenue de)		35
Ziem (Avenue)	Béal	10
Total		977

2) **ZONE ORANGE: 2 568** emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Balloux Rue		22
Bir Hakeim (Rue)		24
Béal (Cours du)		16
Boucher (Rue Hélène)		41
Buffon (Rue)		3
Bugadières (Allée des)		32
Canebiers (Chemin des)	(Nord et sud)	20
Centre Culturel (Parking du)		30
Cipriani (Rue)		8
Daudet (Parking)		45
Donat (Parking de l'Avenue)	Près de la Clinique	23
France (Rue Anatole)		19
France (Parking Anatole)		40
Foux (Rue de la)		36
Frênes (Rue des)		27
Gare Routière	Sauf les jours de marché	65
Garigliano (Parking)		73
Grands Plans (Chemin des)		28
Grasse (Avenue de)	N°16	31
Jaurès (Avenue Jean)	(Des deux côtés)	41
Giono (Rue Jean)		62
Kennedy (Boulevard)	Côté Hippodrome Sauf les jours de marché	80
Léo Lagrange (Rue)		41

Lido (Passage du)		18
Massenet (Avenue)	avec la Rue des Néfliers	129
Minoterie (Chemin de la)		46
Modigliani (Rue)		14
Négro (Contre-allée Louis)		30
Négro (Rue Louis)		24
Nice (Avenue de)	Ente Leclerc à Jean Bouin (des 2 côtés)	25
Nice (Avenue de)	Après citronniers	10
Parc le Cros	1er niveau	46
Parc le Cros	2ème niveau	49
Passau (Avenue)		12
Pasteur (Rue)		26
Pins (Allée des)		49
Plage (Promenade de la)	De Kennedy à la Serre	62
Plage (Promenade de la)	Halle aux poissons à la Rue H.Vial	28
Plage (Promenade de la)	Entre l'Avenue de la Serre et Avenue Leclerc	38
Platanes (Allée des)		22
Pointus (Passage des)		3
Pompidou (Parking)		22
Pruniers (All. Des)		7
Reynes (Rue des)		12
Rotonde (Parking de l'extension)		416
Robion (Rue)		20
Sainte Luce (Place)		115
Saint Pierre (Parking)		36
Soutine (Rue)		25
Val en sol (Avenue de)	(Des deux côtés)	26
Val Fleuri (Chemin du)	de l'autoroute à l'Avenue des Chênes	28
Val Fleuri (Chemin du)	Entre les Pruniers et le Rond-point y compris autour de la Mairie annexe	88
Vial (Rue du Capitaine de Frégate H.)		32
Villeneuve (Avenue de)		17
Villette (Parking de la)	Payable à la 1/2 journée	287
Ziem (Avenue)	Côté Val Fleuri	21
Total		2568

ZONE ORANGE estivale du 1 juillet au 15 septembre (en dehors de ces dates le stationnement est gratuit)

Promenade de la Plage	De deux cotés, partie EST de la commune	115
Promenade de l'Hippodrome	De deux cotés	128
Parking de l'Hippodrome		120

ARTICLE 3. STATIONNEMENT ESTIVAL:

Du 1^{ER} juillet au 15 septembre 2020, toutes les places de stationnement payant situées dans **la bande littorale**, entre l'avenue de Nice au nord, le bord de mer au sud, le pont du Loup à l'ouest et la limite avec la commune de Saint Laurent du var à l'est,

sont payantes 7 jours sur 7, y compris le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés au tarif correspondant à la zone d'emplacement (rouge ou orange).

ARTICLE 4 : Tarifs et horaires :

Les emplacements définis à l'article 2, alinéa 1 et alinéa 2, excepté le stationnement estival sont payants :

Du lundi au vendredi entre 9 heures et 12 heures et de 14 heures à 18 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures.

Ils sont gratuits le samedi après 12 heures, le dimanche et les jours fériés, excepté le stationnement estival (décrit à l'article 3).

ZONE ROUGE – limitée à 2h15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0-30 min	GRATUIT (au-delà des 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 42 min	0,70€ (minimum de perception)
Ensuite jusqu'à 1h30	par tranche de 0,10€
De 1h31 à 2h	3 €
2h - 2h15	15 €

ZONE ORANGE – limitée à 4 h 15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0 - 30 min	GRATUIT (au-delà de 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 1h	0,80€ (minimum de perception)
1h - 4h	0,80 €/ heure, par tranche de 0,20€ (¼ h)
4h01 - 4h15	15 €

PASS JOURNALIER – 7 €/ jour limité à une journée de stationnement dans les zones oranges;

Pendant la période estivale du 1 juillet au 15 septembre, l'ensemble des places de stationnement payant dans la bande littorale sont payantes 7 jours sur 7, y compris les jours fériés (article 3 du présent arrêté).

TARIF « RÉSIDENT »

1 seul abonnement par foyer fiscal lié à une plaque d'immatriculation.

1 mois	26 €
--------	------

TARIF « SALARIE/ACTIF » (valable dans toutes les zones orange du lundi au samedi midi)

1 mois	40 €
--------	------

TARIF « INFIRMIÈRE » (valable sur toutes les places de stationnement payant)

Gratuit jusqu'au fin avril 2021

ARTICLE 5: FORFAIT POST STATIONNEMENT

Le forfait post stationnement est fixé à 15 €.

L'utilisateur se met en état de payer le forfait post stationnement lorsque :

- Il refuse d'acquitter le droit de stationnement au préalable
- Il fait stationner son véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté ;
- Le dépassement du temps de stationnement autorisé dans la zone
- Le dépassement du temps correspondant au stationnement déjà payé

ARTICLE 6 : Paiement :

Le paiement de ces tarifs pourra s'effectuer par l'utilisation de pièces de monnaie et cartes bancaires à l'horodateur, par smartphone, internet et à l'agence du délégataire pour les abonnements.

ARTICLE 7:

Les véhicules en position d'arrêt sur les emplacements payants sont également soumis au paiement de la taxe de droit de stationnement, fixé par l'Article 2, 3 et 4, pendant toute la durée d'arrêt.

ARTICLE 8:

Tout véhicule, excepté les abonnées, stationné plus de 24 heures, sur les aires de stationnement payant est considéré comme stationnement abusif aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route (contravention de 2^{ème} classe et mise en fourrière);

ARTICLE 9: Dérogations

- Les véhicules d'Administration Publique, de Police, de Gendarmerie et de Pompiers sont dispensés du paiement de la taxe.
- Les véhicules affichant un macaron GIG / GfC sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de 12h.
- Les taxis dans le cadre de leur activité – enseigne allumée – en position d'arrêt: chargement ou déchargement de clients mais pas de stationnement.
- Les véhicules décarbonés (électriques) sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de la zone.

ARTICLE 10 :

Le tarif perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage :

Le stationnement, des véhicules sur les aires de stationnement, a lieu aux risques et périls des propriétaires.

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou autres.

Les emplacements de stationnement sont interdits aux véhicules de transport en commun, aux voitures avec remorque, aux véhicules utilitaires dont les dimensions sont supérieures à l'emplacement et aux véhicules à deux roues non immatriculés.

ARTICLE 11 :

Une signalisation des différentes zones a été mise en place et les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 12 :

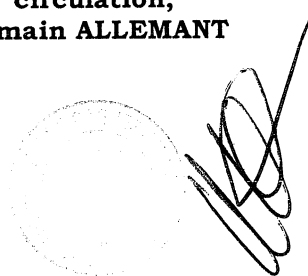
Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 13 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 28 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0851

**Délégation de fonction
Mme Corinne GUIDON
6ème Adjointe au Maire**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GUIDON en
qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GAGGERO, 7^{ème} Adjoint au Maire, Mme Corinne GUIDON, 6^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

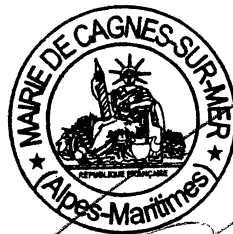
- Commission Communale de Sécurité

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 7.08.20

Signature



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 29 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0860

Délégation de fonction
Mme Corinne GUIDON
6^{ème} Adjointe au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjointes au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GUIDON en
qualité d'Adjointe au Maire en date du 03 juillet 2020,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GAGGERO, 7^{ème} Adjoint au Maire, Mme Corinne GUIDON, 6^{ème} Adjointe au Maire, est désignée en qualité de suppléante pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Fermeture et réouverture administrative d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Autorisation de travaux non soumis à permis de construire pour les ERP et les IOP

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 7.08.20

SIGNATURE



Le Maire

Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 31 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Accusé reçu
le 03 AOUT 2020
Direction Générale des Services Municipaux

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0861

Délégation de fonction
M. Alain GAGGERO
7^{ème} Adjoint au Maire

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122-18,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant
le nombre des adjoints au Maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. GAGGERO en
qualité d'Adjoint au Maire en date du 03 juillet 2020,**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Alain GAGGERO, 7^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Autorisation de travaux non soumis à permis de construire pour les ERP et les IOP

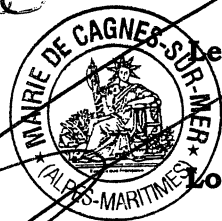
Article 2 :

Madame Corinne GUIDON, 6^{ème} Adjointe au Maire, est désignée pour suppléer Monsieur GAGGERO en cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement pour signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites susmentionnés.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIÉ LE: 05/08/2020
SIGNATURE



Louis NEGRE
Maire

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 31 juillet 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Direction Générale

Accusé reçu
le 03 AOUT 2020

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0862

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission est présidée par le Maire, qui arrête la liste des membres.

Article 2 :

La composition de la Commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit :

Membres du Conseil municipal :

- François Poutaraud
- Rosette Germano
- Corinne Guidon
- Alain Gaggero
- Amandine Pihouée
- Romain Allemant
- Nicolas Delwich
- Carine Papy
- Yvan Skottuba-Stepan
- Virginia Caliez
- Josiane Piret
- Jean-Paul Perez

Associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

- API-END
- Association des paralysés de France
- Valentin Haüy
- ADAPEI
- Etoile Sportive Azurienne
- M. Sarkis ARBAJIAN (Association Terres d'ailleurs)

Associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- Conseil des sages
- La troupe de l'âge d'or du CCAS

Représentants des acteurs économiques :

- Fédération des commerçants cagnois

Représentants des autres usagers de la Ville :

- Association AVF

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 03 août 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture ²⁹⁹
le 03 AOUT 2020
Accusé reçu
le 03 AOUT 2020

Direction Générale

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0863

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'article L 19 du code électoral,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé une commission de contrôle des listes électorale.


Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

- Laurence Trastour
- Aurélie Guirado-Arnaudo
- Margaux Ravary
- Josiane Piret
- Jean-Paul Perez

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

 **Le Maire**
Louis NEGRE

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 03 août 2020



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0872Ville de
CAGNES-sur-MER
Alpes-Maritimes**Organisation d'une battue administrative aux sangliers
sur la période de la date de signature au 30 juin 2021
sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer**

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'article L.2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-036 du 28 mai 2020 fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021,

Considérant la multiplication des désordres, nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de Cagnes sur Mer.**Considérant** la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,**Considérant** les importantes dégradations commises sur le secteur de Sainte Pétronille et ses vallons, d'une part et les doléances reçues des riverains d'autre part et notamment : Mesdames Lucette TEISSEIRE, Maguy TEISSEIRE, de Messieurs Jérôme et Dominique MANENTI, Aimé CHAUVIN et Gilbert PALATINO,**Considérant** les dégâts également enregistrés sur le secteur de la route de Vence (propriété de M. NORGIOLINI Dominique-1476 route de Vence).**Considérant** les dégâts également enregistrés sur le secteur des Collettes (propriété de Madame CALANDINI - 107 Chemin des Collettes).**ARRETE****Article 1** - Des battues administratives aux sangliers pourront être effectuées dans la période de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 sur le territoire communal de Cagnes sur Mer sur les secteurs où les nuisibles auront été localisés.**Article 2** - Ces opérations seront effectuées sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie, responsable du secteur ou de son suppléant.**Article 3** - Ne pourront prendre part à ces opérations que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.**Article 4** - La Mairie de Cagnes sur Mer, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le service Départementale de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Le commissariat de Police nationale et la police municipale de Cagnes sur Mer, la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes, le Président de la société de chasse seront avisés au moins **24 heures** à l'avance par le lieutenant de louveterie du secteur.**Article 5** - Lors de la battue administrative, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toutes autres espèces est interdit.**Article 6** - Après chaque battue, dans un délai de **72 heures**, le Lieutenant de louveterie adressera au Maire de Cagnes sur Mer et au Préfet des Alpes-Maritimes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

Article 7 – Le présent arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 – Le Maire de Cagnes sur Mer, Le commissaire de police nationale, le chef de police municipale, le Lieutenant de Louveterie, les agents en charge de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

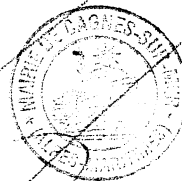
Destinataires :

- M. Le Préfet des Alpes-Maritimes
- M. Le Directeur de la DDTM
- M. Le Commissaire de Police Nationale
- M. Le Chef de la Police Municipale
- Le Lieutenant de Louveterie, responsable de son secteur
- M. le Président de la Société de Chasse de Cagnes-sur-Mer

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- N° de téléphones à joindre pour prévenir et rendre compte de l'opération de battue :- Police Municipale : 04 93 22 19 22- Commissariat de Police Nationale : 04 92 13 56 10 |
|---|

Louis NEGRE
Maire de Cagnes sur Mer
Président délégué de la Métropole Nice
Côte D'azur

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 03 août 2020





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0882

Réglementation du stationnement payant période estivale

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et suivant, L.2213.1 - 2213.2 - 2213.4 et 2213.5 relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417.6 relatif au stationnement payant et l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatif à l'autorité municipale en terme de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et en particulier l'article 63 autorisant l'organe délibérant à instituer une redevance de stationnement ;

VU, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 relative à la gratuité de stationnement pour les véhicules décarbonés ;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 et du 5 octobre 2017 relatives au choix de la délégation du service public pour gérer le stationnement payant sur voirie à Cagnes sur mer et au choix de la société INDIGO Infra en tant que délégataire du service public de stationnement payant sur voirie;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 et du 17 mars 2017 et relatives aux tarifs de stationnement payant sur voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 relative à la création du tarif pass journalier ;

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 10 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'arrêt sur les voies ouvertes à la circulation, leurs dépendances et leurs annexes afin d'assurer pour l'ensemble des usagers des conditions de stationnement et de circulation satisfaisantes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réunir dans un document unique toutes les dispositions à caractère permanent réglementant le stationnement payant sur la voie publique,

CONSIDERANT le manque des places de stationnement de longue durée à proximité du bord de mer;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la rotation des véhicules et d'assurer ainsi le stationnement dans les secteurs de la ville proches du littoral et durant la période estivale;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°2020/0850 du 28 juillet 2020, relatif au stationnement payant sur voirie à Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 2 : A partir de la date de signature du présent arrêté, le stationnement payant sur la Ville de Cagnes-sur-Mer est composé de zones suivantes:

- 1) **ZONE ROUGE**
- 2) **ZONE ORANGE**
- 3) **ZONE ORANGE ESTIVALE (payant 7 jours sur 7)**

Les emplacements de stationnement sont desservis par des distributeurs de tickets (horodateurs).
Les usagers doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur les appareils.

Les emplacements de stationnement payants sont instaurés sur les voies, places et parkings ci-après:

1) ZONE ROUGE : 977 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Alpes (Avenue des)	Commerces au-dessus de la Clinique	34
Atelier (Passage des)		7
Bérenger (Place Léon)	Cros de Cagnes	6
Besset (Avenue Cyrille)	Béal	3
Besset (Avenue Cyrille)	Virginia II	11
Besset (Avenue Cyrille)	Tribunal	26
Besset (Avenue Cyrille)	Face au tribunal	12
Bonaparte (Rue)	Nord	10
Bonaparte (Rue)	Sud	16
Citronniers (Avenue des)		12
Claverie (Rue du Brigadier)		12
11 Novembre (Cours du)	Sauf les jours de marché	19
De l'attre de Tassigny (Avenue du maréchal de Logis)		26
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	Côté centre-ville	10
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	En épi près de la Clinique	27
Ecoles (Rue des)		14
Eglise (Rue de l')		11
Gare (Avenue de la)		13
Garigliano (Rue)		3
Gaude (Avenue de la)		14
Gonin (Rue du Docteur)		13
Grasse (Avenue de)	Du N°15 au N°21	35
Grasse (Avenue de)	En face de l'ANPE	13
Féraud (Rue du Docteur)		29
Hôtel de Ville (Avenue de l')		24
Hôtel de Ville (Place de l')		7
Juin (Boulevard Maréchal)	Du pont SNCF à l'Avenue de Nice	139
Kennedy (Boulevard)	Côté est	42
Leclerc (Avenue du Général)		53
Marine (Place de la)		10
Martin (Rue du Chevalier)		24
Maurel (Square)		15

Micocouliers (Rue des)		11
Micocouliers (Parking des)		7
Méla (Parking Georges)		6
Murier (Rue des)		11
Nice (Avenue de)	Heures Claires	10
Nice (Avenue de)	des Oliviers à Leclerc	7
Nice (Avenue de)	N°80	6
Nice (Avenue de)	Buenos Aires	8
Nice (Avenue de)	Sunway	24
Oliviers (Avenue des)		10
Orangers (Avenue des)		25
Pasqualini (Avenue)		16
Péri (Place Gabriel)		13
Pins (Allée des)	Côté Casino	13
Postes (Avenue de l'Hôtel des)		9
Renoir (Avenue Auguste)	Béal	10
Renoir (Parking)		16
Rotonde (Parking de la)		20
Saint Pierre (Passage)		5
Tuilières (Avenue des)		15
Verdun (Avenue de)		35
Ziem (Avenue)	Béal	10
Total		977

2) **ZONE ORANGE**: 2 637 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Barreaux Lambert		47
Balloux Rue		22
Bir Hakeim (Rue)		24
Béal (Cours du)		16
Boucher (Rue Hélène)		41
Buffon (Rue)		3
Bugadières (Allée des)		32
Canebiers (Chemin des)	(Nord et sud)	20
Centre Culturel (Parking du)		30
Cipriani (Rue)		8
Daudet (Parking)		45
Donat (Parking de l'Avenue)	Près de la Clinique	23
France (Rue Anatole)		19
France (Parking Anatole)		40
Foux (Rue de la)		36
Frênes (Rue des)		27
Gare Routière	Sauf les jours de marché	65
Garigliano (Parking)		73
Grands Plans (Chemin des)		28
Grasse (Avenue de)	N°16	31
Jaurès (Avenue Jean)	(Des deux côtés)	41
Giono (Rue Jean)		62
Kennedy (Boulevard)	Côté Hippodrome Sauf les jours de marché	80

Léo Lagrange (Rue)		41
Lido (Passage du)		18
Massenet (Avenue)	avec la Rue des Néfliers	129
Minoterie (Chemin de la)		46
Modigliani (Rue)		14
Négro (Contre-allée Louis)		30
Négro (Rue Louis)		24
Nice (Avenue de)	Ente Leclerc à Jean Bouin (des 2 côtés)	25
Nice (Avenue de)	Après citronniers	10
Parc le Cros	1er niveau	46
Parc le Cros	2ème niveau	49
Passau (Avenue)		12
Pasteur (Rue)		26
Pins (Allée des)		49
Plage (Promenade de la)	De Kennedy à la Serre	62
Plage (Promenade de la)	Halle aux poissons à la Rue H. Vial	28
Plage (Promenade de la)	Entre l'Avenue de la Serre et Avenue Leclerc	38
Platanes (Allée des)		22
Pointus (Passage des)		3
Pompidou (Parking)		22
Pruniers (All. Des)		7
Reynes (Rue des)		12
Rotonde (Parking de l'extension)		416
Robion (Rue)		20
Sainte Luce (Place)		115
Saint Pierre (Parking)		36
Soutine (Rue)		25
Val en sol (Avenue de)	(Des deux côtés)	26
Val Fleuri (Chemin du)	de l'autoroute à l'Avenue des Chênes	28
Val Fleuri (Chemin du)	Entre les Pruniers et le Rond-point y compris autour de la Mairie annexe	88
Vial (Rue du Capitaine de Frégate H.)		32
Villeneuve (Avenue de)		17
Villette (Parking de la)	Payable à la 1/2 journée	287
Ziem (Avenue)	Côté Val Fleuri	21
Total		2637

ZONE ORANGE estivale du 1 juillet au 15 septembre (en dehors de ces dates le stationnement est gratuit)

Promenade de la Plage	De deux cotés, partie EST de la commune	115
Promenade de l'Hippodrome	De deux cotés	128
Parking de l'Hippodrome		120

ARTICLE 3. STATIONNEMENT ESTIVAL:

Du 1^{ER} juillet au 15 septembre 2020, toutes les places de stationnement payant situées dans la bande littorale, entre l'avenue de Nice au nord, le bord de mer au sud, le pont du Loup à l'ouest et la limite avec la commune de Saint Laurent du var à l'est,

sont payantes 7 jours sur 7, y compris le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés au tarif correspondant à la zone d'emplacement (rouge ou orange).

ARTICLE 4 : Tarifs et horaires :

Les emplacements définis à l'article 2, alinéa 1 et alinéa 2, excepté le stationnement estival sont payants :

Du lundi au vendredi entre 9 heures et 12 heures et de 14 heures à 18 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures.

Ils sont gratuits le samedi après 12 heures, le dimanche et les jours fériés, excepté le stationnement estival (décrit à l'article 3).

ZONE ROUGE – limitée à 2h15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0-30 min	GRATUIT (au-delà des 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 42 min	0,70€ (minimum de perception)
Ensuite jusqu'à 1h30	par tranche de 0,10€
De 1h31 à 2h	3 €
2h - 2h15	15 €

ZONE ORANGE – limitée à 4 h 15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0 - 30 min	GRATUIT (au-delà de 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 1h	0,80€ (minimum de perception)
1h - 4h	0,80 €/ heure, par tranche de 0,20€ (¼ h)
4h01 - 4h15	15 €

PASS JOURNALIER – 7 €/ jour limité à une journée de stationnement dans les zones oranges;

Pendant la période estivale du 1 juillet au 15 septembre, l'ensemble des places de stationnement payant dans la bande littorale sont payantes 7 jours sur 7, y compris les jours fériés (article 3 du présent arrêté).

TARIF « RÉSIDENT »

1 seul abonnement par foyer fiscal lié à une plaque d'immatriculation.

1 mois	26 €
--------	------

TARIF « SALARIE/ACTIF » (valable dans toutes les zones orange du lundi au samedi midi)

1 mois	40 €
--------	------

TARIF « INFIRMIÈRE » (valable sur toutes les places de stationnement payant)

Gratuit jusqu'au fin avril 2021	
---------------------------------	--

ARTICLE 5: FORFAIT POST STATIONNEMENT

Le forfait post stationnement est fixé à 15 €.

L'utilisateur se met en état de payer le forfait post stationnement lorsque :

- Il refuse d'acquitter le droit de stationnement au préalable
- Il fait stationner son véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté ;
- Le dépassement du temps de stationnement autorisé dans la zone
- Le dépassement du temps correspondant au stationnement déjà payé

ARTICLE 6 : Paiement :

Le paiement de ces tarifs pourra s'effectuer par l'utilisation de pièces de monnaie et cartes bancaires à l'horodateur, par smartphone, internet et à l'agence du délégataire pour les abonnements.

ARTICLE 7:

Les véhicules en position d'arrêt sur les emplacements payants sont également soumis au paiement de la taxe de droit de stationnement, fixé par l'Article 2, 3 et 4, pendant toute la durée d'arrêt.

ARTICLE 8:

Tout véhicule, excepté les abonnés, stationné plus de 24 heures, sur les aires de stationnement payant est considéré comme stationnement abusif aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route (contravention de 2^{ème} classe et mise en fourrière);

ARTICLE 9: Dérogations

- Les véhicules d'Administration Publique, de Police, de Gendarmerie et de Pompiers sont dispensés du paiement de la taxe.
- Les véhicules affichant un macaron GIG / GIC sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de 12h.
- Les taxis dans le cadre de leur activité – enseigne allumée – en position d'arrêt: chargement ou déchargement de clients mais pas de stationnement.
- Les véhicules décarbonés (électriques) sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de la zone.

ARTICLE 10 :

Le tarif perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage :

Le stationnement, des véhicules sur les aires de stationnement, a lieu aux risques et périls des propriétaires.

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou autres.

Les emplacements de stationnement sont interdits aux véhicules de transport en commun, aux voitures avec remorque, aux véhicules utilitaires dont les dimensions sont supérieures à l'emplacement et aux véhicules à deux roues non immatriculés.

ARTICLE 11 :

Une signalisation des différentes zones a été mise en place et les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 13 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 05 août 2020



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0900

Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Emplacements de stationnement réservés pour les personnes handicapées, titulaires des macarons GIG/GIC sur la commune et limitation du temps de stationnement

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en terme de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417-3 relatif à la limitation de la durée de stationnement et à l'apposition d'un dispositif destiné au contrôle de cette limitation, l'article R.417.11 relatifs au stationnement réservé au véhicule portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée et les Articles L 325-1 à L 325-3 relatifs aux règles d'immobilisation et de mise en fourrière,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

VU, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 10 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en particulier aux abords des bâtiments d'administration publique et privée, des cabinets médicaux et pharmacies ainsi qu'auprès de tous les autres lieux de vie sociale, économique, culturelle et lieux de loisirs ;

CONSIDERANT la demande de l'association locale des personnes handicapées, concernant la mise en place d'une mesure limitant le temps d'occupation de ces places par les personnes autorisées, afin qu'elles ne soient pas considérées comme des places privatisées par une occupation abusive d'un même usager.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement réservés pour les personnes handicapées titulaires des macarons GIG/GIC sont créés en différents lieux de l'agglomération. La liste de ces emplacements est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°1620 du 5 décembre 2019.

ARTICLE 3 : La durée d'occupation des emplacements stipulés dans la liste annexée au présent arrêté pour les personnes autorisées ne peut excéder 12 heures, tous les jours, afin d'assurer une rotation de leur occupation.

ARTICLE 4 : Toute personne non autorisée qui s'arrête ou stationne un véhicule sur ces emplacements réservés est passible des sanctions prévues par l'article R-417-11 du Code de la Route, contravention de 4^{ème} classe.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

ARTICLE 5 : Le contrôle de la durée du stationnement s'effectue à l'aide du dispositif réglementaire prévu par l'article R-417-3 du Code de la Route.

Il s'agit d'un disque homologué placé sous le pare-brise bien en vue des agents chargés du contrôle indiquant l'heure d'arrivée.

ARTICLE 6 : Toute personne autorisée (par macaron GIG/GIC) qui stationne son véhicule plus de douze heures sur les emplacements concernés par la limitation de la durée à 12 H 00 est passible d'une contravention de première classe aux termes de l'article R-417-6 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les Services de la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté, du type B6d et M6.

ARTICLE 8 : La création de tout nouvel emplacement réservé pour les personnes handicapées fera l'objet d'un additif à la liste ci-jointe par prise d'un nouvel arrêté faisant référence à celui-ci.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 900/2020

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES TITULAIRES DES MACARONS GIG/GIC SUR LA COMMUNE			
	ADRESSES	DUREE D'OCCUPATION	NOMBRE DE PLACES
1	Alpes (Avenue des) : N°54 Crédit Agricole	Limité A 12 H 00	1
2	Alpes (Avenue des) : N°108	Limité A 12 H 00	1
3	Alpes (Avenue des) : Polygone Riviera	Limité A 12 H 00	1
4	Berlioz (Rue) N°6	Limité A 12 H 00	1
5	Besset (av Cyrille) : avant le Parking "Picard"	Limité A 12 H 00	1
6	Bocage (Rue du) :Face n°7 La dernière place près des zébras	Limité A 12 H 00	1
7	Bouin (rue Jean)	Limité A 12 H 00	2
8	Bouleaux (allée des)	Limité A 12 H 00	1
9	Bourdet (square Maurice) : devant la Police Municipale	Limité A 12 H 00	1
10	Brecq (chemin)	Limité A 12 H 00	1
11	Bugadières (allée des) : n° 13, devant le centre de PMI	Limité A 12 H 00	1
12	Camus (rue Albert)	Limité A 12 H 00	1
13	Capucines (Rue des) N°5	Limité A 12 H 00	1
14	Caucours (Chemin des) : Face N°28	Limité A 12 H 00	1
15	Centre Nautique Cros de Cagnes (2 au parking et 1 devant l'entrée du parking)	Limité A 12 H 00	3
16	Cipriani (rue) : Centre Culturel	Limité A 12 H 00	4
17	Claverie (rue du Brigadier) : devant la banque	Limité A 12 H 00	1
18	Combes (Rue des) : N°37	Limité A 12 H 00	1
19	Condamine (Rue de la) : proche portail du N°8	Limité A 12 H 00	1
20	Cours du Béal (dans l'impasse face à la résidence pour les seniors)	Limité A 12 H 00	1
21	Destourbe (che de la)	Limité A 12 H 00	1
22	Donat (av du Dr Maurice) : devant La Clinique Saint Jean	Limité A 12 H 00	2
23	Donat (av. du Dr Maurice): N° 9	Limité A 12 H 00	1
24	Edison (rue Thomas)	Limité A 12 H 00	1
25	Eglise (rue de l')	Limité A 12 H 00	1

26	Fauvettes (Av des) : n°5 sur la dernière place	Limité A 12 H 00	1
27	Féraud (Rue du Docteur) N°12	Limité A 12 H 00	1
28	Féraud (Rue du Docteur) Salle de sport	Limité A 12 H 00	1
29	Gare (av de la) N°31	Limité A 12 H 00	1
30	Gare (av de la) à l'angle avec la rue H. Boucher devant la pharmacie de la Gare	Limité A 12 H 00	1
31	Gare du cros (Parking)	Limité A 12 H 00	1
32	Gare Routière (Parking de la)	Limité A 12 H 00	2
33	Gaude (av de la) : 1ère place après la Rue Netter	Limité A 12 H 00	1
34	Gaude (av de la) : devant le N°47	Limité A 12 H 00	2
35	Géranium (Rue des) :	Limité A 12 H 00	1
36	Giono (rue Jean)	Limité A 12 H 00	1
37	Giono (impasse du groupe scolaire Jean Giono)	Limité A 12 H 00	1
38	Grands Plans (che des) : devant le Commissariat de Police	Limité A 12 H 00	1
39	Grasse (av de) : n° 2	Limité A 12 H 00	1
40	Grasse (av de) : n° 5	Limité A 12 H 00	1
41	Grasse (av de) : n° 15	Limité A 12 H 00	1
42	Grasse (av de) : n° 17	Limité A 12 H 00	2
43	Grasse (av de) : n° 77	Limité A 12 H 00	1
44	Grasse (av de) : n° 84	Limité A 12 H 00	1
45	Hippodrome (promenade de l') : répartis tout le long de l'Hippodrome	Limité A 12 H 00	10
46	Hôtel de Ville (av de l')	Limité A 12 H 00	1
47	Hôtel de Ville (av de l') première place après l'arrêt de bus	Limité A 12 H 00	1
48	Jaurès (av Jean) : Intersection Promenade de la plage	Limité A 12 H 00	1
49	Jaurès (av Jean) : n°3	Limité A 12 H 00	1
50	Juin (bld Maréchal) : devant l'Office du Tourisme	Limité A 12 H 00	1
51	Juin (bld Maréchal) : n° 45	Limité A 12 H 00	1
52	Juin (bld Maréchal) : n° 53	Limité A 12 H 00	1
53	Juin (bld Maréchal) : n° 64	Limité A 12 H 00	1
54	Kennedy (bld) : le long de l'Hippodrome (2 au nord, 2 au sud)	Limité A 12 H 00	4
55	Kennedy (bld) : coté est , devant le n° 3	Limité A 12 H 00	1
56	Kennedy (bld) : coté est , devant le n° 25	Limité A 12 H 00	1
57	Lagrange (rue Léo)	Limité A 12 H 00	1
58			
59	Lautin (Chemin du Lautin) N°15	Limité A 12 H 00	1
60	Lautin (Chemin du Lautin) N°41	Limité A 12 H 00	1
61	Lavandins (Chemin des) Halte-garderie "Boutons d'or"	Limité A 12 H 00	1
62	Leclerc (av Général) : place Saint Pierre à gauche du passage piétons	Limité A 12 H 00	1
63	Leclerc (av Général) : place Saint Pierre, à droite des stationnements 2 roues	Limité A 12 H 00	1
64	Mairie Annexe du Val Fleuri	Limité A 12 H 00	1
65	Marine (place de la)	Limité A 12 H 00	1
66	Martin (rue du Chevalier)	Limité A 12 H 00	1
67	Massenet (av) : devant l'école La Pinède	Limité A 12 H 00	2
68	Massenet (av) : face au N° 3	Limité A 12 H 00	1
69	Maurel (place)	Limité A 12 H 00	2

70	Maurel (Square Joseph) à côté des places 2 roues	Limité A 12 H 00	1
71	Micocouliers (av des)	Limité A 12 H 00	1
72	Minoterie (che de la)	Limité A 12 H 00	1
73	Modigliani (Rue) : N°6	Limité A 12 H 00	1
74	Modigliani (Rue) : N°8	Limité A 12 H 00	1
75	Mozart (allée) : devant l'école Maternelle Mozart	Limité A 12 H 00	1
76	Néflier (rue des) A côté passage piéton de l'Avenue Massenet	Limité A 12 H 00	1
77	Négro Louis : contre allée	Limité A 12 H 00	1
78	Nice (av de) : devant la pharmacie des Vespins	Limité A 12 H 00	1
79	Nice (av de) : n° 49, devant les services municipaux	Limité A 12 H 00	1
80	Nice (av de) : n° 66 Résidence le Daniella	Limité A 12 H 00	1
81	Nice (av de) : n° 80 (ADAMA)	Limité A 12 H 00	1
82	Nice (av de) : n° 84	Limité A 12 H 00	1
83	Nice (av de) : à l'angle de la rue Bir Hakeim, à coté des conteneurs	Limité A 12 H 00	1
84	Nice (av de) : n° 95 devant la résidence "Les Heures Claires"	Limité A 12 H 00	1
85	Oliviers (av des) : devant la Pharmacie	Limité A 12 H 00	1
86	Oliviers (av des) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
87	Orangers (av des) : angle bld de la Plage	Limité A 12 H 00	2
88	Orangers (av des) : n° 13	Limité A 12 H 00	1
89	Pagnol (av Marcel) : Ecole de Tennis (Parc des Sports Pierre Sauvaigo)	Limité A 12 H 00	3
90	Pagnol (av Marcel) : Piscine Municipale	Limité A 12 H 00	4
91	Pagnol (av Marcel) : Stade Pierre Sauvaigo	Limité A 12 H 00	2
92	Paris (rue de) : devant l'Hôtel des Impôts	Limité A 12 H 00	1
93	Paris (rue de) : n° 8	Limité A 12 H 00	1
94	Parking Renoir (ex Albax)	Limité A 12 H 00	2
95	Parking de la Villette	Limité A 12 H 00	1
96	Parking de la Piscine	Limité A 12 H 00	6
97	Parking extension de la Rotonde (zone jaune)	Limité A 12 H 00	5
98	Parking Garigliano	Limité A 12 H 00	1
99	Parking Mattei (Vinci)	Limité A 12 H 00	2
100	Parking Rotonde	Limité A 12 H 00	3
101	Parking zone jaune (place Sainte Luce)	Limité A 12 H 00	2
102	Pasqualini (rue J.P.) : N° 4	Limité A 12 H 00	1
103	Passau (av)	Limité A 12 H 00	1
104	Pasteur (rue) : n° 12	Limité A 12 H 00	1
105	Pasteur (rue) : n° 19	Limité A 12 H 00	1
106	Péri (place Gabriel)	Limité A 12 H 00	2
107	Petits Plans (che des) : n° 17, devant le "Malibu Beach"	Limité A 12 H 00	1
108	Pins (allée des)	Limité A 12 H 00	1
109	Plage (Prom de la) : N°120	Limité A 12 H 00	1
110	Plage (Prom de la) : CLJ	Limité A 12 H 00	2
111	Plage (Prom de la) : au carrefour avec l'av de la Serre	Limité A 12 H 00	1
112	Plage (Prom de la) : devant la Maison de Retraite "Marina"	Limité A 12 H 00	1
113	Plage (Prom de la) : devant "La Régate"	Limité A 12 H 00	1

114	Plage (Prom de la) : devant la Station d'Epuration	Limité A 12 H 00	1
115	Plage (Prom de la) : devant l'Office du Tourisme	Limité A 12 H 00	1
116	Plage (Prom de la) : derrière la Bourride à la place de la dernier Arrêt minute	Limité A 12 H 00	1
117	Plage (Prom de la) : n° 1	Limité A 12 H 00	1
118	Plage (Prom de la) : n° 5	Limité A 12 H 00	1
119	Plage (Prom de la) : n° 21	Limité A 12 H 00	1
120	Plage (Prom de la) : n° 28	Limité A 12 H 00	1
121	Plage (Prom de la) : n° 55	Limité A 12 H 00	1
122	Plage (Prom de la) : n° 110	Limité A 12 H 00	1
123	Pruniers (Allée des) : n° 4	Limité A 12 H 00	1
124	Renoir (face à l'Intermarché)	Limité A 12 H 00	2
125	Reynes (rue des) : n° 29	Limité A 12 H 00	1
126	Reynes (rue des) : n° 14 à la place des stationnements 2 roues	Limité A 12 H 00	1
127	Sainte Luce (place) : devant le Cabinet de Kinésithérapie	Limité A 12 H 00	2
128	Sainte Luce (place) : devant les Pompes funèbres	Limité A 12 H 00	2
129	Serre (av de la) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
130	Serre (av de la) : n° 3	Limité A 12 H 00	1
131	Serre (av de la) : n° 10	Limité A 12 H 00	1
132	Serre (av de la) : n° 23	Limité A 12 H 00	1
133	Val Fleuri (che du) : N°16	Limité A 12 H 00	1
134	Val Fleuri (che du) : devant la Sécurité Sociale	Limité A 12 H 00	1
135	Val Fleuri (che du) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
136	Val Fleuri (Che du) : N°99	Limité A 12 H 00	1
137	Vallon des Vaux (che du) : devant le collège Malraux	Limité A 12 H 00	1
138	Verdun (av de) : devant le Cinéma	Limité A 12 H 00	2
139	Verne (rue Jules) devant le parvis du collège	Limité A 12 H 00	2
140	Vial (Rue du Cap. de frégate H.) avant la barrière	Limité A 12 H 00	1
141	Villeneuve (Avenue de) : N°31	Limité A 12 H 00	1
142	Wery (Place E.)	Limité A 12 H 00	1
143	Ziem (av) : devant "Azur Orthopédie"	Limité A 12 H 00	1
144	Ziem (av) : devant "Pharmacie du Béal"	Limité A 12 H 00	1
	TOTAL		196

* Création
 ** Modification
 ***Suppression

Pour le Maire et par délégation de signature,
 L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
 circulation,
 Romain ALLEMANT

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 07 août 2020





Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Transmis à la Préfecture
le 09 SEP. 2020

Accusé reçu
le 09 SEP. 2020

Mairie annexe du Cros de Cagnes

315

ARRETE MUNICIPALE N°2020/0934

Délégation de pouvoir Pierrette ALBERICI

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

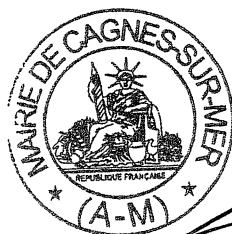
ARTICLE 1 :

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Pierrette ALBERICI,
Conseillère Municipale, pour célébrer les mariages du samedi 5 septembre
2020 en mairie Annexe du Cros de Cagnes à Cagnes-sur-Mer,**

ARTICLE 2 :

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du
présent arrêté.**

Cagnes-sur-Mer, le 25 août 2020



Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0940

Délégation de pouvoir Aurélie GUIRADO-ARNAUDO

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

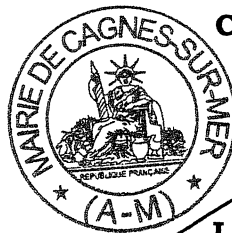
ARRETE

ARTICLE 1 :

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Aurélie GUIRADO-ARNAUDO,
Conseillère Municipale, pour célébrer les mariages du samedi 12
septembre 2020 après-midi en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,**

ARTICLE 2 :

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du
présent arrêté.**



Cagnes-sur-Mer, le 31 août 2020

**Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur**



Ville de
CAGNES-sur-MER
Alpes-Maritimes

Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/0955

Emplacements de stationnement type dépose-minute à proximité l'Ecole Daudet Rue Hélène Boucher

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R.110-2 relatif à la définition du terme « arrêt », l'article R.417-6 relatif au stationnement selon les dispositions municipale, l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif et l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 10 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'instaurer un stationnement type "Dépose-Minute" gratuit à proximité de l'Ecole Alphonse Daudet, Rue Hélène Boucher, pour la dépose des enfants, garantissant ainsi la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : De la date de signature à la fin des travaux, 8 emplacements de stationnement type "Dépose-Minute" gratuits sont créés à proximité de l'Ecole Alphonse Daudet, Rue Hélène Boucher garantissant ainsi la sécurité des usagers. du lundi au vendredi, de 8h00 18h30, libre au-delà.

Ces emplacements se situent, rue Hélène Boucher, face à la Rue Albert Camus 4 avant et 4 après (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : **La durée autorisée d'occupation des emplacements sera limitée à 10 minutes,** dans les créneaux horaires mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté. En dehors de ces horaires, le stationnement est non réglementé.

ARTICLE 3 : Pour la période de fonctionnement en "dépose-minute", les véhicules dépassant la durée de stationnement autorisée de 10 minutes sont passibles d'une contravention de 2ème classe prévue par l'article R.417-6 du Code de la Route.

Les véhicules stationnés au-delà de 24h seront considérés comme abusifs aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route et feront l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément à l'article.

Selon l'article R 417-12 et le paragraphe V de l'article R.417-10, ces véhicules considérés en stationnement abusif ou gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.

ARTICLE 4 : La subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 01 septembre 2020





Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/1000

Ville de
CAGNES-SUR-MER **Réglementation du stationnement payant**
Alpes-Maritimes

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et suivant, L.2213.1 - 2213.2 - 2213.4 et 2213.5 relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417.6 relatif au stationnement payant et l'article R.417-12 relatif au stationnement abusif,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatif à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et en particulier l'article 63 autorisant l'organe délibérant à instituer une redevance de stationnement ;

VU, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 relative à la gratuité de stationnement pour les véhicules décarbonés ;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 et du 5 octobre 2017 relatives au choix de la délégation du service publique pour gérer le stationnement payant sur voirie à Cagnes sur mer et au choix de la société INDIGO Infra en tant que délégataire du service public de stationnement payant sur voirie;

VU, les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 et du 17 mars 2017 et relatives aux tarifs de stationnement payant sur voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 relative à la création du tarif pass journalier ;

VU, la création depuis 2006 de 306 places de stationnement de courte durée type « arrêt minute » dans le Centre-Ville et Le Cros de Cagnes,

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'arrêt sur les voies ouvertes à la circulation, leurs dépendances et leurs annexes afin d'assurer pour l'ensemble des usagers des conditions de stationnement et de circulation satisfaisantes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réunir dans un document unique toutes les dispositions à caractère permanent réglementant le stationnement payant sur la voie publique,

CONSIDERANT le manque des places de stationnement de longue durée à proximité du bord de mer ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la rotation des véhicules et d'assurer ainsi le stationnement dans les secteurs de la ville proches du littoral et durant la période estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°882 du 5 août 2020, relatif au stationnement payant sur voirie à Cagnes-sur-Mer.

ARTICLE 2 : A partir du 15 septembre 2020, le stationnement payant sur la Ville de Cagnes-sur-Mer est composé de zones suivantes :

1) ZONE ROUGE

2) ZONE ORANGE

Les emplacements de stationnement sont desservis par des distributeurs de tickets (horodateurs).

Les usagers doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur les appareils.

Les emplacements de stationnement payants sont instaurés sur les voies, places et parkings ci-après :

1) ZONE ROUGE : 977 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Alpes (Avenue des)	Commerces au-dessus de la Clinique	34
Atelier (Passage des)		7
Bérenger (Place Léon)	Cros de Cagnes	6
Besset (Avenue Cyrille)	Béal	3
Besset (Avenue Cyrille)	Virginia II	11
Besset (Avenue Cyrille)	Tribunal	26
Besset (Avenue Cyrille)	Face au tribunal	12
Bonaparte (Rue)	Nord	10
Bonaparte (Rue)	Sud	16
Citronniers (Avenue des)		12
Claverie (Rue du Brigadier)		12
11 Novembre (Cours du)	Sauf les jours de marché	19
De l'attre de Tassigny (Avenue du maréchal de Logis)		26
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	Côté centre-ville	10
Donat (Avenue du Docteur Maurice)	En épi près de la Clinique	27
Ecoles (Rue des)		14
Eglise (Rue de l')		11
Gare (Avenue de la)		13
Garigliano (Rue)		3
Gaude (Avenue de la)		14
Gonin (Rue du Docteur)		13
Grasse (Avenue de)	Du N°15 au N°21	35
Grasse (Avenue de)	En face de l'ANPE	13
Féraud (Rue du Docteur)		29
Hôtel de Ville (Avenue de l')		24
Hôtel de Ville (Place de l')		7
Juin (Boulevard Maréchal)	Du pont SNCF à l'Avenue de Nice	139
Kennedy (Boulevard)	Côté est	42
Leclerc (Avenue du Général)		53
Marine (Place de la)		10
Martin (Rue du Chevalier)		24
Maurel (Square)		15
Micocouliers (Rue des)		11
Micocouliers (Parking des)		7
Méla (Parking Georges)		6
Murier (Rue des)		11
Nice (Avenue de)	Heures Claires	10
Nice (Avenue de)	Des Oliviers à Leclerc	7

Nice (Avenue de)	N°80	6
Nice (Avenue de)	Buenos Aires	8
Nice (Avenue de)	Sunway	24
Oliviers (Avenue des)		10
Orangers (Avenue des)		25
Pasqualini (Avenue)		16
Péri (Place Gabriel)		13
Pins (Allée des)	Côté Casino	13
Postes (Avenue de l'Hôtel des)		9
Renoir (Avenue Auguste)	Béal	10
Renoir (Parking)		16
Rotonde (Parking de la)		20
Saint Pierre (Passage)		5
Tuilières (Avenue des)		15
Verdun (Avenue de)		35
Ziem (Avenue)	Béal	10
Total		977

2) **ZONE ORANGE** : 2 637 emplacements

VOIE	PRECISION	Nb de places
Barreaux Lambert		47
Balloux Rue		22
Bir Hakeim (Rue)		24
Béal (Cours du)		16
Boucher (Rue Hélène)		41
Buffon (Rue)		3
Bugadières (Allée des)		32
Canebiers (Chemin des)	(Nord et sud)	20
Centre Culturel (Parking du)		30
Cipriani (Rue)		8
Daudet (Parking)		45
Donat (Parking de l'Avenue)	Près de la Clinique	23
France (Rue Anatole)		19
France (Parking Anatole)		40
Foux (Rue de la)		36
Frênes (Rue des)		27
Gare Routière	Sauf les jours de marché	65
Garigliano (Parking)		73
Grands Plans (Chemin des)		28
Grasse (Avenue de)	N°16	31
Jaurès (Avenue Jean)	(Des deux côtés)	41
Giono (Rue Jean)		62
Kennedy (Boulevard)	Côté Hippodrome Sauf les jours de marché	80
Léo Lagrange (Rue)		41
Lido (Passage du)		18
Massenet (Avenue)	Avec la Rue des Néfliers	129
Minoterie (Chemin de la)		46
Modigliani (Rue)		14
Négro (Contre-allée Louis)		30
Négro (Rue Louis)		24
Nice (Avenue de)	Entre Leclerc à Jean Bouin (des 2 côtés)	25

Nice (Avenue de)	Après citronniers	10
Parc le Cros	1er niveau	46
Parc le Cros	2ème niveau	49
Passau (Avenue)		12
Pasteur (Rue)		26
Pins (Allée des)		49
Plage (Promenade de la)	De Kennedy à la Serre	62
Plage (Promenade de la)	Halle aux poissons à la Rue H.Vial	28
Plage (Promenade de la)	Entre l'Avenue de la Serre et Avenue Leclerc	38
Platanes (Allée des)		22
Pointus (Passage des)		3
Pompidou (Parking)		22
Pruniers (All. Des)		7
Reynes (Rue des)		12
Rotonde (Parking de l'extension)		416
Robion (Rue)		20
Sainte Luce (Place)		115
Saint Pierre (Parking)		36
Soutine (Rue)		25
Val en sol (Avenue de)	(Des deux côtés)	26
Val Fleuri (Chemin du)	de l'autoroute à l'Avenue des Chênes	28
Val Fleuri (Chemin du)	Entre les Pruniers et le Rond-point y compris autour de la Mairie annexe	88
Vial (Rue du Capitaine de Frégate H.)		32
Villeneuve (Avenue de)		17
Villette (Parking de la)	Payable à la 1/2 journée	287
Ziem (Avenue)	Côté Val Fleuri	21
Total		2637

ZONE ROUGE - limitée à 2h15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0-30 min	GRATUIT (au-delà des 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 42 min	0,70€ (minimum de perception)
Ensuite jusqu'à 1h30	Par tranche de 0,10€
De 1h31 à 2h	3 €
2h - 2h15	15 €

ZONE ORANGE - limitée à 4 h 15 de stationnement

Durée de stationnement	Redevance
0 - 30 min	GRATUIT (au-delà de 30 min, payant dès la première minute de stationnement)
31 min - 1h	0,80€ (minimum de perception)
1h - 4h	0,80 €/ heure, par tranche de 0,20€ (¼ h)
4h01 - 4h15	15 €

PASS JOURNALIER - 7 €/ jour limité à une journée de stationnement dans les zones oranges;

TARIF « RESIDENT »

1 seul abonnement par foyer fiscal lié à une plaque d'immatriculation.

2 semaines	14 €
1 mois	26 €

TARIF « SALARIE/ACTIF » (valable dans toutes les zones orange du lundi au samedi midi)

1 mois	40 €
--------	------

TARIF « INFIRMIERE » (valable sur toutes les places de stationnement payant)

Gratuit jusqu'au fin avril 2021	
---------------------------------	--

ARTICLE 4 : FORFAIT POST STATIONNEMENT

Le forfait post stationnement est fixé à 15 €.

L'usager se met en état de payer le forfait post stationnement lorsque :

Il refuse d'acquitter le droit de stationnement au préalable

Il fait stationner son véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté ;

Le dépassement du temps de stationnement autorisé dans la zone

Le dépassement du temps correspondant au stationnement déjà payé

ARTICLE 5 : Paiement :

Le paiement de ces tarifs pourra s'effectuer par l'utilisation de pièces de monnaie et cartes bancaires à l'horodateur, par smartphone, internet et à l'agence du délégataire pour les abonnements.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en position d'arrêt sur les emplacements payants sont également soumis au paiement de la taxe de droit de stationnement, fixé par l'Article 2, 3 et 4, pendant toute la durée d'arrêt.

ARTICLE 7 :

Tout véhicule, excepté les abonnées, stationné plus de 24 heures, sur les aires de stationnement payant est considéré comme stationnement abusif aux termes de l'article R.417-12 du Code de la Route (contravention de 2^{ème} classe et mise en fourrière) ;

ARTICLE 8 : Dérogations

Les véhicules d'Administration Publique, de Police, de Gendarmerie et de Pompiers sont dispensés du paiement de la taxe.

Les véhicules affichant un macaron GIG / GIC sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de 12h.

Les taxis dans le cadre de leur activité - enseigne allumée - en position d'arrêt : chargement ou déchargement de clients mais pas de stationnement.

Les véhicules décarbonés (électriques) sont dispensés de paiement et de ticket mais devront respecter la durée limite de stationnement de la zone.

ARTICLE 9 :

Le tarif perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage :

Le stationnement, des véhicules sur les aires de stationnement, a lieu aux risques et périls des propriétaires.

La ville décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou autres.

Les emplacements de stationnement sont interdits aux véhicules de transport en commun, aux voitures avec remorque, aux véhicules utilitaires dont les dimensions sont supérieures à l'emplacement et aux véhicules à deux roues non immatriculés.

ARTICLE 10 :

Une signalisation des différentes zones a été mise en place et les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 11 :

Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 12 :

Monsieur la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

**L'Adjoint Délégué au stationnement et à la
circulation,
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 10 septembre 2020





Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/1004

Ville de CAGNES-SUR-MER Alpes-Maritimes Interdiction d'accès à la piste cyclable de la Vilette

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L2125-1 relatif à la gratuité du Domaine lorsque son Occupation a pour but l'entretien et la conservation de ce dernier,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur ALLEMANT Romain, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la Piste cyclable, entre le Parking de la Rotonde et la Contre-allée de la Vilette afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1: Tous les mercredis à partir du 16 septembre 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 6h00 à 14h00, l'accès à la piste cyclable de la Vilette, situé entre le Parking de la Rotonde et la voie de contournement de la Vilette est interdit, pour des travaux d'eaux pluvial.
Article 2: Les services communaux sont chargées de mettre en place une signalisation informant le public de l'interdiction.
Article 3: La réouverture ne se fera qu'après remise en sécurité complète des lieux.
Article 4: Les contrevenants en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés conformément aux réglementations en vigueur.
Article 5: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.
Article 6: M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale et la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

L'Adjoint Délégué au stationnement et à la circulation, Romain ALLEMANT



Handwritten signature of Romain Allemant

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 10 septembre 2020



Domaine Public

ARRETE MUNICIPAL N°2020/1013

Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Circulation en sens unique de la Rue Hélène Boucher

=====

Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer, Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation, à l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière

VU, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU, le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L2125-1 relatif à la gratuité du Domaine lorsque son Occupation a pour but l'entretien et la conservation de ce dernier,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'Arrêté Municipal N°715 du 8 juillet 2020, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur ALLEMANT Romain**, Adjoint au Maire,

Considérant, la demande du 10 septembre 2020 de la **société GUINTOLI** sise Rue Jacques Monod - ZAC de la Pardiguière 83 340 Le Luc, Responsable : **Mme FUZIBET**, Tel : 04 94 50 11 00, la **société GARE ET CONNEXIONS - SNCF** sise 4 Rue Léon Gozian - CS 70014 - 13331 Marseille Cedex 3, Responsable : **M. ALVAREZ**, Tel : 06 16 25 49 63,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer, à titre temporaire l'Occupation du Domaine Public pour des travaux du PEM ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 septembre 2020 à la fin des travaux, un sens unique de circulation, Rue Hélène Boucher, entre le Rond-point Bouchaga et l'Avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : L'Avenue de Villeneuve devient une Impasse. La circulation sera fermée au niveau de l'intersection.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans une partie de la Rue Hélène Boucher comprise entre la Rue Albert Camus et l'Avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule motorisé de circuler en sens interdit est puni de l'amende prévue aux termes de l'article R.412-28 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de 4^{ème} classe, à une réduction de point sur le permis de conduire et à une peine complémentaire de suspension, pour une durée de 3 ans au plus.

L'arrêt et le stationnement des véhicules non autorisés sur l'emplacement décrit dans l'Article 3 seront considérés comme très gênant aux termes de l'article R.417-11 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de quatrième classe conformément au paragraphe IV du même article.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement très gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

La société GARE ET CONNEXIONS – SNCF et les sociétés mandatées sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation de signature,

L'Adjoint Délégué au stationnement et à la circulation,

Romain ALLEMANT

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 11 septembre 2020



le 24 SEP. 2020

Accusé reçu

le 24 SEP. 2020

Hygiène - Salubrité



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/1020

Interdiction temporaire de la baignade et les activités nautiques sur la zone de baignade en mer dite du "port" - épis n°16 à n°19"

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU, la Directive 2006/7/CE du parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 1976/160/CEE ;

VU, le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 ;

VU, les articles L 2212-1 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU, le décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

VU, le plan de gestion mis en place suite à l'élaboration des profils de vulnérabilité de plages de Cagnes-sur-Mer, en février 2011 ;

VU, l'arrêté municipal n° 2020/0742 du 09/07/2020 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Raphael ROFIDAL, Conseiller municipal hygiène et salubrité ;

Considérant, que l'accident survenu le 15/09/2020 sur la plage dite du « port », (véhicule immergé) est susceptible d'altérer la qualité de l'eau sur la zone de baignade dite du « port », épi n°16 à n°19 ;

Considérant, que la dégradation de la qualité des eaux de baignade présente un risque pour la santé des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire assurer le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y arriver,

A R R E T E**Article 1 : Mesures de sûreté**

La baignade et les activités nautiques sont temporairement interdites aux personnes, à titre préventif, sur la zone de baignade dite du « port » – épis n°16 à n°19 », à toute heure du jour et de la nuit ;

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 3

Cette interdiction est signalée par la mise en place d'un balisage à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 4

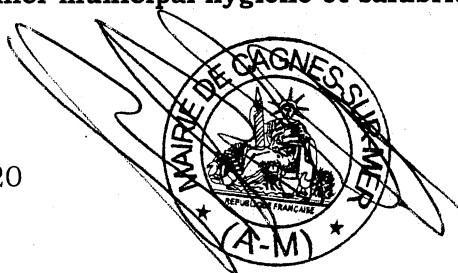
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06 000 Nice, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Affaires Maritimes), Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 6, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Raphael ROFIDAL,
Conseiller municipal hygiène et salubrité



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 15 septembre 2020

le 24 SEP. 2020

Accusé reçu

le 24 SEP. 2020

Hygiène - Salubrité



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL N°2020/1021

Autorisant la baignade et les activités nautiques sur la zone de baignade en mer dite du "Port" ; épis n°16 à n°19

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

VU, la Directive 2006/7/CE du parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 1976/160/CEE ;

VU, le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 ;

VU, les articles L 2212-1 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU, le décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

VU, le plan de gestion mis en place suite à l'élaboration des profils de vulnérabilité de plages de Cagnes-sur-Mer, en février 2011 ;

VU, l'arrêté municipal n° 2020/0742 du 09/07/2020 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Raphael ROFIDAL, Conseiller municipal hygiène et salubrité ;

VU, l'arrêté municipal n°2020/1020 du 15/09/2020 relatif à l'interdiction temporaire de baignade et d'activités nautiques sur la zone de baignade en mer dite du « port » ;

Considérant, que le véhicule immergé situé sur la plage dite du « port », entre l'épi n°17 et n°18, a été retiré le 15/09/2020, dans la matinée ;

Considérant, qu'il n'a pas été constatée la présence de produits à base d'hydrocarbure dans l'environnement immédiat de cette plage ;

Considérant, qu'il n'y a donc plus de risque pour la santé des personnes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire assurer le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y arriver,

ARRETE**Article 1**

La baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisés pour les personnes, sur la zone de baignade dite du « port », à toute heure du jour et de la nuit ;

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 3

Le balisage signalant l'interdiction sera supprimé à l'entrée de la zone de baignade concernée ;

Article 4

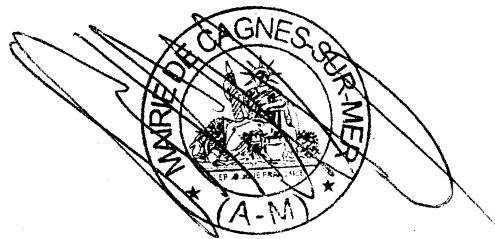
La baignade et les activités nautiques sur la zone dite « Grand Large » située entre l'embouchure de la Cagne et l'épi n°8 restent interdites comme le prévoit l'arrêté municipal n°2020/447 du 01/06/2020, jusqu'au début de la saison balnéaire 2021 ;

Article 5 : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06 000 Nice, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Cagnes-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Affaires Maritimes), Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 6, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Raphael ROFIDAL,
Conseiller municipal hygiène et salubrité,



Fait à Cagnes-sur-Mer, le 16 septembre 2020



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Etat Civil - Elections

ARRETE MUNICIPAL N°2020/1058

Délégation de pouvoir Madame Laurence TRASTOUR-ISNART

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu l'article 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

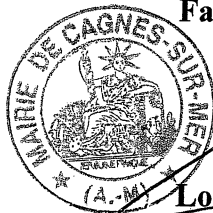
ARTICLE 1 :

**Délégation de pouvoir est donnée à Madame Laurence TRASTOUR-ISNART,
Conseillère Municipale, Députée de la Nation pour célébrer le mariage du lundi 12
octobre 2020 après-midi en mairie principale à Cagnes-sur-Mer,**

ARTICLE 2 :

**Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent
arrêté.**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 29 septembre 2020



Louis NEGRE

Le Maire de Cagnes-sur-Mer

Président délégué de la Métropole

Nice Côte d'Azur

71



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Mairie annexe du Cros de Cagnes

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/1066

Délégation de pouvoir Josiane PIRET

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

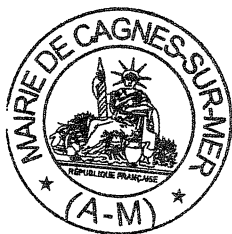
ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoir est donnée à Madame Josiane PIRET, Conseillère Municipale, pour célébrer les mariages du samedi 10 octobre 2020 en Mairie Annexe du Cros de Cagnes, à Cagnes-sur-Mer,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cagnes-sur-Mer, le 21 septembre 2020



Louis NEGRE
Le Maire de Cagnes-sur-Mer
Président Délégué de la Métropole
Nice Côte d'Azur

